

JOURNAL OFFICIEL

**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE**

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

**COMPTE RENDU INTÉGRAL
DES SÉANCES DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 1994**



SOMMAIRE GÉNÉRAL

1 ^{re} séance	9123
2 ^e séance	9165
3 ^e séance	9223

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

(128^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du jeudi 15 décembre 1994



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD

1. **Déclarations de patrimoine.** – Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'une proposition de loi (p. 9126).

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 9126)

Article 1^{er} (p. 9126)

L'amendement n° 61 de M. Bonnacarrère est réservé jusqu'après l'examen de l'article 3.

Amendement n° 11 de M. Bocquet : MM. Jacques Brunhes, Pierre Mazeaud, président de la commission des lois ; Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. – Rejet.

Réserve du vote sur l'article 1^{er} jusqu'après l'examen de l'article 3.

Article 2 (p. 9126)

Amendements n° 60 de M. Bonnacarrère, 13 corrigé du Gouvernement et 19 de M. Fanton : MM. le ministre délégué, Philippe Bonnacarrère, rapporteur de la commission des lois ; Jacques Brunhes, André Fanton. – Adoption de l'amendement n° 60 corrigé ; les amendements n° 13 corrigé et 19 n'ont plus d'objet.

L'amendement n° 59 corrigé de M. Bonnacarrère est réservé jusqu'après l'examen de l'article 3.

Amendement n° 22 de M. Brunhes : MM. Jacques Brunhes, le président de la commission des lois, le ministre délégué. – Rejet.

Réserve du vote sur l'article 2 jusqu'après l'examen de l'article 3.

Article 3 (p. 9128)

Amendements de suppression n° 14 du Gouvernement et 58 de M. Bonnacarrère : MM. André Rossinot, ministre de la fonction publique ; le rapporteur, André Fanton, le ministre délégué, François d'Aubert, le président de la commission des lois, Mme Véronique Neiertz, M. Jacques Brunhes. – Rejet par scrutin.

Amendements n° 20 de M. Fanton, 38 de M. Devedjian et 34 de M. Meylan : MM. André Fanton, le rapporteur, Patrick Devedjian, le président de la commission des lois, Marc Laffineur, le ministre délégué, François d'Aubert, le ministre de la fonction publique. – Retrait des amendements n° 20 et 34 ; adoption de l'amendement n° 38 rectifié.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Questions orales sans débat** (p. 9136).

TRANSPORTS AÉRIENS

Question de M. Descamps (p. 9136)

MM. Jean-Jacques Descamps, Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

VOIES DE COMMUNICATION AVEC LA CÔTE D'AZUR

Question de M. Ehrmann (p. 9137)

MM. Charles Ehrmann, Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

EURODISNEYLAND

Question de Mme Jacquaint (p. 9139)

Mme Muguette Jacquaint, M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

PROJET AUTOROUTIER AMBÉRIEU – GRENOBLE – SISTERON

Question de M. Migaud (p. 9140)

MM. Didier Migaud, Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

SITUATION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION HAVRAISE ET DE LA BASSE-SEINE

Question de M. Merville (p. 9142)

MM. Denis Merville, José Rossi, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

RÉHABILITATION DE L'ÉTANG DE BERRE

Question de M. d'Attilio (p. 9144)

MM. Henri d'Attilio, José Rossi, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

ENFOUISSEMENT DES DÉCHETS RADIOACTIFS BELGES PRÈS DE LA FRONTIÈRE FRANCO-BELGE

Question de M. Poyart (p. 9145)

MM. Alain Poyart, Michel Barnier, ministre de l'environnement.

CENTRES D'AIDE PAR LE TRAVAIL

Question de M. Bourg-Broc (p. 9146)

M. Bruno Bourg-Broc, Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

CRÈCHES FAMILIALES

Question de M. Gascher (p. 9147)

M. Pierre Gascher, Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

CENTRE HOSPITALIER D'AVALLON

Question de M. Van Haecke (p. 9149)

M. Yves Van Haecke, Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

HÔPITAUX PUBLICS

Question de M. Bardet (p. 9151)

MM. Jean Bardet, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME

Question de M. Zeller (p. 9152)

MM. Adrien Zeller, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

ORGANISATION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Question de M. Gougny (p. 9153)

M. Jean Gougny, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ÉLUS

Question de M. Gest (p. 9154)

MM. Alain Gest, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

SITUATION POLITIQUE EN CORSE

Question de M. Hage (p. 9155)

MM. Georges Hage, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

SITUATION DES FAMILLES DE MILITAIRES
SERVANT DANS LA FORPRONU

Question de M. Glavany (p. 9157)

MM. Jean Glavany, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

POSITION DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS FACE AU PROBLÈME
DE LA SOUVERAINETÉ DU QUÉBEC

Question de M. Goasguen (p. 9158)

MM. Claude Goasguen, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

EFFECTIFS EN PERSONNEL
DE L'UNIVERSITÉ CHARLES-DE-GAULLE DE LILLE

Question de M. Derosier (p. 9159)

MM. Bernard Derosier, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

GRÈVE DES COMÉDIENS DE DOUBLAGE

Question de M. Ferry (p. 9161)

MM. Alain Ferry, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

MISE EN CONFORMITÉ DES EXPLOITATIONS OSTRÉICOLES
AVEC LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE

Question de M. de Lipkowsky (p. 9162)

MM. Jean de Lipkowsky, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

3. Adoption d'une résolution portant sur des propositions d'actes communautaires (p. 9163).

4. Remise des réponses aux questions écrites signalées par les présidents des groupes (p. 9163).

5. Ordre du jour (p. 9163).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD, vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

DÉCLARATIONS DE PATRIMOINE

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'une proposition de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, de la proposition de loi relative à la déclaration du patrimoine des membres du Gouvernement, des titulaires de certaines fonctions électives, des fonctionnaires et agents publics exerçant des fonctions d'autorité (n° 1707, 1769).

Mes chers collègues, je vous rappelle que nous interrompons nos travaux sur ce texte vers dix heures trente pour prendre les questions orales sans débat. La suite de son examen est prévue cet après-midi.

Discussion des articles

M. le président. La commission, considérant qu'il n'y a pas lieu de tenir la réunion prévue par l'article 91, alinéa 9, du règlement, j'appelle maintenant la discussion des articles de cette proposition de loi dans le texte de la commission.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - L'article 1^{er} de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique est ainsi rédigé :

« Art. 1^{er}. - Tout membre du Gouvernement, dans les deux mois qui suivent sa nomination, adresse au président de la commission prévue à l'article 3 de la présente loi une déclaration de situation patrimoniale établie dans les conditions prévues à l'article L.O. 135-1 du code électoral.

« La même obligation est applicable dans les deux mois qui suivent la cessation des fonctions pour une cause autre que le décès.

« Toutefois, aucune nouvelle déclaration n'est exigée du membre du Gouvernement qui a établi depuis moins de six mois une déclaration de sa situation patrimoniale en application de l'article L.O. 135-1 du code électoral, du présent article ou des articles 2 et 2 bis de la présente loi. »

L'amendement n° 61 est réservé jusqu'après l'examen de l'article 3.

M. Bocquet, M. Grandpierre et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 11, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article 1^{er} de la loi du 11 mars 1988 par l'alinéa suivant :

« Ces déclarations peuvent être librement consultées par toute personne qui peut en prendre copie. »

La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Je serai très rapide puisque nous avons évoqué cette question à propos du patrimoine des parlementaires. Ce que nous proposons ne relève pas du voyeurisme. Il s'agit d'assurer la transparence !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour donner l'avis de la commission sur cet amendement.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 11.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le vote sur l'article 1^{er} est réservé jusqu'après l'examen de l'article 3.

Article 2

M. le président. « Art. 2. - L'article 2 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 précitée est ainsi rédigé :

« Art. 2. - Le titulaire d'un mandat de représentant français au Parlement européen, de conseiller régional, de conseiller à l'assemblée de Corse, de conseiller général, de conseiller de Paris ou de membre d'une assemblée territoriale d'outre-mer ou d'une fonction de président d'une assemblée territoriale d'outre-mer, de président élu d'un exécutif de territoire d'outre-mer, de maire d'une commune de plus de 20 000 habitants, d'adjoint au maire des communes de plus de 100 000 habitants ou de président élu d'un groupement de communes de plus de 20 000 habitants adresse, dans les deux mois qui suivent son entrée en fonctions, au président de la commission prévue à l'article 3 de la présente loi une déclaration de situation patrimoniale établie dans les conditions prévues à l'article L.O. 135-1 du code électoral.

« La même obligation est applicable à chacune des personnes soumises aux dispositions de l'alinéa précédent deux mois au plus avant la date normale d'expiration de son mandat ou de sa fonction ou, en cas de démission, de révocation ou de dissolution de l'assemblée qu'elle préside dans les deux mois qui suivent la fin de ses fonctions.

« Toutefois, aucune nouvelle déclaration n'est exigée de la personne qui a établi depuis moins de six mois une déclaration de sa situation patrimoniale en application de l'article L.O. 135-1 du code électoral, des articles 1^{er} et 2 bis de la présente loi ou du présent article.

« Pour l'application du présent article, la population prise en compte est celle résultant du dernier recensement national connu au moment du renouvellement du conseil municipal. »

Je suis saisi de trois amendements n° 60, 13 corrigé et 19, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 60, présenté par M. Bonnacarrère est ainsi libellé :

« I. - Rédiger ainsi le début du premier alinéa du texte proposé pour l'article 2 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 :

« Le titulaire d'un mandat de représentant français au Parlement européen, d'une fonction de président de conseil régional, de président de l'assemblée de Corse, de président du conseil exécutif de Corse, de président d'une assemblée territoriale d'outre-mer, de président de conseil général, de président élu d'un exécutif d'un territoire d'outre-mer, de président d'assemblée de province de Nouvelle-Calédonie, de maire d'une commune de plus de 30 000 habitants ou de président élu d'un groupement de communes doté d'une fiscalité propre dont la population excède 30 000 habitants adresse... (le reste sans changement).

« II. - Après le premier alinéa de cet article, insérer les deux alinéas suivants :

« La même obligation est applicable aux ministres du territoire de la Polynésie française, aux conseillers régionaux, aux conseillers exécutifs de Corse, aux conseillers généraux, aux adjoints aux maires des communes de plus de 100 000 habitants, lorsqu'ils sont titulaires d'une délégation du président du gouvernement du territoire, du président du conseil régional, du président du conseil exécutif, du président du conseil général ou du maire, dans les conditions fixées par la loi.

« Les délégations sont notifiées sans délai par l'exécutif de chaque collectivité territoriale de droit commun ou à statut particulier au président de la commission prévue à l'article 3.

« III. - Dans le deuxième alinéa de cet article, substituer aux mots : "de l'alinéa précédent" les mots : "des deux premiers alinéas de cet article". »

L'amendement n° 13 corrigé, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

« I. - Rédiger ainsi le début du premier alinéa du texte proposé pour l'article 2 de la loi du 11 mars 1988 :

« Art. 2. - Le titulaire d'une fonction de président ou de vice-président de conseil régional, de président de l'assemblée de Corse, de président ou membre du conseil exécutif de Corse, de président ou de vice-président de conseil général, de président élu d'un exécutif de territoire d'outre-mer, de maire d'une commune de plus de 20 000 habitants, d'adjoint au maire d'une commune de plus de 100 000 habitants, de président d'un groupement de collectivités territoriales doté d'une fiscalité propre et dont la population excède 100 000 habitants adresse, dans les deux mois qui suivent... (Le reste sans changement.)

« II. - Dans le deuxième alinéa, substituer aux mots : "qu'elle préside", les mots : "à laquelle elle appartient". »

L'amendement n° 19, présenté par M. Fanton, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article 2 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988, substituer aux mots : "de conseiller régional, de conseiller à l'assemblée de Corse, de conseiller général, de conseiller de Paris ou de membre d'une assemblée territoriale d'outre-mer", les mots : "d'une fonction de membre du bureau du conseil régional, de l'assemblée de Corse, du conseil général, du conseil de Paris ou d'une assemblée territoriale d'outre-mer". »

La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, pour soutenir l'amendement n° 13 corrigé.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. L'amendement n° 13 corrigé propose une nouvelle rédaction de l'article 2. Le Gouvernement ne considère pas comme réaliste la proposition de la commission des lois, qui porterait à plus de 11 000 le nombre des élus assujettis à déposer une déclaration de situation patrimoniale. Il faut effectivement réduire ce nombre. Mieux vaut se limiter à ceux qui ont des fonctions essentielles à la marche démocratique des collectivités. Il ne s'agit pas, vous le comprendrez, de faire peser un soupçon sur l'ensemble des élus de France.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 13 corrigé et pour soutenir l'amendement n° 60.

M. Philippe Bonnacarrère, rapporteur. Nous sommes contre l'amendement du Gouvernement.

Par l'amendement n° 60, nous avons voulu résoudre deux points en débat : il fallait assurer le bon fonctionnement de la commission pour la transparence financière et garantir que les fonctions principales d'exécutif soient couvertes par la déclaration de patrimoine.

Pour que la commission pour la transparence financière de la vie politique puisse bien fonctionner, pour que son travail de contrôle des déclarations de patrimoine et de vérification de sincérité soit fait convenablement, il faut éviter de la noyer sous le nombre des déclarations de patrimoine. La version initiale du texte visait 11 000 élus, puisque l'on intégrait tous les conseillers généraux et tous les conseillers régionaux. Passer de la gestion de 250 à 300 dossiers à 11 000 dossiers aurait supposé la mise en place d'une structure comprenant environ une trentaine de fonctionnaires, qui auraient traité entre 20 000 et 30 000 courriers, ce qui aurait exigé une commission de filtrage aux côtés des trois hauts magistrats, dont le coût aurait été de 10 à 15 millions de francs.

La réduction du nombre d'élus concernés, que propose l'amendement n° 60, devrait permettre à la commission de bien fonctionner.

En quoi notre amendement se distingue-t-il de celui du Gouvernement ?

A la différence du Gouvernement, nous proposons, pour les maires, de fixer le seuil de la population à 30 000 habitants, comme c'est le cas actuellement, au lieu de 20 000. Aux communes, nous ajoutons les groupements de communes, mais à condition qu'ils aient une fiscalité propre. Pour les conseillers généraux et régionaux, nous proposons d'introduire la référence aux délégations pour tenir compte des fonctions effectives d'exécutif. Nous ajoutons enfin les membres du Parlement européen.

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes.
M. Jacques Brunhes. Nous sommes contre ces deux amendements.

En outre, monsieur le ministre, j'ai été surpris de vous entendre prononcer le mot « soupçon ». Il s'agit de transparence ! Ce n'est pas parce que nous demandons qu'il y ait déclaration du patrimoine – nous souhaitons même, pour notre part, qu'on puisse consulter cette déclaration – que nous soupçonnons qui que ce soit ! Nous ne pouvons pas accepter une telle interprétation.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. C'est du voyeurisme !

M. Jacques Brunhes. Mais non !

M. le président. La parole est à M. André Fanton, pour soutenir l'amendement n° 19.

M. André Fanton. Cet amendement me semble un peu dépassé par celui de la commission.

M. le président. Monsieur le rapporteur, je vous suggère d'ajouter « respectivement » après le mot « titulaires » dans le quatrième alinéa de votre amendement.

M. Philippe Bonnacarrère, rapporteur. Je suis tout à fait d'accord.

M. le président. L'amendement n° 60 est ainsi corrigé.

Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 60 corrigé et 19 ?

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Le Gouvernement est défavorable à l'amendement de M. Fanton et favorable à l'amendement de M. Bonnacarrère.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 60 corrigé.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, les amendements n° 13 corrigé et 19 n'ont plus d'objet.

L'amendement n° 59 corrigé est réservé jusqu'après l'examen de l'article 3.

M. Brunhes, M. Carpentier et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 22, ainsi rédigé :

« Avant le dernier alinéa du texte proposé par l'article 2 de la loi du 11 mars 1988, insérer l'alinéa suivant :

« Ces déclarations peuvent être librement consultées par toute personne qui peut en prendre copie. »

La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Cet amendement est analogue à l'amendement n° 11.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mezecud, président de la commission. Même réaction !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 22.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le vote sur l'article 2 est réservé jusqu'après l'examen de l'article 3.

Après l'article 2

M. le président. L'amendement n° 25 de M. Masson n'est pas défendu.

Article 3

M. le président. « Art. 3. – Après l'article 2 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 précitée, est inséré un article 2 bis ainsi rédigé :

« Art. 2 bis. – Doivent également déposer des déclarations établies dans les conditions prévues à l'article 2 ci-dessus, les fonctionnaires et agents publics qui exercent des fonctions d'autorité comportant notamment des prérogatives de puissance publique ou des pouvoirs en matière de passation des marchés publics et de conclusion de conventions de délégation de service public. La liste de ces fonctions est établie par décret en Conseil d'Etat.

« Ces déclarations doivent être déposées auprès de la commission prévue à l'article 3 ci-dessous dans le mois qui suit le début ou la fin des fonctions.

« La nomination des fonctionnaires et agents publics concernés est, le cas échéant, subordonnée à la justification du dépôt de la déclaration exigible lors de la cessation de fonctions précédentes. Elle est considérée comme nulle si, à l'issue du délai d'un mois, la déclaration prévue lors de l'entrée en fonction n'a pas été déposée. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 14 et 58.

L'amendement n° 14 est présenté par le Gouvernement et l'amendement n° 58 par M. Bonnacarrère.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 3. »

La parole est à M. le ministre de la fonction publique, pour soutenir l'amendement n° 14.

M. André Rossinot, ministre de la fonction publique. Le Gouvernement demande la suppression de l'article 3 qui soulève des problèmes juridiques et pratiques.

Voyons les difficultés juridiques.

Les qualificatifs employés nous semblent par trop larges : la notion d'« agents publics » couvre aussi bien les titulaires que les non-titulaires, ce qui désigne des catégories évolutives très difficiles à dénombrer.

Ensuite, la référence aux « fonctions d'autorité » est extrêmement dangereuse. En effet, elle ne repose sur aucun fondement actuellement connu dans le droit de la fonction publique. Le dernier texte qui s'y référait était la loi du 14 septembre 1941, constituant le statut des fonctionnaires de Vichy. Il faut remonter au début du siècle pour retrouver dans la doctrine administrative une distinction qui a pratiquement disparu entre les actes d'autorité ou de puissance publique et les actes de gestion. Le rapprochement de cette notion avec celle de « prérogatives de puissance publique » pose un problème par rapport à l'article 5 bis du titre I^{er} du statut des fonctionnaires, lequel prévoit l'ouverture aux ressortissants communautaires des corps qui ne participent pas à l'exercice de la souveraineté. Il y a un risque réel de recouvrement des deux législations, exposant en pratique un non-Français à souscrire une déclaration. Cela peut donner lieu à un recours devant la Cour de justice des Communautés européennes.

M. André Fanton. Ce n'est pas possible !

M. le ministre de la fonction publique. Dans le même esprit, établir une distinction entre les fonctions d'autorité et les autres pose un second problème pour l'application de la règle que je viens de rappeler. Il est très probable que la Cour de justice de Luxembourg estimerait que tous les corps qui n'auront pas été identifiés comme exerçant des fonctions d'autorité sont *ipso facto* ouverts aux ressortissants communautaires, ce qui empêcherait le

gouvernement français de continuer à procéder comme il en a l'habitude en étudiant au cas par cas la situation de chacun des corps.

En pratique, cet article nous semble difficile à appliquer. Si l'on s'en tient à une interprétation littérale, il faut placer au nombre des agents qui exercent des fonctions d'autorité et qui utilisent des prérogatives de puissance publique, non seulement la plupart des agents de catégorie A, en dehors des enseignants, mais aussi de très nombreux agents de catégories B et C comme les policiers, les douaniers et un certain nombre d'agents des impôts, soit 100 000 à 200 000 personnes. À l'évidence, c'est strictement inapplicable. En admettant que l'on s'en tienne à une interprétation plus restrictive, ce qui ne paraît pas évident, ce texte vise au minimum 15 000 à 20 000 personnes.

Mais nous devons aussi nous situer au niveau des principes. Il est fâcheux de désigner les fonctionnaires comme étant, par avance, suspects d'indélicatesse.

M. André Fanton. C'est incroyable d'entendre des choses pareilles dans la bouche d'un ministre !

M. Patrick Devedjian. Et les hommes politiques alors ?

M. le ministre de la fonction publique. On peut considérer, monsieur Fanton, que le contrôle en la matière doit appartenir aux responsables hiérarchiques des fonctionnaires en question, lesquels sont responsables devant la nation de la bonne marche des services qui dépendent d'eux.

Pour toutes les raisons que je viens d'indiquer, le Gouvernement s'oppose naturellement à l'adoption de l'article 3.

M. Patrick Devedjian. Amendement corporatiste !

M. André Fanton. Incroyable !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour soutenir l'amendement n° 58, et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 14.

M. Philippe Bonnacarrère, rapporteur. La commission a donné un avis défavorable à l'extension de la déclaration de patrimoine à tous les fonctionnaires d'autorité.

Par contre, le débat a évolué puisqu'elle a adopté un amendement, présenté par M. Fanton, tendant à étendre l'obligation de déclaration de patrimoine uniquement aux fonctionnaires qui interviennent dans les marchés publics ou dans les délégations de service public.

À titre personnel, je pense que l'extension de la déclaration de patrimoine aux fonctionnaires, et notamment aux « fonctionnaires d'autorité », sera pratiquement impossible à réaliser tant elle posera des problèmes de définition. Par ailleurs, le nombre de personnes qui pourraient se trouver concernées par cette extension nous ferait tomber dans la difficulté évoquée tout à l'heure à propos des élus : de même qu'étendre la déclaration à tous les conseillers généraux et à tous les conseillers régionaux risquait de noyer la commission et de ne pas lui permettre d'exercer correctement son travail, une extension à de nombreux fonctionnaires poserait un problème de fonctionnement et irait à l'encontre du but que nous avons recherché.

Se pose également un problème de constitutionnalité. En effet, la nomination d'un certain nombre de fonctionnaires relève des prérogatives du Président de la République, au titre de l'article 13 de la Constitution, ou du Premier ministre, au titre de l'article 21. Conditionner la nomination de ces fonctionnaires à des déclarations de patrimoine préalables – ce qui résulterait de ce texte – risque de nous engager sur un terrain difficile puisqu'une

décision du Conseil constitutionnel du 18 septembre 1986 a jugé que le pouvoir de nomination du Président de la République ne pouvait être restreint par une loi ordinaire.

J'invoquerai enfin des motifs d'éthique. Les textes que vous examinons concernent avant tout les élus. C'est donc à nous de prendre nos responsabilités. Je ne suis pas certain qu'il serait opportun de les transférer sur d'autres, et en particulier sur les membres de la fonction publique, alors que ceux-ci sont déjà tenus à des règles disciplinaires et hiérarchiques qu'il appartient, me semble-t-il, aux autorités dont ils dépendent de faire respecter.

M. Jean-Michel Fourgous. Le lobby de la fonction publique !

M. Philippe Bonnacarrère, rapporteur. Enfin, il sera difficile de déterminer quels sont les fonctionnaires qui jouent un rôle dans les marchés publics et les délégations de service public. Je crains que le dispositif ne soit inefficace et que nous n'aboutissions à une véritable déresponsabilisation.

Telles sont les raisons pour lesquelles, à titre personnel, je suis plutôt favorable à la suppression de l'article 3.

M. le président. La parole est à M. André Fanton.

M. André Fanton. J'ai entendu avec stupéfaction...

M. Bernard Dorosier. Le mot est faible !

M. André Fanton. ... les propos tenus par le ministre de la fonction publique. Très franchement, comment oser dire à l'Assemblée nationale, comme cela figure dans l'exposé sommaire de l'amendement, que « l'un des objectifs essentiels de la loi est de faire disparaître toute suspicion à l'égard des hommes politiques. [...] Les fonctionnaires ne sont donc pas concernés ! [...] Les fonctionnaires et agents publics sont subordonnés à une autorité responsable. [...] Ils doivent donc être dirigés et contrôlés par cette autorité ! Monsieur le ministre, si vous aviez seulement parcouru le document publié par le groupe de travail présidé par Philippe Séguin, vous auriez lu les déclarations d'hommes qui ne sont pas suspects d'être hostiles à la fonction publique... »

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Et qui sont fonctionnaires eux-mêmes !

M. André Fanton. ... puisqu'ils y appartiennent, qui démontrent que ce que vous dites ne correspond à aucune réalité et ne fait que traduire la volonté d'un groupe de pression formidable, celui de la fonction publique.

Vous ne pouvez pas prétendre, si vous avez lu ce document, qu'aucun fonctionnaire ne peut être soupçonné. Dans certains secteurs tels que les constructions publiques, 90 p. 100 de certains organismes sont en situation de connaître quelques problèmes – et, quand j'emploie cette formule, je suis bien modéré.

L'amendement du Gouvernement et son exposé sommaire vont tout à fait à l'encontre de ce que nous faisons depuis trois jours.

Monsieur le ministre, vous ne pouvez pas tenir un tel langage. Certes, l'article 3 peut être amélioré. J'ai d'ailleurs déposé un amendement, que la commission a adopté, tendant à supprimer de la liste les fonctionnaires d'autorité, notion, il faut bien le reconnaître, difficile à définir.

Il ne s'agit pas de soupçonner les fonctionnaires associés aux procédures concernant les marchés publics. On leur demande simplement ce qu'on impose à de nombreux élus qui, entre nous, ont parfois moins de raisons d'être mis en cause.

Alors, ne défendez pas une position pareille ! Dites que cet article est mal rédigé. Proposez qu'on supprime telle ou telle notion. Moi, je propose - et vous allez sûrement réagir de façon très négative - qu'on ajoute à la liste les dirigeants des entreprises publiques. On va demander, en effet, au vice-président du conseil général de tel ou tel département de déclarer son patrimoine, et je suis d'accord, et il faudrait considérer que les dirigeants des entreprises publiques, parce qu'ils sont fonctionnaires, ne sont pas concernés et sont contrôlés par les autorités hiérarchiques ? Mais, si tel était le cas, les experts que nous avons entendus ne nous auraient pas dit ce qu'ils nous ont dit ! Je ne voudrais pas que ce gouvernement reprenne à son compte la formule « responsable mais pas coupable » ! Il faudrait tout de même savoir ce qu'on veut ! Il y avait longtemps que je n'avais pas entendu un discours aussi extraordinaire au sens étymologique du terme.

C'est pourquoi, monsieur le président, non seulement, naturellement, je voterai contre la suppression de l'article, mais je demande qu'on ajoute à la liste - et c'est le sens de l'amendement n° 20 que, ainsi, je viens de défendre - les dirigeants des entreprises publiques. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Je ne parlerai que de la difficulté technique d'appliquer l'article 3. Ce ne sont jamais les mêmes fonctionnaires qui siègent dans les commissions d'appel d'offres.

M. Patrick Davedjian et M. François d'Aubert. Mais si !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Absolument pas ! Par exemple, les fonctionnaires chargés de préparer les décisions dans les directions départementales de l'équipement changent.

M. François d'Aubert. Hélas ! ils changent de moins en moins !

Le Gouvernement est donc défavorable à cet article pour des raisons philosophiques, M. André Rossinot l'a dit, mais également pour des raisons pratiques.

M. André Fanton. Monsieur le ministre, il n'est pas déshonorant de déclarer son patrimoine ! Je ne me sens pas déshonoré ! Aucun d'entre nous ne se sent déshonoré !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. C'est inapplicable !

M. Jean-Michel Fourgous. Dès qu'on touche à la fonction publique, c'est inapplicable ! Il n'y a pas deux sortes de Français !

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Au sein du groupe de travail présidé par Philippe Séguin et dans d'autres instances, il avait été très clairement demandé que les fonctionnaires chargés de dossiers ayant des incidences financières, notamment les acheteurs publics mais aussi dans d'autres domaines, ceux qui délivrent des autorisations ayant des implications financières, soient également contrôlés.

M. André Fanton. Evidemment !

M. François d'Aubert. Ce n'est pas leur faire injure.

M. André Fanton. Exactement !

M. François d'Aubert. Être ministre de la fonction publique, ce n'est pas faire du corporatisme en faveur des fonctionnaires. Un problème d'intérêt général se pose.

M. André Fanton. Tout à fait !

M. François d'Aubert. On ne va pas entrer dans le détail mais, si vous voulez, on peut vous donner des exemples de fonctionnaires corrompus, parce que cela existe en France comme partout, heureusement moins qu'ailleurs. C'est d'ailleurs vous-même qui devriez les donner si vous étiez honnête dans ce débat !

Il y a un certain nombre de secteurs où les choses vont mal en France, notamment les directions de l'équipement et de l'industrie. Alors, ne faites pas la politique de l'autruche.

Contrairement à ce qu'a dit M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale ce sont malheureusement de plus en plus souvent les mêmes fonctionnaires qui siègent dans les commissions, en particulier ceux de l'équipement, faute d'une mobilité suffisante.

M. André Fanton. Tout à fait !

M. François d'Aubert. Tous les experts, tous ceux qui regardent l'extension du phénomène de la corruption en France, savent que le maintien de fonctionnaires à leur poste pendant trop longtemps est un facteur de développement de la corruption. C'est une évidence ! Il en est ainsi dans de nombreux pays d'Europe, malheureusement.

En ce qui concerne les dirigeants des sociétés nationales, lisez donc le rapport de la commission d'enquête sur le Crédit lyonnais.

M. André Fanton. Oui !

M. François d'Aubert. Le Crédit lyonnais est une entreprise publique, donc une entreprise nationale, et nous savons, par l'enquête que nous avons menée, que des crédits ont été accordés dans des conditions plus que bizarres. Si le Gouvernement avait bien lu notre rapport, il en aurait tiré les conséquences et aurait porté plainte contre un certain nombre des dirigeants de la banque. Cela n'a pas été fait.

M. Jean-Michel Fourgous. Pourquoi ?

M. François d'Aubert. Il n'y a pas encore une seule initiative du parquet concernant des dirigeants du Crédit lyonnais et les conditions dans lesquelles un certain nombre de crédits ont été délivrés.

Alors, qu'on ne nous dise pas aujourd'hui que les dirigeants des entreprises publiques ne sont pas concernés par le problème de la corruption ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Un mot, monsieur Fanton, sur l'aspect technique de votre amendement. Vous parlez des dirigeants des entreprises nationales.

M. André Fanton. Publiques !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Les entreprises nationales ne sont généralement pas privées !

M. Bernard Derosier. Vous les privatisez quand même !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Que sont les dirigeants ? Le droit connaît les présidents-directeurs généraux, les directeurs généraux, les administrateurs. Mais le directeur d'une filiale d'un groupe national est-il dirigeant ? Honnêtement, votre amendement est inapplicable.

M. Patrick Davedjian. Proposez une autre rédaction !

M. le président. La parole est à M. André Fanton.

M. André Fanton. Monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, je ne dis pas du tout que mon amendement est admirable. Si vous voulez le corriger, je suis à votre disposition, encore qu'il soit écrit à l'article 3 : « La liste de ces fonctions est établie par décret en Conseil d'Etat ». Depuis le début de ce débat, l'objectif du Gouvernement est de supprimer toute déclaration. Quelle que soit la rédaction, je l'accepterai, mais je n'accepterai sûrement pas la suppression de l'article.

M. Jean-Michel Fourgous et M. Alain Griotteray. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Nous nous sommes rendu compte à la commission des lois qu'en réalité ma proposition de loi touchait 11 000 élus. Or les trois membres de la commission, M. Marceau Long, M. Drai et M. Joxe ne peuvent absolument pas vérifier 11 000 dossiers !

M. André Fanton. Tout à fait !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Nous avons donc essayé de trouver une solution raisonnable.

Après avoir limité le nombre des élus, nous avons pensé aux fonctionnaires d'autorité, mais cela concernait 300 000, 400 000, peut-être un million de fonctionnaires, car, en réalité, l'agent de police qui fait la circulation est un fonctionnaire d'autorité.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Absolument !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Ce n'était donc pas possible.

On a donc réduit encore considérablement le nombre de fonctionnaires concernés. Maintenant, seuls les fonctionnaires participant à l'élaboration des marchés publics sont tenus de ces mêmes obligations. Il n'y a aucune suspicion à leur égard.

M. Alain Griotteray. Exactement !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Dans la mesure où, dans un troisième texte lié aux problèmes de corruption, on aborde le problème des marchés publics, qui sont souvent à l'origine de tentations, il était tout à fait normal, et je rejoins là M. Fanton, d'imposer aux fonctionnaires la même obligation qu'aux élus. Or voilà qu'on veut rayer d'un trait de plume toute obligation de déclaration pour les fonctionnaires ! J'ai dénoncé hier un certain nombre d'élus qui s'étaient rendus coupables de malhonnêtetés. Qu'on me permette, alors que je fais partie de la haute fonction publique, de dénoncer également certains fonctionnaires qui sont l'objet de poursuites pour des malversations.

M. Alain Griotteray et M. André Fanton. Tout à fait !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. M. Fanton a prévu un seuil de 700 000 francs pour les marchés publics. Cela me paraît tout à fait normal. Quant aux chefs d'entreprises publiques...

M. André Fanton. Les dirigeants !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. ... vous me demandez, monsieur le ministre, ce qu'est un dirigeant. La notion pourrait donner lieu à une jurisprudence abondante, je vous l'accorde, mais, comme M. Fanton, je suis prêt à accepter que la liste soit dressée par décret en Conseil d'Etat.

On m'a reproché ces jours-ci de confondre les élus et la corruption, ce qui n'était nullement mon intention. Qu'on ne jette pas aujourd'hui l'opprobre sur les élus, en dispensant les dirigeants d'entreprises publiques de tout contrôle !

M. le président. La parole est à Mme Véronique Neiertz.

Mme Véronique Neiertz. Loin de moi, évidemment, l'idée de faire le procès de la fonction publique, et je crois que ce n'est dans l'idée d'aucun de ceux qui sont dans cet hémicycle ce matin. Cela dit, que le ministre de la fonction publique nous explique dans l'exposé sommaire de son amendement que, sur le plan des principes, toute disposition tendant à assujettir des fonctionnaires à l'obligation de déclaration de patrimoine est inacceptable...

M. Alain Griotteray. C'est incroyable !

Mme Véronique Neiertz. ... c'est absolument incroyable dans la mesure où, malgré tout, il faut se rappeler que nous légiférons sur la transparence de la vie publique. Les fonctionnaires échapperaient alors à tout contrôle et seuls les politiques seraient soupçonnés ? On sait tous que certains fonctionnaires d'autorité, qui ont été évoqués par M. Fanton et par le président de la commission des lois, gagnent vingt, trente, quarante fois ce que gagnent des élus locaux...

M. André Fanton. Tout à fait !

Mme Véronique Neiertz. ... qui seront obligés de faire une déclaration de patrimoine. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

C'est vraiment insupportable d'entendre un membre du Gouvernement se faire l'avocat d'un groupe de pression...

M. Jean-Michel Fourgous. C'est du lobbying !

Mme Véronique Neiertz. ... car si cet exposé sommaire n'est pas l'expression de la défense corporatiste de fonctionnaires, on se demande ce que c'est ! Certaines pratiques ont été tellement loin que votre gouvernement a été obligé de légiférer sur le pantouflage ! Des fonctionnaires se faisaient acheter leur savoir-faire et leurs carnets d'adresses d'une manière tellement insupportable que nous avons été obligés de nous pencher sur le sujet, en n'allant d'ailleurs pas assez loin à mon gré. M. d'Aubert, qui semble très renseigné sur les pratiques existant dans le bâtiment, les travaux publics et l'équipement, pourrait en dire beaucoup plus que nous qui voyons déjà avec stupeur ce qui se passe sur le terrain.

Franchement, nous nous autoflagellons depuis des jours...

M. André Fanton. Absolument !

Mme Véronique Neiertz. ... et nous serions les seuls à être désignés du doigt à l'opinion ! Vraiment, cela dépasse tout ce qu'on peut imaginer !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, et M. André Fanton. Très bien !

Mme Véronique Neiertz. Peut-être faut-il apporter certains correctifs, limiter l'obligation à certains fonctionnaires, à ceux qui gagnent des sommes qui ne sont même pas imaginables par l'opinion publique !

M. Jean-Michel Fourgous. Absolument !

Mme Véronique Neiertz. Mais jamais je n'aurais pu penser qu'un membre du Gouvernement puisse aller aussi loin dans la défense d'intérêts corporatistes ! (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Après tout ce qui a été dit, je me bornerai à quelques brefs rappels.

Pourquoi légiférons-nous actuellement ? Pour moraliser la vie publique, lutter contre la corruption, éviter les dérives auxquelles ont donné lieu certaines « affaires » récentes et les dangers que cela peut représenter pour la démocratie !

Dans le cas présent, il s'agit de faire une déclaration de patrimoine.

M. André Fanton. En effet !

M. Jacques Brunhes. Je ne vois pas en quoi le fait d'établir une déclaration de patrimoine peut conduire à la suspicion.

M. André Fanton. Absolument !

M. Jacques Brunhes. J'aimerais bien qu'on me l'explique.

Je vais devoir faire une déclaration de patrimoine. J'en ai déjà fait une en tant que député. En quoi cela conduit-il à une suspicion ? Si tel était le cas, ce serait – et voilà pourquoi je reprenais tout à l'heure M. le ministre – particulièrement grave !

M. André Fanton. C'est vrai !

M. Jacques Brunhes. C'est pourtant, monsieur le ministre de la fonction publique, ce qui ressort de vos assertions, qui m'apparaissent proprement scandaleuses !

M. André Fanton. Tout à fait !

M. Jacques Brunhes. Je partage l'indignation de mes collègues, qui ont été, les uns et les autres, particulièrement éloquents sur ce sujet.

Selon vous, monsieur le ministre, la suspicion pèserait sur les hommes politiques, et ce serait précisément pour l'éviter qu'on instituerait une déclaration de patrimoine. Mais ce n'est pas cela du tout ! On institue une déclaration de patrimoine pour éviter les dérives.

M. André Fanton. Très juste !

M. Jacques Brunhes. Cette mauvaise interprétation conduit le Gouvernement à refuser – un tel refus apparaissant comme une énormité ! – que des fonctionnaires soient tenus de faire une déclaration de patrimoine. Mais qu'il y a-t-il donc de si terrible à cela, à moins de vouloir masquer quelque chose ?

M. Patrick Devedjian, M. André Fanton et M. François d'Aubert. Bravo !

M. Jean-Michel Fourgous. C'est le refus de la transparence ! Il faut le dire haut et fort : l'Etat refuse la transparence !

M. Jacques Brunhes. A moins, par exemple – disons-le tout net – qu'on ne veuille dissimuler certaines pratiques !

S'il s'agissait d'autre chose que d'une simple déclaration de patrimoine, je pourrais comprendre certaines réticences, mais il n'y a rien là que de sain.

Sans doute, messieurs les ministres, cette opposition répond-elle à des raisons occultes – ce qui est totalement inacceptable.

Dans cette affaire, le Gouvernement n'est pas dans une bonne position.

M. André Fanton. C'est un euphémisme !

M. Jacques Brunhes. J'ajouterai un mot, monsieur Clément, si vous me le permettez : comment peut-on reconnaître qu'il existe un problème et refuser de le résoudre ? Cela fait trois ou quatre fois, depuis le début

de ce débat-là, que le Gouvernement nous dit : « Nous avons bien conscience qu'il y a un problème, mais il n'y a pas de solution. » Mais enfin ! Une déclaration de patrimoine n'a rien de très complexe. En quoi les mesures proposées seraient-elles impossible à mettre en œuvre ?

M. André Fanton. Il y a bien des déclarations de revenus !

M. Jacques Brunhes. Monsieur le rapporteur, vous savez tout le respect que j'ai pour la qualité du travail que vous avez fait, mais je vous le dis franchement : il n'y a aucune raison pour que l'article 3 soit supprimé. Il faut, de toute évidence, le maintenir.

J'en profite pour indiquer, monsieur le président, que je soutiendrai également l'amendement de M. Fanton concernant les dirigeants des entreprises publiques.

M. Bernard Derosier. Bravo !

M. le président. La parole est à M. le ministre de la fonction publique.

M. le ministre de la fonction publique. Mesdames, messieurs, on a entendu beaucoup de choses intéressantes, à la fois des envolées sur les principes et des constats difficiles sur la pratique.

Je rappelle d'ailleurs que je n'appartiens pas à la technocratie. Je ne suis donc pas, je l'espère, suspect, à titre personnel, de couvrir ici le moindre des lobbies dans ce domaine, s'il en existe.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Moi non plus !

M. le ministre de la fonction publique. Naturellement, j'ai pris connaissance de l'ensemble des documents. Je les ai regardés avec intérêt.

Mais je ne puis laisser passer sans réagir les propos que Mme Neiertz a tenus tout à l'heure. Car, s'il est bien dans ce pays une autorité politique qui a pris des initiatives, c'est l'actuel gouvernement. Si nous avons, bien avant le débat d'aujourd'hui, été appelés à discuter des qualités requises pour pouvoir être nommé au tour extérieur et si nous avons dû légiférer sur le pantouflage, c'est bien, madame, parce qu'il y avait eu des manquements graves lorsque vous-même et vos amis exercez les responsabilités politiques. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. – Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Évitez donc tout amalgame ! Vous n'avez pas le droit, politiquement, de présenter les choses de cette façon ! (*Exclamations sur bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Jacques Brunhes. Ne bottez pas en touche !

M. Laurent Cathala. Vous ne répondez pas à la question, monsieur le ministre ! N'essayez pas de vous en sortir ainsi !

M. le ministre de la fonction publique. Je dis ce qui fait mal. Et il faut bien rappeler que les dérives ne datent pas d'il y a dix-huit mois. Elles sont le résultat de dix années de pouvoir...

Mme Véronique Neiertz. C'est bien plus ancien !

M. le ministre de la fonction publique. ... qui nous ont conduits à ces situations de rapport à l'argent et d'évolution des comportements politiques.

M. Jacques Brunhes. Votre argumentation est bien faible !

M. Jean-Michel Fourgous. Réformons !

M. le ministre de la fonction publique. Cela viendra, monsieur Fourgous !

Je tiens à remercier le président Mazeaud pour avoir été souvent, tout au long des débats sur le pantouflage et la vérification des compétences, aux côtés du Gouvernement. Il a ainsi permis d'avancer dans ce domaine. Et nous avons avancé !

Hier matin encore, j'ai rapporté, en conseil des ministres, sur un des décrets qui concernent la mise en œuvre du mécanisme de nomination du tour de l'extérieur.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Trop tard, monsieur le ministre ! Il y a déjà un an que le texte a été voté ! Il faudrait que les décrets d'application soient pris rapidement !

M. Adrien Zeller. Exactement !

M. le ministre de la fonction publique. Ce n'est pas à vous, monsieur le président de la commission, que je vais rappeler les mécanismes...

M. André Fanton. Ce n'est pas le sujet !

M. le ministre de la fonction publique. Certes, monsieur Fanton, mais cela a été évoqué. Permettez donc que je prenne le temps de répondre !

Il faut, disais-je, tenir compte des délais. Nous avons quatre conseils supérieurs de la fonction publique à consulter, et les textes concernant le pantouflage sont devant le Conseil d'Etat. Les désirs du Parlement ont, comme c'était légitime, été entièrement pris en compte. De ce point de vue-là, il peut donc être assuré du respect de ses décisions de législateur.

Par ailleurs, il est vrai qu'à pétition de principe répond un principe. A partir du moment où des termes aussi vagues ont été utilisés, globalisant l'ensemble d'une profession qui a, comme toutes les professions sans exception, ses propres difficultés, il était naturel qu'à une pétition de principe nous répondions par un principe. C'est ce qui a été fait, et c'est ce qui est nécessaire. Il faut donc être très attentif sur ce sujet.

J'ai bien compris aussi - et M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale l'a expliqué - que, sur un certain nombre de thèmes et sur un certain nombre de mots, il y a aujourd'hui par trop d'imprécisions et qu'il faudra bien par conséquent que le Parlement, dans sa globalité et dans sa sagesse, à travers les échanges entre l'Assemblée nationale et le Sénat, trouve les modulations qui permettront d'arriver à la prise en compte à la fois de principes auxquels n'échappe naturellement aucun citoyen, quelles que soient ses fonctions, mais qui soient compatibles avec la réalité.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Je précise que si l'amendement n° 20 de M. Fanton était adopté, le décret au Conseil d'Etat prévu par l'article 3 dresserait la liste non seulement des fonctionnaires concernés mais aussi des dirigeants des entreprises publiques.

M. le président. Mes chers collègues, je pense que tous ceux d'entre vous qui le souhaitent ont pu prendre la parole sur cet important problème.

Sur les amendements n° 14 et 58, je suis saisi par le groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

M. le président. Je mets aux voix les amendements n° 14 et 58.

Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même, et, le cas échéant, pour son délégué.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	30
Nombre de suffrages exprimés	30
Majorité absolue	16
Pour l'adoption	3
Contre	27

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je suis saisi de trois amendements, n° 20, 38 et 34, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 20, présenté par M. Fanton, est ainsi rédigé :

« I. - Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article 2 *bis* de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988, après les mots : "dans les conditions prévues à l'article 2 ci-dessus", insérer les mots : "les dirigeants des entreprises publiques".

« II. - En conséquence, dans le troisième alinéa de cet article, après les mots : "La nomination", insérer les mots : "des dirigeants des entreprises publiques". »

L'amendement n° 38, présenté par M. Devedjian, est ainsi rédigé :

« A la fin de la première phrase du deuxième alinéa de l'article 3, après les mots : "de service public", insérer les mots : "les dirigeants d'entreprises nationalisées et d'établissements publics, d'offices publics HLM et de sociétés d'économie mixte". »

L'amendement n° 34, présenté par M. Meylan et M. Laffineur, est ainsi rédigé :

« Compléter la première phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article 2 *bis* de la loi du 11 mars 1988 par les mots : "ainsi que les présidents des entreprises nationales et des établissements publics nationaux". »

La parole est à M. André Fanton, pour soutenir l'amendement n° 20.

M. André Fanton. Je considère cet amendement comme déjà défendu.

M. le président. La parole est à M. Patrick Devedjian, pour soutenir l'amendement n° 38.

M. Patrick Devedjian. Cet amendement a le même objet que celui de M. Fanton, à la seule différence que le mien est un peu plus complet. Mais je me rallierais volontiers à son amendement s'il acceptait d'y mentionner non seulement les dirigeants d'entreprises nationalisées - M. Fanton l'a prévu -, mais aussi ceux des établissements publics, ceux des offices publics d'HLM, dont on parle partout dans les journaux,...

M. André Fanton. Et dans les rapports ! (Sourires.)

M. Patrick Devedjian. ... et des sociétés d'économie mixte - car, là aussi, il y a du monde !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. M'autorisez-vous à dire deux mots, monsieur le président ?

M. le président. Vous avez la parole.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Je suis tout à fait d'accord avec ce qui est proposé, à condition que l'on précise qu'il s'agit des dirigeants d'"établissements publics industriels et commerciaux",...

M. Patrick Devedjian. Oui !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. ... car on peut pas prévoir cette disposition pour tous les établissements publics.

M. Patrick Devedjian. D'accord !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Je propose donc de rectifier ainsi l'amendement de M. Devedjian.

M. Patrick Devedjian. J'accepte volontiers cette rectification.

M. le président. La parole est à M. Marc Laffineur, pour soutenir l'amendement n° 34.

M. Marc Laffineur. Je n'ai pas grand-chose à ajouter si ce n'est que le nombre des « affaires » montre que les hommes politiques ne sont décidément pas les seuls à surveiller. D'où mon amendement n° 34 !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les trois amendements en discussion ?

M. Philippe Bonnacarrère, rapporteur. La commission a donné un avis favorable à l'amendement de M. Fanton. d'autant plus - et je l'en remercie - qu'il avait exclu les établissements publics administratifs, et par là les universités, qui, en raison de leur tradition d'autonomie, ne se prêtaient pas trop à ce type d'opération.

A titre personnel, je ne suis pas extrêmement favorable à cette extension du champ d'action, ne serait-ce que par cohérence avec la position que j'avais prise quant à la suppression de l'article 3.

Je me permettrai, monsieur Fanton, de vous proposer, à titre personnel, deux sous-amendements.

Le premier concerne la notion de « dirigeants », qui me paraît trop large. A cet égard, je m'inspirerai des dispositions de l'article L.O. 145 du code électoral relatives aux incompatibilités avec le mandat de député : seraient visés les dirigeants exerçant les fonctions de président, de membre du conseil d'administration, de directeur général et de directeur général adjoint.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. C'est le Conseil d'Etat qui établira la liste !

M. Philippe Bonnacarrère, rapporteur. Mon second sous-amendement tendrait à préciser que seraient établies par décret en Conseil d'Etat non seulement la liste des fonctions, mais également celle des établissements publics et des entreprises publiques concernés.

M. le président. Monsieur le rapporteur, nous sommes en train de faire là un travail de commission. Nous « triturons » les textes !

M. André Fanton. De toute façon, je ne suis pas d'accord sur les propositions du rapporteur.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur le président, permettez-moi une remarque de forme.

J'admetts volontiers qu'un texte ne soit pas complètement affiné en commission, mais le spectacle que l'Assemblée donne (*Vives protestations sur tous les bancs*)...

M. Bernard Dorosier et M. Jacques Brunhes. Comment !...

M. André Fanton. Il ne faut pas exagérer !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Si ! (*Mêmes mouvements.*)

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues !

M. André Fanton. C'est incroyable !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Je voudrais dire, si on me le permet (« Non ! » sur divers bancs.) que vous faites la démonstration que la maturation de ce type d'amendement n'est pas achevée.

M. André Fanton. C'est faux !

M. Jacques Brunhes. Ce n'est pas notre faute !

M. Bernard Dorosier. Nous n'avons pas besoin de ce genre de jugement !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Mais si ! C'est cela que je veux dire ! Je ne vous reproche pas de travailler. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*) Je note simplement qu'on voit arriver en séance des sous-amendements oraux, que l'auteur de l'amendement désapprouve. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. André Fanton. Ce n'est pas parce que je ne suis pas d'accord avec le rapporteur que nous nous « donnons en spectacle » ! C'est incroyable d'entendre des choses pareilles !

M. Patrick Devedjian. Nous sommes en train de faire la loi !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Ce n'est pas une attaque que d'observer que vous n'avez pas parfaitement mis au point les idées (*Vives exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*)...

M. André Fanton. Nous sommes tout à fait prêts !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. La preuve que non !

Monsieur Fanton, retrouvez un peu votre calme ! Vous êtes un assez ancien parlementaire pour le retrouver facilement.

M. André Fanton. J'ai rarement entendu des choses pareilles !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Vous exagérez, monsieur Fanton !

M. André Fanton. Non !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Manifestement, le texte n'est pas au point.

M. Rossinot et moi-même avons bien compris que le Parlement voudrait aller plus loin en ce qui concerne le contrôle de certains fonctionnaires.

Je rappelle que la loi du 11 mars 1988, que vous voulez modifier par l'article 3, concerne exclusivement les élus. On peut donc se demander si cet article n'est pas un « cavalier ». Je voulais le dire car cela pose un problème juridique important.

Dans l'état actuel des choses, tout cela semble manquer d'un peu d'affinage, comme on dit pour les fromages... (*Rires et exclamations sur divers bancs.*)

M. François d'Aubert. C'est le cas de le dire !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. C'est le terme qui convient, en effet !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Un peu de maturation s'impose !

Monsieur le président de la commission, compte tenu que le texte ira au Sénat, je suggère qu'aucune décision ne soit prise aujourd'hui et que, lors de la commission mixte paritaire, puisse être trouvé, peut-être avec l'aide du Gouvernement - M. Rossinot le dira -, une voie moyenne. (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

M. François d'Aubert et M. André Fanton. Non !

M. Bernard Dorosier. Maintenant, ça suffit !

M. André Fanton. Monsieur le ministre, vous bottez en touche, mais n'exagérez pas !

M. le président. Un peu de calme, mes chers collègues. La parole est à M. le président de la commission.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Messieurs les ministres, je voudrais vous faire remarquer une chose : nous ne donnons aucun « spectacle », mais nous travaillons, comme telle est notre obligation. Nous tentons à améliorer les textes dont nous discutons, et nous pouvons parfaitement le faire non seulement en commission, mais également en séance publique...

M. André Fanton. Evidemment !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. ... dans le cas où le Gouvernement soulève un certain nombre de difficultés.

M. le ministre de la fonction publique. Des difficultés réelles !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Il nous appartient de rectifier les choses.

M. Jacques Brunhes. Le Gouvernement manoeuvre !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. J'ai donné mon accord à l'amendement de M. Devedjian, qui complète, en quelque sorte, l'amendement de M. Fanton.

M. André Fanton. Exact !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Mais la réflexion m'impose, mes chers collègues, d'attirer votre attention sur le fait que nous allons en tout état de cause retomber dans l'inconvénient que nous voulions éviter.

Nous comptons en France 1 600 offices d'HLM...

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Nous y voilà !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. ...et entre 10 000 et 15 000 sociétés d'économie mixte. Or, la commission pour la transparence sera composée de trois personnes - les plus hauts fonctionnaires français, à savoir le vice-président du Conseil d'Etat, qui la préside, le premier président de la Cour de cassation et le premier président de la Cour des comptes. Dans ces conditions, je demande à M. Devedjian de réfléchir sur la manière de limiter la portée de son amendement et au Gouvernement de bien vouloir prêter attention à ce que nous disons...

M. André Fanton. Le Gouvernement ne veut pas réfléchir : il est contre !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Si l'amendement était voté en l'état, il faudrait que le Gouvernement s'engage à donner les moyens nécessaires.

Les trois personnes que je viens de citer ont à l'heure actuelle 250 dossiers à traiter et elles peuvent naturellement les suivre - nous connaissons leur compétence et leur désintéressement. Mais si ce nombre passait à 10 000, un problème se poserait. Monsieur d'Aubert, un très grand nombre de dossiers exigerait beaucoup de monde et nous serions alors moins assurés de la confidentialité.

Tel est le problème sur lequel le président de la commission des lois veut appeler l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement.

Si 10 000 personnes sont concernées, il faudra, comme l'a dit M. le vice-président du Conseil d'Etat, que l'on aménage un parking souterrain sous cette institution pour conserver dans des coffres leurs dossiers. D'ailleurs, elles seront peut-être 20 000 !

M. le ministre de la fonction publique. On va reprendre tout cela !

M. André Fanton. Commençons par voter l'amendement.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Les déclarations de patrimoine seront déposées devant la commission pour la transparence, et celle-ci sera confrontée au problème qui se pose à n'importe quel organisme de contrôle. A la Cour des comptes, il ne faut pas croire que les comptes de toutes les villes sont vérifiés l'année où ils sont déposés !

M. André Fanton. Bien entendu !

M. François d'Aubert. Il existe des procédures de sondage. A la limite, il faudrait embaucher un fonctionnaire par patrimoine déclaré, mais ce serait absurde !

Jusqu'à présent, la commission a peut-être fonctionné d'une façon traditionnelle, trois personnes réussissant à élucider 250 dossiers. Mais si le nombre de ces derniers augmentait, on passerait, sur le plan qualitatif à un autre registre, c'est sûr. Les méthodes de contrôle devront donc être modifiées et il faudra sans doute procéder à des sondages, peut-être d'une façon systématique.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Que le Gouvernement envisage de créer par décret une commission de filtrage comportant de nombreux agents !

M. François d'Aubert. Je soutiens l'amendement de Patrick Devedjian, mais j'y aurais inclus pour ma part les sociétés anonymes de HLM, qui, même si elles sont de droit privé, doivent aussi être contrôlées on en prend d'ailleurs en ce moment conscience car c'est devenu une question d'actualité. Il faut donc en ce domaine prendre des initiatives.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. On risque de se heurter à des problèmes de confidentialité !

M. le président. La parole est à M. le ministre de la fonction publique.

M. le ministre de la fonction publique. Je constate que le débat devient à la fois technique et intéressant.

Le principe et les excès sont évacués. Mais, monsieur d'Aubert, il y a ou il n'y a pas rupture d'égalité pour ce qui concerne le contrôle des patrimoines. En effet, si l'on procède par sondages, comme pour les contrôles fiscaux, on se place hors des limites de l'épure et de l'exigence d'égalité des fonctionnaires devant le contrôle des patrimoines. Il faut donc, j'en suis intimement convaincu, que le Parlement dans sa sagesse joue intelligemment le bica-méralisme. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. André Fanton. Ce n'est pas du Sénat que nous allons attendre quelque chose ! Nous devons voter aujourd'hui !

M. le président. La parole est à M. Patrick Devedjian.

M. Patrick Devedjian. Monsieur le président, tenant compte des observations judicieuses de M. Mazeaud, je propose de rectifier à nouveau mon amendement n° 38 en y ajoutant les dirigeants d'offices publics d'habitations à loyer modéré de plus de 1 000 logements et de sociétés d'économie mixte dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 5 millions de francs. (*« Très bien ! » sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Cela fera un millier de dossiers. Je suis d'accord. Que l'on passe au vote !

M. André Fanton. Oui, votons !

M. le président. Mes chers collègues, étant donné l'heure, je propose que nous interrompions nos travaux. Vous aurez d'ici à cet après-midi le temps de bien mettre au point les amendements. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Terminons-en avec l'amendement en discussion, ce qui nous évitera d'y revenir !

M. Jacques Brunhes. Il faut voter !

M. le président. Dans ces conditions, monsieur Devedjian, je vous demande de nous donner lecture de votre amendement n° 38 tel que vous l'avez rectifié.

M. Patrick Devedjian. Volontiers, monsieur le président.

L'amendement n° 38 rectifié doit se lire ainsi :

« A la fin de la première phrase du deuxième alinéa de l'article 3, après les mots : "de service public", insérer les mots : "les dirigeants d'entreprises nationalisées et d'établissements publics industriels et commerciaux, d'offices publics d'habitations à loyer modéré de plus de 1 000 logements et de sociétés d'économie mixte dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 5 millions de francs". »

M. le président. Monsieur Fanton, vous vous ralliez, si j'ai bien compris, à l'amendement de M. Devedjian...

M. André Fanton. Absolument !

M. le président. Vous de même, monsieur Laffineur ?

M. Marc Laffineur. En effet, monsieur le président.

M. le président. Les amendements n° 20 et 34 sont donc retirés.

Je mets aux voix l'amendement n° 38 rectifié.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre la discussion de cette proposition de loi pour en venir aux questions orales.

L'examen de la proposition de loi sur la déclaration de patrimoine des titulaires de certaines fonctions reprendra cet après-midi à quinze heures, après l'examen de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, sur les huissiers de justice, qui ne devrait pas retenir l'Assemblée très longtemps.

2

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

TRANSPORTS AÉRIENS

M. le président. M. Jean-Jacques Descamps a présenté une question, n° 595, ainsi rédigée :

« M. Jean-Jacques Descamps attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur la situation du transport aérien à la lumière des dernières décisions du Gouvernement. Depuis le 1^{er} novembre, Air Inter, filiale d'Air France, exploite la ligne Paris-Madrid à partir

d'Orly. Or, après avoir poussé, il y a deux ans, une compagnie privée française, avec laquelle Air France avait des accords commerciaux, à investir sur cette même ligne, le Gouvernement la met maintenant en grande difficulté au profit de la compagnie nationale. Il lui demande de bien vouloir lui donner son sentiment sur la contradiction qu'il y a pour un Gouvernement à être parfaitement objectif dans la gestion de la déréglementation des transports aériens sur son territoire tout en étant actionnaire quasi exclusif d'une compagnie aérienne en grande difficulté. »

La parole est à M. Jean-Jacques Descamps, pour exposer sa question.

M. Jean-Jacques Descamps. Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme, ma question concerne les transports aériens.

La situation difficile du groupe Air France entraîne, de la part du Gouvernement, une attitude très difficile à comprendre face aux décisions acceptées par l'Europe, y compris la France, en matière de déréglementation.

Air France, déjà présente sur la ligne Paris-Madrid, a obtenu récemment du Gouvernement que sa filiale Air Inter exploite cette ligne à partir d'Orly, y accentuant fortement l'offre par rapport à la demande, en même temps qu'Iberia, du côté espagnol.

Après avoir poussé, il y a deux ans, Euralair, compagnie privée indépendante avec laquelle Air France avait des accords commerciaux, à investir sur cette même ligne, le Gouvernement la met en grande difficulté au profit de la compagnie nationale.

De même, devant l'obligation faite par Bruxelles d'accepter, dès maintenant, la concurrence sur les lignes Orly-Marseille et Orly-Toulouse, le Gouvernement vient de restreindre les conditions d'accès à Orly en éliminant aux heures de pointe les avions de moins de cent quarante sièges, cherchant ainsi à réduire artificiellement les possibilités de concurrence, par exemple pour la compagnie que je viens d'évoquer.

Enfin, celle-ci ayant pris ses dispositions pour trouver les avions nécessaires, il semble que de nouveaux obstacles mis à l'exploitation par elle de la ligne Paris-Toulouse à partir du 2 janvier 1995, c'est-à-dire dans quelques jours, lui créent un nouveau préjudice.

A partir de cet exemple, monsieur le ministre, pouvez-vous nous confirmer que le redressement nécessaire du groupe Air France ne s'appuiera en aucune façon sur des distorsions aux règles de transparence et de concurrence loyale vis-à-vis des compagnies françaises et étrangères opérant sur le territoire français ?

Pouvez-vous également nous confirmer que l'attribution, qui vient d'être annoncée, des lignes Orly-Toulouse et Orly-Marseille a été faite dans le strict souci d'une concurrence loyale et d'une répartition équitable entre compagnies publiques - ou contrôlées par des entreprises publiques, comme AOM - et privées, et cela en toute transparence ?

Enfin, monsieur le ministre, je souhaiterais connaître votre sentiment sur la contradiction qu'il y a pour un gouvernement à être parfaitement objectif dans la gestion de la déréglementation des transports aériens sur son territoire tout en étant l'actionnaire quasi exclusif d'une compagnie aérienne en grande difficulté et tutelle de l'établissement public qui gère les principaux aéroports de la capitale. N'y a-t-il pas là une contradiction dont il faudra un jour sortir ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Monsieur le député, que les choses soient bien claires : dans le domaine de l'aérien, la France a, pratiquement pendant quarante ans, mené une politique, quels qu'aient été les gouvernements, d'ultraprotectionnisme, d'une absence absolue de concurrence. Celle-ci a conduit notre grande compagnie nationale, Air France, et Air Inter, à ne pas être dans le coup, c'est-à-dire à ne pas pouvoir faire face à la concurrence, compte tenu de la différenciation des coûts, quelle que soit la qualité des produits et la culture, qui sont réels, de ces deux sociétés. Il n'en demeure pas moins que la protection absolue et le monopole ne permettent pas la modernisation et la remise en cause.

Brutalement, comme cela s'était passé dans le secteur maritime, pour un gouvernement d'ailleurs d'une autre couleur - je ne fais pas là de politique -, le gouvernement précédent, très curieusement à Bruxelles, a accepté un ultralibéralisme absolu. Je l'ai déjà dit cent fois, mais je tiens à le répéter : à partir de 1997, pour assurer la liaison entre deux villes de France une compagnie pourra avoir 100 p. 100 de salariés non européens et pour lesquels ni le SMIC ni aucune protection sociale ne s'appliqueront. Cette situation aboutira, dans le secteur aérien, à la disparition des emplois français ou européens, comme ils peuvent disparaître dans le secteur maritime.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. C'est inadmissible !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Entre les ports britanniques et les ports français, une compagnie peut parfaitement n'employer que des Chinois payés au tiers du SMIC. C'est exactement la même chose qui se produit pour le secteur aérien. Par malheur, on a continué à tenir un double discours en assurant aux employés d'Air France et d'Air Inter qu'ils étaient protégés.

Le pire est que l'on a accepté cela pour 1997. J'ajoute que, compte tenu de la signature française donnée en 1990 à la suite du rachat d'UTA par Air France - c'est plutôt l'inverse sur le plan juridique -, la Commission européenne fait valoir que l'ouverture des lignes a été acceptée par la France pour le début de l'année 1993, ce qui est encore plus grave.

Cela, on ne l'a jamais dit et on ne s'y est jamais préparé !

La tâche du Gouvernement consiste, premièrement à lutter, à Bruxelles, contre l'ultralibéralisme et cette jungle antisociale de manière que la concurrence soit loyale et saine et qu'elle soit porteuse d'un projet en termes de modernité à travers la concurrence, mais aussi de sécurité et de respect de la dignité des personnes et de la protection sociale.

Deuxièmement, il convient de préparer le groupe - c'est en train de se faire, après la première explosion, regrettable mais sans doute inéluctable, voire nécessaire - à prendre conscience de la situation. Air France se redresse, difficilement, autour d'un plan accepté par le personnel et mené par le président que j'ai nommé, Christian Blanc.

En ce qui le concerne, Air Inter va s'ouvrir à l'Europe. Air Inter et Air France Europe doivent ensemble avoir une prise de conscience de l'ouverture européenne. On ne va pas laisser l'ensemble de l'Europe aux autres compagnies sans que notre groupe national et les compagnies privées françaises soient présents sur les marchés porteurs. Ce serait de la folie !

Indépendamment de cela, la liaison Orly-Madrid a été ouverte. Je suis assez étonné par les critiques de la société privée Euralair. Elle veut se battre contre tous les monopoles, ce en quoi elle n'a pas tort, et notamment se positionner sur Orly-Marseille et Orly-Toulouse, contre Air Inter. En revanche, sur Orly-Madrid, elle aimerait disposer d'un monopole car elle ne comprend pas qu'Air Inter puisse aussi voler sur cette ligne. Curieuse conception de la concurrence et du secteur privé !

Personne n'a demandé à Euralair d'assurer une liaison avec Madrid. Je n'ai trouvé trace d'aucune demande de mes prédécesseurs.

Dans le cadre de la concurrence, Euralair, qui voulait aller quelque part, est allé sur Madrid. Aujourd'hui, dans le cadre de l'ouverture d'Air Inter à l'Europe, Air Inter se porte sur Madrid, ce qui est normal.

Dans le cadre de la liaison Orly-Marseille et Orly-Toulouse, j'ai été obligé d'accélérer la procédure à la suite de la condamnation que la Cour de justice a prononcée. Le 1^{er} janvier, les liaisons Orly-Marseille et Orly-Toulouse, sur les conseils du CSAM, le Conseil supérieur de l'aviation marchande, vont être ouvert à deux compagnies nouvelles sans limitation de vol sur Marseille, et à deux compagnies nouvelles sans limitation de vol sur Toulouse. Le CSAM a émis des réserves sur le dossier Euralair jugé incomplet. J'ai indiqué dans un communiqué que, si Euralair produit dans les jours qui viennent les documents qui lui ont été réclamés, je serai prêt à réunir à n'importe quel moment le CSAM. Si celui-ci lève ses réserves, Euralair pourra évidemment aller sur Toulouse.

La situation est donc entre les mains du président d'Euralair. Soyez persuadé que nous essayons de gérer le plus intelligemment possible quarante ans de politiques contradictoires !

VOIES DE COMMUNICATION AVEC LA CÔTE D'AZUR

M. le président. M. Charles Ehrmann a présenté une question, n° 596, ainsi rédigée :

« M. Charles Ehrmann attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur le problème des communications entre la Côte d'Azur, Paris, l'Europe centrale et septentrionale. Il lui demande notamment si le TGV Paris-Nice en moins de quatre heures sera réalisé et souhaite savoir où en sont la route à grand trafic Nice-Grenoble avec le problème des tunnels sud-alpins, le projet du tunnel routier du Mercantour qui unira l'Italie du Nord, le littoral méditerranéen, la Catalogne, et le projet de l'A 8 bis qui doit, dans les Alpes-Maritimes, doubler l'A 8 saturée. »

La parole est à M. Charles Ehrmann, pour exposer sa question.

M. Charles Ehrmann. Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme, il est certain que le développement économique de la Côte d'Azur, au sens large du terme - Alpes-Maritimes et Var - dépend avant tout de l'amélioration des voies de communication. Les Alpes-Maritimes, par exemple, sont éloignées du Rhin, axe européen par excellence, mais aussi de Paris, physiquement - de mille kilomètres - et, hélas ! psychologiquement.

M. Louis Mexandeau. On ne peut pas tout avoir !

M. Charles Ehrmann. Car beaucoup, dans la capitale, ne voient dans la Côte d'Azur qu'un lieu de villégiature, comme je l'ai dit dans mon discours de doyen du

3 avril 1993, quand je reprochais au ministre Méhaignerie d'avoir oublié, dans son plan des grandes voies de circulation pour 2010, celle qui unit Nice à Grenoble et, au-delà, à l'Europe centrale et septentrionale.

Ma question sera très simple.

Les Alpes-Maritimes, qui ont créé le deuxième aéroport de France, demandent, premièrement, si le TGV Paris-Nice en moins de quatre heures a une chance d'être réalisé un jour.

Deuxièmement, où en est le tracé de la route A 8 bis qui, compte tenu d'intérêts locaux, n'est pas encore choisi, alors que le littoral surpeuplé est proche de l'asphyxie et que la route A 8 sera bientôt saturée ? Cela devient un problème d'Etat.

Troisièmement, où en est la route à grand trafic Nice-Grenoble avec le problème du tunnel du col de Tignes-Aures, dans les Alpes-de-Haute-Provence, alors que l'autoroute Aix-Grenoble, qui est en voie d'achèvement, aspirera tout le trafic touristique de l'Europe centrale vers l'Espagne ?

Quatrièmement, et c'est le point le plus important, où en est le projet du tunnel routier du Mercantour qui unira la Catalogne, le littoral méditerranéen français, le Piémont et la Lombardie ? N'oublions pas que l'Italie est le deuxième client et le deuxième fournisseur de la France ?

M. Louis Mexandeau. Vous êtes bien gourmand !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Monsieur le doyen, s'agissant tout d'abord du TGV Paris-Nice, la première priorité est de réaliser la ligne TGV Valence-Marseille, qui doit être inaugurée normalement fin 1999 et qui permettra de relier Paris à Nice en cinq heures vingt, contre près de sept heures aujourd'hui. Vous savez l'action déterminée qu'a menée ce gouvernement pour terminer la procédure du tracé. Celui-ci est aujourd'hui arrêté – la DUP est prise – et nous discutons actuellement avec la SNCF la date effective de lancement des travaux qui doivent normalement commencer avant Noël, c'est-à-dire dans quelques jours, afin que la mise en service de cette liaison ferroviaire rapide entre Paris et Marseille puisse intervenir avant la fin 1999. Le schéma prévoit que le TGV pourra un jour continuer en direction de Nice, à partir d'une gare située quelque part entre Aix-en-Provence et Marseille. Mais les contraintes financières et celles liées au respect de l'environnement auxquelles est soumise la très délicate mise au point de ce tracé font qu'il est aujourd'hui totalement impossible de dire quand et comment. Ce qui est important, en tout cas, c'est que le TGV arrive à Marseille et que toutes les voies rapides de TGV ne soient pas réservées au nord de la France, n'aillent pas de l'Angleterre, de l'Allemagne, au Nord de la France et à l'Italie en coupant le reste du territoire, et notamment tout le Sud. Vous comprendrez, monsieur Ehrmann, que je ne puisse aujourd'hui vous en dire plus. Ce ne serait pas sérieux. Il faut déjà arriver à Marseille.

Quant à la liaison Nice-Grenoble, elle empruntera successivement la route nationale 202 jusqu'à Barrême, la RN 85 jusqu'à Digne, puis le réseau routier concédé avec l'antenne autoroutière de Digne et l'A 51 jusqu'à Grenoble. S'agissant de l'autoroute en direction de Grenoble, les DUP ont été prises pour les tracés au nord et au sud de la portion col du Fau-La Saulce. Le financement au FDES est acquis ; les travaux doivent commencer rapidement et la mise en service est prévue pour 1997 et 1998.

Reste le tronçon intermédiaire qui, selon le tracé arrêté par mes prédécesseurs, passe à l'est de Gap entre le col du Fau et La Saulce. Ayant appris au printemps que la pérennité des ouvrages faisait l'objet de grandes réserves, même à court terme, compte tenu des difficultés géologiques qui se présentaient dans cette région, j'ai nommé, au début du mois de juillet, une commission internationale présidée par l'un des plus grands savants européens pour que nous puissions disposer d'une expertise indiscutable au niveau de l'administration et des élus.

Selon le pré-rapport qui vient de m'être remis par le président de cette commission l'ensemble du tracé Est est réalisable à l'exception d'un seul endroit. Un seul ouvrage pose en effet problème et des études et des sondages supplémentaires seront nécessaires avant que la commission puisse se prononcer. Dès la semaine prochaine, je rencontrerai son président pour faire en sorte que ces sondages aient lieu le plus vite possible – certains commenceront dès la fin de cette semaine – et que nous puissions prendre la décision. Je souhaite en effet que le tracé soit arrêté définitivement avant la fin de ce gouvernement. Je rappelle qu'à Noël 2 050 kilomètres d'autoroutes sur les 2 200 kilomètres restant à tracer dans ce pays auront été réalisés. Nos successeurs n'auront donc plus que 150 kilomètres à effectuer. Tout le reste aura été fait sans bruit, dans la plus grande concertation, c'est le moins que l'on puisse dire. La volonté est donc forte.

S'agissant de l'itinéraire Nice-Digne, classé grande liaison d'aménagement du territoire au schéma directeur routier national, il fait l'objet d'une étude d'avant-projet sommaire d'itinéraire. La première phase de cette étude, achevée, a permis de définir le parti d'aménagement à moyen terme de cet itinéraire, à savoir une route express à deux voies compatible avec un aménagement ultérieur à deux fois deux voies, seule la section La Mescla-Nice étant portée à deux fois deux voies dans l'immédiat. Ce parti déjà très ambitieux représente un montant de 1,630 milliard de francs pour l'aménagement entre Châteaufort et La Mescla. Les études de deuxième phase consistant à rechercher les tracés sont en cours.

Au titre du XI^e Plan, l'effort le plus important consistera en l'aménagement de la RN 202 entre Baus-Roux et Saint-Isidore, déclaré d'utilité publique le 27 juillet dernier, pour lequel 485 millions de francs sont inscrits au contrat de plan. D'autres opérations sont engagées, notamment les déviations de Moriez et de Saint-André-des-Alpes.

Pour ce qui est du deuxième point que vous évoquez, je suis tout à fait conscient de la nécessité de contribuer au développement économique des Alpes-Maritimes grâce à la réalisation de nouvelles voies de communication avec l'Italie du Nord.

Vous m'avez aussi interrogé sur l'avancement du projet de doublement de l'autoroute A 8. Il convient de terminer la réflexion d'ici à la fin du mois d'avril. La question est simple : à partir du tunnel du Mercantour, faut-il faire redescendre la circulation, notamment les camions, en direction de la côte, ou continuer vers l'Espagne ? Ma préférence va à la seconde solution. Je crois qu'il est indispensable pour la Côte d'Azur que l'A 8 bis soit une sorte d'autoroute à péage interurbain mais qu'il ne faut pas y faire redescendre la circulation internationale.

M. Charles Ehrmann. Nous sommes d'accord !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. C'était d'ailleurs l'orientation prise par mes deux prédécesseurs, Louis Besson et Jean-Louis Bianco. Après la nouvelle enquête réalisée sur les percées alpines par Louis Besson, je m'orienterais plutôt dans cette direc-

tion. Avec l'ensemble des élus de la région, je souhaiterais mettre le dossier à plat en février-mars et le clore avec le double objectif de poursuivre le Mercantour pour chasser la circulation internationale et les camions du bord de mer, et de réaliser l'A 8 bis comme autoroute à péage urbaine, indispensable notamment entre Cannes et Nice. Cela me paraît une évidence.

Enfin, en ce qui concerne les percées alpines, l'accord que nous avons passé avec le gouvernement italien précédent et qui a été confirmé par le ministre italien des transports que je dois rencontrer tout à l'heure à Rome, porte, d'une part, sur la remise à niveau du tunnel de Tende comme liaison régionale avec une arrivée à l'est de Nice, et, d'autre part, sur la construction du tunnel du Mercantour et d'une liaison à vocation internationale desservant le sud de la France, l'Espagne et l'Italie, son arrivée par l'ouest de Nice servant également aux usagers descendant de Grenoble et de Gap. Ce projet me paraît le meilleur pour l'ensemble de la région. Nous avons décidé de mettre en place une commission intergouvernementale chargée de poursuivre les études et les concertations en vue de préparer la signature, avant la fin 1995, d'un accord franco-italien portant sur la réalisation de cette liaison internationale. J'ajoute que cet accord portera sur la remise aux normes du tunnel de Tende et sur la route Est en direction de Nice.

J'ai pour ambition d'avoir déterminé le contenu du traité d'ici à avril-mai pour que mon successeur puisse le signer au prochain sommet franco-italien d'octobre 1995. Je vais à Rome cet après-midi pour m'assurer que ce sera bien le cas.

M. Louis Mexandeau. Voilà une région bien servie ! Et ça coûte cher.

M. Charles Ehrmann. Jusqu'à présent, elle n'a pas eu grand-chose !

M. Louis Mexandeau. Ne vous plaignez pas, pensez à l'Ouest !

M. le président. La parole est à M. Charles Ehrmann.

M. Charles Ehrmann. Je vous remercie, monsieur le ministre, pour ces renseignements. J'en ferai part à mes concitoyens.

Il connaît bien la Normandie, Mexandeau tu n'as pas à te plaindre ! (*Rires.*)

EURODISNEYLAND

M. le président. Mme Muguette Jacquaint a présenté une question, n° 578, ainsi rédigée :

« Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur le fait que plusieurs milliards de francs de fonds publics ont été investis dans la construction par la Walt Disney Compagnie, d'un grand complexe touristique et hôtelier à Marne-la-Vallée. Les bénéfices annoncés pour la France, tant en termes d'emplois que de devises, ne sont pas au rendez-vous. Les difficultés que connaît Eurodisneyland appellent une clarification publique de la situation de cette entreprise ainsi que la création d'une commission d'enquête sur l'utilisation des fonds publics. Elle lui demande les mesures que le Gouvernement entend prendre en ce sens. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour exposer sa question.

Mme Muguette Jacquaint. M. Michel Giraud, ministre du travail, président du conseil régional d'Ile-de-France, vient d'ajourner le débat public sur l'ensemble du

dossier Eurodisneyland. Le journal *l'Expansion* en révèle la raison en titrant récemment : « Eurodisney : encore pire que prévu » et en précisant « la communauté financière se tait... car tout le monde a intérêt à appliquer la loi du silence ». Sans excès aucun, nous pouvons affirmer que nous sommes au cœur d'une affaire qui pourrait avoir, à terme, le parfum d'un des plus grands scandales du siècle.

Plusieurs milliards de fonds publics ont été investis dans la construction d'un grand complexe touristique et hôtelier à Marne-la-Vallée qui répondait, au départ, aux ambitions des différents gouvernements de faire de la région capitale une vitrine internationale du tourisme, des affaires, de la finance, dans le cadre d'une Europe préfigurant celle du traité de Maastricht.

Pour attirer les bailleurs de fonds publics, on avait été annoncé, dans les années 1986-1987, la création de 30 000 emplois et un excédent de devises de l'ordre d'un « gros dixième des apports du tourisme français ». La différence entre le mirage et la réalité est dure. Eurodisney ne draine que 6 p. 100 des recettes de l'activité touristique française. Quant aux 11 000 emplois actuels, il devrait n'en rester que 7 500 après l'annonce d'un plan de 950 licenciements. Les équipements ont été surdimensionnés.

C'est au titre de l'intérêt général, d'une conception saine de l'utilisation de l'argent public des citoyens, de la défense des salariés de la société que nous voulons que soit dressé un bilan du passif et de l'actif d'Eurodisneyland, que soit mise en place une commission de contrôle sur l'utilisation des fonds publics. En mai dernier, nous avons d'ailleurs déposé une proposition de résolution en ce sens qui a été rejetée. Nous avons également proposé un suivi de l'engagement financier des différents partenaires et qu'il soit procédé à un audit public et contradictoire sur l'avenir de ce complexe touristique.

Mais au terme de ce bilan désastreux, qui suffirait en lui-même pour dire « Arrêtons-là l'aventure ! », la firme américaine Walt Disney Compagnie réclame de nouveaux cadeaux : le rééchelonnement de la dette avec le report de trois ans de chacune des échéances de remboursement ; l'allongement de la durée de remboursement des prêts de vingt à vingt-trois ans ; la réduction d'intérêts sur trois ans pour une valeur de 1,6 milliard de francs et le remboursement de la créance publique au Trésor avec le différé de paiement de la TVA sur vingt ans à un taux de 4,5 p. 100. Aucune de ces conditions spécifiques n'a jamais été accordée aux particuliers, ni aux collectivités locales, ni aux PME-PMI. L'emploi, le logement social, les transports collectifs, les services publics n'ont jamais été favorisés de la sorte. Dans l'intérêt des salariés, des Franciliens et des contribuables français ne faudrait-il pas imaginer, à terme, la reconversion de ce site, avant que ne s'applique la clause dite de sauvegarde pour Walt Disney Compagnie, clause inscrite dans la convention initiale et fixant les conditions du retrait de la firme américaine à n'importe quelle phase de l'opération ? Cette éventualité est partie intégrante de la stratégie Disney. Les engagements financiers de l'Etat, du conseil régional et du conseil général de Seine-et-Marne sont suffisamment lourds pour que l'on cesse de boucher les trous et de faire peser sur la population de cette région et sur l'ensemble des contribuables toutes les conséquences désastreuses de ce scandale.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Madame Jacquaint, je comprends parfaitement que vous vous interrogiez sur le montant et l'utilisation des crédits d'Etat dans l'opération d'Eurodisneyland.

Les gouvernements, je précise bien « tous » les gouvernements précédents, ont conduit l'Etat à financer une partie des infrastructures d'accès au parc Disneyland-Paris, au même titre que la desserte d'autres activités accueillies dans les villes nouvelles. Depuis le début du projet, la contribution de l'Etat atteint 2,6 milliards de francs, à comparer à un investissement total de plus de 22 milliards pour le parc et aux ressources qu'en tire l'Etat français : la seule TVA collectée au titre de l'activité du parc s'est élevée à 1,4 milliard en 1993. En une seule année, c'est ainsi plus de la moitié des sommes investies qui a été remboursée.

En ce qui concerne l'emploi, il résulte de l'étude effectuée par l'établissement public d'aménagement de Marne-la-Vallée que l'activité du parc a créé directement l'équivalent de 12 500 emplois en année pleine, soit près de 5 p. 100 de l'emploi salarié privé en Seine-et-Marne, et près de 29 000 emplois indirects. Le gain net en devises des activités du parc est par ailleurs de 6 milliards de francs en 1993, soit 10 p. 100 des excédents du tourisme français. Ces quelques chiffres suffisent, à mes yeux, à montrer que le bilan du projet Disneyland-Paris est positif, tant pour les finances publiques que pour l'économie et l'emploi de l'est de l'Île-de-France. Cela me paraît évident. Et, encore une fois, je défends ce qui a été fait par l'ensemble des gouvernements précédents.

La restructuration financière intervenue en 1994 permet d'être plutôt confiant dans l'avenir de ce grand projet, qui conforte la vocation touristique de la France. Enfin, je ne crois pas que l'installation de ce parc dans un autre pays européen aurait été une grande victoire française.

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Certes, monsieur le ministre, je veux savoir à quoi servent les crédits d'Etat, mais je ne suis pas la seule. C'est l'ensemble de la population qui le demande. Vous nous affirmez que l'opération est rentable pour le tourisme français. Je regrette ! Moi-même, comme d'autres, je lis, je m'informe, je regarde la télévision. Tout le monde, à commencer par Eurodisneyland, est inquiet pour l'avenir de ce site touristique. S'il était aussi intéressant pour la France, pourquoi l'information du public aurait-elle été retardée ? S'il n'y avait rien à cacher, pourquoi n'y aurait-il pas un débat sur la question de l'utilisation des fonds publics ? Et en plus, la firme américaine demande un allègement de la TVA ! Alors que l'argent manque pour satisfaire les besoins de la population française en matière de logement, d'école ou d'emploi, ce sont encore des milliards qui vont être pris sur les fonds publics pour une opération dont je persiste à dire qu'elle est scandaleuse et déficitaire.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. En tant qu'élu local et membre du Gouvernement, je considère qu'un investissement de l'Etat qui crée plus d'une dizaine de milliers d'emplois et qui est intégralement remboursé en moins de deux ans est une bonne opération pour le pays. S'il en allait toujours ainsi, nous pourrions nous en féliciter sur tous ces bancs. C'est pourquoi je ne critiquerai rien de ce qu'ont fait les gouvernements précédents pour Eurodisney.

Mme Muguette Jacquaint. Si c'est tellement clair, acceptez le débat !

PROJET AUTOROUTIER AMBÉRIEU-GRENOBLE-SISTERON

M. le président. M. Didier Migaud a présenté une question, n° 589, ainsi rédigé :

« M. Didier Migaud appelle à nouveau l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur l'actuel projet autoroutier Ambérieu-Grenoble-Sisteron. Par ailleurs, concernant la section Grenoble-Col du Fau, qui a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique en date du 31 décembre 1993, onze communes et huit associations ont engagé un recours en Conseil d'Etat pour obtenir l'annulation de cette DUP. Ce recours a été suivi le 17 juillet dernier d'une demande de sursis à exécution. Compte tenu de l'extrême sensibilité de ce dossier et des oppositions qui se sont exprimées, il apparaît opportun que le Gouvernement ne fasse pas entreprendre les travaux tant que le Conseil d'Etat n'aura pas rendu sa décision quant à la demande de sursis à exécution. Le conseil général de l'Isère vient d'adopter à l'unanimité une délibération par laquelle « il est demandé au Gouvernement d'intervenir auprès du Conseil d'Etat afin que tout jugement ou avis sur le recours déposé intervienne rapidement ou au plus tard sous trois mois, période durant laquelle les acquisitions foncières et les travaux devront être suspendus ». Le ministère de l'équipement est-il prêt à ces démarches ? Dans un courrier en date du 31 août dernier adressé au député de l'Isère, le ministre écrivait que, pour la section médiane entre le Col du Fau et La Saulce, il était nécessaire d'obtenir un éclairage supplémentaire, compte tenu « des difficultés majeures rencontrées sur le plan géotechnique dans le cadre des études d'avant-projet sommaire, ainsi que des doutes pesant sur la faisabilité et surtout sur la pérennité de certains ouvrages (en effet, le projet pouvait présenter des risques importants de glissement de terrain) ». Une commission composée d'experts internationaux indépendants a été mise en place. Celle-ci devait, pour cet automne, apprécier la gravité des problèmes soulevés, notamment quant à la faisabilité et à la pérennité des ouvrages. La commission a-t-elle rendu ses premières conclusions ? Une décision sur la poursuite des procédures liées à ce projet est-elle imminente ? »

La parole est à M. Didier Migaud, pour exposer sa question.

M. Didier Migaud. Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme, je souhaite une nouvelle fois appeler votre attention sur le projet autoroutier Ambérieu-Grenoble-Sisteron.

La section Grenoble-Col du Fau a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique en date du 31 décembre 1993. Comme vous le savez, onze communes et huit associations ont engagé un recours en Conseil d'Etat pour obtenir l'annulation de cette DUP. Ce recours a été suivi, le 17 juillet dernier, d'une demande de sursis à exécution. Compte tenu de l'extrême sensibilité de ce dossier et des oppositions qui se sont exprimées, il apparaît opportun que le Gouvernement intervienne pour que les travaux ne soient pas entrepris tant que le Conseil d'Etat n'aura pas rendu sa décision quant à la demande de sursis à exécution.

Le conseil général de l'Isère vient d'adopter à l'unanimité une délibération par laquelle il vous est demandé d'intervenir auprès du Conseil d'État afin que tout jugement ou avis sur le recours déposé intervienne rapidement, au plus tard sous trois mois, période durant laquelle les acquisitions foncières et les travaux devront être suspendus. Compte tenu des tensions qui existent sur le terrain, il convient en effet d'éviter toute provocation et je suis heureux que le conseil général ait adopté cette position à l'unanimité, au-delà des opinions parfois divergentes de ses membres sur le fond du dossier. Êtes-vous prêt, monsieur le ministre, à accomplir cette démarche ?

Par ailleurs, dans un courrier de la fin du mois d'août, vous m'écriviez que, pour la section médiane entre le col du Fau et La Saulce, il était nécessaire d'obtenir un éclairage supplémentaire, compte tenu « des difficultés majeures rencontrées sur le plan géotechnique dans le cadre des études d'avant-projet sommaire, ainsi que des doutes pesant sur la faisabilité et surtout sur la pérennité de certains ouvrages ». Le projet présente en effet des risques importants de glissement de terrain. Une commission composée d'experts internationaux indépendants a été mise en place. Elle devait, pour cet automne, apprécier la gravité des problèmes soulevés, notamment quant à la faisabilité et à la pérennité des ouvrages. La commission a-t-elle rendu ses premières conclusions ? Une décision sur la poursuite des procédures liées à ce projet est-elle imminente ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Monsieur Migaud, votre question comporte deux volets auxquels je répondrai successivement.

En ce qui concerne la section Grenoble - col du Fau, j'ai terminé la procédure, la déclaration d'utilité publique a été prise, les financements sont trouvés, les travaux doivent commencer. Si c'est possible, il faut aller vite. Restent les problèmes juridiques que vous avez soulevés.

Le décret de DUP, publié le 31 décembre 1993, a fait l'objet d'un recours contentieux assorti d'une demande de sursis à exécution. Une telle demande, je le souligne, ne peut avoir pour conséquence juridique d'obliger le Gouvernement à interrompre l'exécution d'un projet déclaré d'utilité publique par un décret qui a force exécutoire. Elle est en cours d'examen par la section du contentieux du Conseil d'État. L'administration a présenté son mémoire en réponse sur le sursis le 24 novembre dernier. Notre position est que les moyens engagés à l'encontre du projet ne contiennent pas d'éléments nouveaux qui pourraient justifier que le Gouvernement remette en cause sa volonté de réaliser cette opération.

S'agissant de l'arrêt sur le sursis à exécution, je partage votre souci d'une décision rapide et je vous indique que, dans son mémoire en défense, l'administration a appelé l'attention de la haute juridiction sur ce point. Toutefois le Conseil d'État est évidemment le seul maître du calendrier d'instruction des dossiers qui lui sont soumis.

Pour répondre à votre question relative à la section Col du Fau-La Saulce, ainsi que je l'indiquais à l'instant au doyen Charles Ehrmann, j'ai nommé en juillet une commission internationale chargée de déterminer si un réel danger pesait sur la pérennité des ouvrages, donc si le tracé arrêté à l'est de Gap était réalisable ou non, et à quel coût, car il y aura fatalement un surcoût dont on ne connaît pas la proportion. Dans le pré-rapport qui m'a été remis il y a dix jours, les experts de cette commission

concluent que le passage à l'est de Gap est parfaitement réalisable, sauf à un endroit précis où ils veulent procéder à des sondages complémentaires avant de se prononcer de manière définitive. Ce tracé est donc vraisemblablement possible, mais il n'est pas encore définitivement acquis sur le plan technique et il restera à évaluer les surcoûts.

Pour ce complément d'expertise, on me demande un délai que je trouve fort long : six ou sept mois. J'ai donc demandé que les premiers sondages commencent immédiatement et j'ai rencontré le président suisse de cette commission, savant remarquable, pour étudier avec lui et avec mes services les moyens d'accélérer les opérations.

Connaissant par cœur ce dossier, j'aurais souhaité pouvoir le conclure avant le mois de mai et ne pas le laisser à mon successeur, qui devra fatalement le reprendre à zéro après des années de travail acharné. Je pense pouvoir vous préciser le calendrier dans la première quinzaine de janvier. De mon côté, je ferai tout pour que les choses aillent vite et pour essayer de boucler ce dossier très important pour le développement du territoire, puisqu'il s'inscrit dans la perspective du renforcement des liaisons nord-sud mais aussi est-ouest, compte tenu de l'accord franco-italien sur le Mercantour et du prolongement autoroutier en direction du Sud-Ouest de la France et de l'Espagne.

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Monsieur le ministre, je vous remercie de ces précisions. Je ne veux pas revenir sur le débat de fond. Vous connaissez ma position.

S'agissant de la section médiane entre le col du Fau et la Saulce, la difficulté, vous le savez, est de taille. Elle explique vraisemblablement le délai qui vous est demandé par les experts. Elle permet aussi de mieux comprendre les oppositions à ce projet, car ce tracé a peut-être été décidé un peu rapidement et pour des raisons qui n'étaient pas toujours conformes à la logique, en particulier celle de l'aménagement du territoire. Mais nous aurons l'occasion de revenir sur ce dossier. J'ai pris bonne note que vous pensiez être en mesure, début janvier, de nous donner des précisions complémentaires sur le calendrier.

Sur la section entre Grenoble, Varcès et le col du Fau, vous n'avez pas tout à fait répondu à ma question. Je comprends parfaitement que le Gouvernement ne puisse pas exiger du Conseil d'État qu'il statue rapidement sur la demande de sursis à exécution, mais il est bien que vous l'ayez invité à le faire dans votre mémoire en défense.

Le conseil général de l'Isère vous demande surtout, dans l'attente de cette décision, de ne pas faire commencer les travaux. Vous savez qu'il s'est exprimé très favorablement sur ce projet en 1988. S'il vous adresse cette demande à l'unanimité, c'est parce qu'il existe des oppositions et des tensions très fortes sur le terrain, où toute ouverture de chantier pourrait être ressentie comme une véritable provocation. C'est pourquoi même les partisans du projet se sont associés à ce vote. J'insiste à nouveau auprès de vous pour que vous preniez contact avec l'AREA afin que des travaux irréversibles ne soient pas engagés tant que le Conseil d'État n'aura pas statué sur la demande de sursis à exécution.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Monsieur Migaud, je ne partage pas vos critiques sur le travail de mes prédécesseurs. Je considère

que le tracé à l'est de Gap est bon. C'est pourquoi la volonté gouvernementale est de le réaliser, sauf impossibilité technique ou financière.

Quant à la section Grenoble-col du Fau, je vais réfléchir à votre demande compte tenu du vote du conseil général. Mais je sais maintenant, et j'en ai pris l'habitude, que tout le monde veut des autoroutes mais refuse les tracés et me demande d'accroître les procédures. Je l'ai fait considérablement pour ce tracé-là. On me demande de me battre au FDES pour obtenir l'argent ; je l'ai obtenu, tout au moins les autorisations d'emprunt. Ensuite, au motif d'une procédure engagée contre la DUP bien que celle-ci ait été prise après enquête et après avis favorable du Conseil d'Etat, on me demande de tout arrêter. Eh bien non ! Ce n'est pas possible. Il y a bien assez d'autoroutes en attente à travers toute la France, qui seraient enchantées de bénéficier des crédits que l'on a pu arracher !

Quand une autoroute est souhaitée à la quasi-unanimité et que le tracé a été définitivement arrêté après des années de procédure, on ne se laisse pas paralyser par le moindre désaccord qui subsiste. Je ne suis pas personnellement favorable à ce que la moindre saisine puisse interrompre, contrairement au droit français, l'exécution d'une DUP qui a été prise. La Haute juridiction a le dossier entre les mains. Nous lui avons demandé d'aller vite. Mais je ne peux pas m'en remettre aux aléas de son calendrier et mon travail est de faire avancer les dossiers quand ils sont bouclés.

A la suite du vote du conseil général, je vais réfléchir à nouveau. Mais j'avoue être déçu, après le combat que j'ai mené en faveur de cette autoroute, d'être maintenant freiné à la demande des élus mêmes qui en réclamaient la construction en invoquant l'aménagement du territoire.

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Dans la délibération prise par l'assemblée départementale, il n'est pas question, monsieur le ministre, d'arrêter le projet, mais simplement de suspendre l'engagement des travaux pendant trois mois, pour permettre au Conseil d'Etat de statuer sur la demande de sursis. Je souhaite que votre réflexion soit constructive et débouche rapidement sur une réponse positive.

SITUATION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION HAVRAISE ET DE LA BASSE-SEINE

M. le président. M. Denis Merville a présenté une question, n° 584, ainsi rédigée :

« M. Denis Merville rappelle à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur que la région havraise et la Basse-Seine connaissent une situation économique difficile. L'an passé, cette région a connu différentes délocalisations d'entreprises : Alsthom, Carnaud-Métalbox... auxquelles les élus se sont opposés de leur mieux. D'autres entreprises comme Hispano-Suiza, la CIM, les Ateliers et chantiers du Havre, Mobil, Elf-Atochem à Lillebonne ou encore le port du Havre ont été la cause d'inquiétudes. Aujourd'hui, si la situation globale semble se stabiliser, il n'en reste pas moins que le taux de chômage est de 2 points supérieur à la moyenne nationale. Or, dans cette région où l'industrie pétrochimique occupe une place essentielle, notamment par la présence de grands groupes étrangers, la décision de confier la gestion de l'oléoduc Donges-Melun-Metz (DMM) à la compagnie Elf a été mal ressentie. La gestion par-

tagée au sein d'un réseau commun exploité notamment par les groupes Shell, Esso, Total, Mobil, BP et Elf paraissait une solution satisfaisante. Dès sa prise de fonctions, il l'avait interpellé sur cette affaire, rappelant en particulier que depuis trente ans les efforts du monde industriel et des élus avaient été orientés vers la réalisation d'un pôle énergétique essentiel pour la France. Un recours gracieux lui a également été adressé. Aujourd'hui, il souhaiterait savoir s'il lui est possible de revenir sur cette décision. Il souhaiterait aussi, et cette question complète la première, lui rappeler tout l'intérêt qu'il attache au projet d'implantation par le groupe Total d'une unité de conversion profonde à Gonfreville-l'Orcher. Ce projet est important tant pour les investissements qu'il représente, les emplois qu'il générerait et l'amélioration de la qualité de l'environnement qui en résulterait. Ainsi, il lui demande de lui faire connaître l'avancement de ce dossier et surtout les chances de cette région de l'accueillir. Enfin, et c'est une troisième question, la construction navale est un secteur d'activité important pour la région. C'est pourquoi la deuxième annonce par Bruxelles d'interdire les aides directes a des conséquences graves, en particulier pour le devenir des Ateliers et chantiers du Havre. Sur ce point aussi, il lui demande s'il peut assurer que le gouvernement français fera revenir les instances communautaires sur leurs intentions. »

La parole est à M. Denis Merville, pour exposer sa question.

M. Denis Merville. Monsieur le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur, la région du Havre et de la Basse-Seine connaît une situation économique difficile. L'an passé, elle a subi différentes délocalisations d'entreprises : GEC-Alsthom, Carnaud-Métalbox... auxquelles les élus se sont opposés de leur mieux. D'autres entreprises, comme Hispano-Suiza, la CIM, les Ateliers et chantiers du Havre, Mobil, Elf-Atochem à Lillebonne, ou encore le port du Havre ont été ou sont encore la cause d'inquiétudes.

Aujourd'hui, si la situation globale semble se stabiliser, il n'en reste pas moins que le taux de chômage est de deux points supérieur à la moyenne nationale. Or, dans cette région où l'industrie pétrochimique occupe une place essentielle, notamment par la présence de grands groupes étrangers, la décision de confier la gestion de l'oléoduc Donges-Melun-Metz à la compagnie Elf a été mal ressentie. La gestion partagée au sein d'un réseau commun exploité notamment par les groupes Shell, Esso, Total, Mobil, BP et Elf paraissait une solution satisfaisante et nous l'avions soutenue.

Dès votre prise de fonctions, je vous avais interpellé sur cette affaire, vous rappelant en particulier que, depuis trente ans, les efforts du monde industriel et des élus avaient été orientés vers la réalisation d'un pôle énergétique essentiel pour la France. Un recours gracieux vous a également été adressé. Aujourd'hui, j'aimerais savoir s'il vous est encore possible de revenir sur cette décision.

Je souhaiterais aussi vous rappeler l'intérêt vital que nous attachons, et cette question complète la première, au projet d'implantation par le groupe Total d'une unité de conversion profonde à Gonfreville-l'Orcher. Ce projet est très important tant par les investissements qu'il représente et les emplois qu'il générerait que pour l'amélioration de la qualité de l'environnement qui en résulterait.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous préciser quel est l'état d'avancement de ce projet et surtout quelles sont les chances de notre région de l'accueillir ?

Enfin, troisième partie de ma question, la construction navale revêt encore une importance certaine au Havre. C'est pourquoi, la deuxième annonce par Bruxelles d'interdire les aides directes nous inquiète beaucoup, en particulier pour le devenir des Ateliers et chantiers du Havre. Sur ce point aussi, pourriez-vous nous assurer que le gouvernement français fera en sorte d'obtenir que les instances communautaires reviennent sur leur intentions ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

M. José Rossi, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur. Monsieur le député, les trois sujets que vous avez évoqués tournent autour du thème de l'emploi. Vos préoccupations sont malheureusement fondées, car le marché de l'emploi a connu de graves difficultés ces dernières années dans votre département. Malgré un des tissus économiques les plus serrés de France, malgré le poids des entreprises qui y sont implantées et malgré un emplacement géographique qui le situe au cœur d'un réseau de communications essentiel pour son avenir, votre département connaît en effet d'importants problèmes liés à la reconversion de certaines industries autrefois prépondérantes. Ce sont ces mutations lourdes qu'il lui faut assumer.

C'est pourquoi vous avez été très préoccupé lorsque vous avez appris que le pipeline Donges-Melun-Metz avait été attribué à un pétitionnaire qui n'était pas celui qui semblait recueillir les suffrages et les préférences des acteurs économiques et des élus.

Lorsque je me suis rendu à Rouen, il y a quelques jours, j'ai pu avoir avec le président du conseil général, le président de la région et les parlementaires, dont vous-même, monsieur le député, un entretien très constructif qui m'aura permis, je crois, de rassurer l'ensemble des élus présents.

J'ai indiqué d'abord qu'il n'était pas possible de revenir sur la décision du Gouvernement que mon prédécesseur avait notifiée aux deux pétitionnaires, les sociétés Trapil et SFDM. La décision du Gouvernement avait en effet été prise sous les auspices d'une commission interministérielle *ad hoc*, après consultation des administrations françaises et européennes de la concurrence, c'est-à-dire au terme d'une procédure très minutieuse assurant la transparence la plus totale et sur la base d'une analyse technique et administrative approfondie.

J'ai expliqué ensuite que les offres étaient très voisines, mais que celle de la SFDM l'avait emporté parce qu'elle se détachait sur trois critères clairement identifiés : l'utilisation de la capacité de l'ouvrage, l'effet industriel structurant et la concurrence en région parisienne.

Quoi qu'il en soit, l'activité de raffinage en Basse-Seine ne sera pas affectée par cette décision, car l'oléoduc Donges-Melun-Metz est près de sept fois plus petit en capacité que le pipeline Le Havre-Paris.

En outre, je tiens à réaffirmer devant l'Assemblée nationale que le cahier des charges qui va être publié prochainement sera suffisamment précis pour garantir aux sociétés concernées des conditions d'accès et de tarification équitables.

Monsieur le député, tous ces éléments me semblent de nature à vous rassurer sur les conditions d'utilisation de cet ouvrage.

Mais vous avez abordé un autre problème finalement beaucoup plus important pour l'avenir de votre département : le projet d'installer une unité de conversion profonde du groupe Total à Gonfreville. Son lien avec votre première question est évident, non pas tant parce qu'il s'agirait en quelque sorte d'une compensation, mais parce qu'il traduit également votre préoccupation en matière d'emploi.

A cet égard, je partage totalement votre analyse sur l'importance de l'investissement et des emplois qui seraient créés pendant le chantier, et sur la nécessité de pouvoir convertir en France des hydrocarbures lourds et soufrés en produits plus légers et moins polluants, puisque tel n'est pas le cas aujourd'hui. Du reste, si une usine de conversion de ce type n'était pas construite en France, on peut supposer qu'elle risquerait de l'être aux Pays-Bas. Il serait effectivement dommage que notre pays ne dispose pas d'un tel outil dont l'importance de l'investissement traduit l'intérêt majeur du projet, 4,6 milliards de francs.

En ma qualité de ministre de l'industrie, j'ai d'ores et déjà confirmé au Premier ministre que ce projet était à mes yeux très important pour le devenir industriel du Havre, et pour l'équilibre économique du raffinage en France - même si ce n'est pas le seul facteur - et qu'il méritait d'être soutenu. Reste à savoir jusqu'où nous pouvons aller pour aider à la réalisation de ce projet. En tout cas, je puis vous l'assurer, ce dossier industriel est actuellement examiné très attentivement au plan interministériel, afin que votre département et votre région puissent accueillir cette usine.

Personnellement, je souhaiterais qu'une position claire soit arrêtée au cours du premier trimestre de l'année prochaine. La mise en route du projet nécessitant des efforts considérables, le plus tôt sera évidemment le mieux. Les investissements financiers étant toutefois très lourds, une étude minutieuse est indispensable pour éviter tout risque d'erreur. Nous en sommes actuellement à cette phase d'expertise et de recherche d'un équilibre financier.

Enfin, vous m'avez interrogé sur la construction navale, secteur qui intéresse Le Havre, bien sûr. Là encore, votre préoccupation est toujours la même : l'emploi qui est directement lié à l'avenir des chantiers navals. C'est vrai, et nous aurons l'occasion d'en débattre lundi prochain dans cet hémicycle, l'accord de l'OCDE relatif aux soutiens publics à la construction navale, qui avait été conclu au mois de juillet dernier malgré l'opposition de la France, était mauvais. C'est bien pourquoi nous avons recherché et avons obtenu - grâce à un effort tenace - de la Commission de Bruxelles des aménagements de nature à apporter les apaisements nécessaires aux constructeurs avec lesquels, d'ailleurs, j'ai entretenu une concertation très régulière.

Le compromis auquel nous sommes parvenus permet, en effet, de continuer à soutenir l'effort de mise à niveau et d'adaptation à la concurrence internationale des chantiers navals français pendant trois ans. Ce délai devrait également permettre de mettre en place des mécanismes de soutien à l'exportation tels que des crédits bonifiés aux armateurs. Cet accord sera en tout état de cause révisable au bout de trois ans. Il pourrait même être réexaminé - mais non remis en cause - en cours d'application si des éléments nouveaux intervenaient, notamment l'intrusion de la concurrence étrangère dans des conditions qui paraîtraient fondamentalement anormales au regard de l'esprit général de l'accord.

Confronté à une situation délicate, le mauvais accord de l'OCDE, le Gouvernement considère aujourd'hui que des progrès essentiels ont été faits dans la négociation et que l'ensemble de ces mesures permettront le maintien durable des capacités de production des chantiers navals nationaux à leur niveau actuel.

Monsieur le député, le seul souci du Gouvernement dans cette affaire a été de préserver l'activité des chantiers. Le compromis auquel nous sommes parvenus nous permet en définitive de continuer à soutenir l'effort des chantiers dans les mêmes conditions. C'est vraiment le maximum que nous pouvions obtenir dans cette négociation, qui je peux vous le dire, n'a pas été facile car la France était totalement isolée dans cette affaire. Je rappelle que l'accord de l'OCDE avait été adopté à la majorité qualifiée, sans la voix de la France. Il fallait que nous trouvions un compromis : celui auquel nous sommes parvenus me paraît le meilleur pour les chantiers navals.

M. le président. La parole est à M. Denis Merville.

M. Denis Merville. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse très complète. Oui, c'est vrai, l'emploi est notre préoccupation essentielle car, si une légère amélioration semble se dessiner dans le pays, nous souffrons encore dans notre région où le taux de chômage est de deux points supérieur à la moyenne nationale.

S'agissant de la concession de l'oléoduc, il ne paraît donc pas possible de revenir sur la décision prise. J'en prends acte tout en le regrettant, car cela a été mal ressenti localement. Vous m'assurez cependant que l'activité pétrolière n'en sera pas affectée : je l'espère et je compte sur vous pour faire en sorte que le cahier des charges garantisse bien un accès égal à tous à cet oléoduc.

Quant à la conversion profonde, comme vous l'avez souligné, il s'agit véritablement d'un grand projet, non seulement pour la région mais pour la France. S'il n'est pas réalisé à Gonfreville-l'Orcher, il le sera, c'est évident, dans un autre pays européen. Le Gouvernement est donc saisi de ce dossier. Je mesure les efforts qu'il a d'ores et déjà consentis pour que cette unité s'installe dans notre pays. Je souhaite effectivement qu'une décision soit prise très rapidement. Si elle était positive, ce serait comme une éclaircie qui apparaîtrait dans le ciel de la région havraise.

S'agissant des chantiers navals, dès le premier accord cet été, j'avais réagi, car c'était effectivement un mauvais accord. Vous nous indiquez que, grâce au compromis qui a été trouvé, nos efforts de soutien à la construction navale pourront être maintenus pendant trois ans. J'en prends acte tout en soulignant l'importance que tient la construction navale dans la région havraise, où elle emploie plusieurs centaines de milliers de salariés. Compte tenu des problèmes que nous connaissons par ailleurs avec la CGM et auxquels j'aurais pu faire allusion également, il est indispensable que ces emplois soient préservés.

Je vous fais confiance, ainsi qu'au Gouvernement, pour que la décision sur la conversion profonde soit prise très rapidement.

RÉHABILITATION DE L'ÉTANG DE BERRE

M. le président. M. Henri d'Attilio a présenté une question, n° 588, ainsi rédigée :

« M. Henri d'Attilio attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur le programme de réhabilitation de l'étang de Berre, plus grand étang

salé d'Europe. L'étang de Berre est la cible, depuis ces dernières décennies, de nombreuses pollutions, et notamment de celles liées aux rejets, dans cet étang, de l'usine EDF de Saint-Chamas. Durant toutes ces années, avec les 240 000 riverains de l'étang et notamment au moment du référendum du 6 octobre 1991, les élus se sont battus pour réhabiliter l'étang de Berre et lui rendre sa vraie nature de plus grand étang salé d'Europe. L'ensemble des communes du pourtour de l'étang ainsi que la majeure partie des industriels de la zone ont fait des efforts considérables en matière de rejets et d'assainissement des eaux usées. L'Etat, par l'intermédiaire du ministre de l'environnement, a montré, quant à lui, sa volonté d'aboutir sur ce dossier avec la création d'une structure de concertation ; le ministre des transports, lui-même, s'est engagé, en concertation avec le conseil général des Bouches-du-Rhône, en vue de la création d'un groupe de travail chargé d'étudier les possibilités de réouverture du tunnel du Rove, afin que l'étang de Berre redevienne ce qu'il n'aurait jamais dû cesser d'être, un étang marin. Face à cela, il voudrait ici se faire l'écho des élus, des associations de défense de l'étang, des populations qui sont dans l'inquiétude suite aux dernières déclarations du président-directeur général d'EDF, aux termes desquelles il n'est pas question pour son entreprise de reconsidérer à la baisse ses déversements dans l'étang pour les années à venir, et encore moins d'envisager le transfert de ces rejets. Aussi lui demande-t-il d'intervenir rapidement et efficacement auprès de cette entreprise publique en lui rappelant les engagements de l'Etat, qu'EDF n'a pas toujours respectés dans le passé. Compte-t-il imposer à EDF la poursuite de la réduction des rejets ainsi que la mise en place du détournement des eaux de l'usine de Saint-Chamas vers les eaux du Rhône ? »

La parole est à M. Henri d'Attilio, pour exposer sa question.

M. Henri d'Attilio. Monsieur le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur, ma question porte sur le programme de réhabilitation de l'étang de Berre, le plus grand étang salé d'Europe.

L'étang de Berre est la cible, depuis ces dernières décennies, de nombreuses pollutions, et surtout de celles liées aux rejets d'eau douce et de limon venant de la Durance et de l'usine EDF de Saint-Chamas. Durant toutes ces années, avec les 240 000 riverains de l'étang et notamment au moment du référendum du 6 octobre 1991, les élus se sont battus pour réhabiliter l'étang de Berre et lui rendre sa vraie nature de plus grand étang salé d'Europe. L'ensemble des communes du pourtour de l'étang ainsi que les industriels de la zone ont fait des efforts considérables en matière de rejets et d'assainissement.

L'Etat, par l'intermédiaire de M. Michel Barnier, ministre de l'environnement, que je remercie à nouveau de ses actions, a montré, quant à lui, sa volonté d'aboutir sur ce dossier avec la création d'une structure de concertation. Le ministre des transports, lui-même, s'est engagé, en concertation avec le conseil général des Bouches-du-Rhône, à envisager la création d'un groupe de travail chargé d'étudier les possibilités de réouverture du tunnel du Rove, afin que l'étang de Berre redevienne ce qu'il n'aurait jamais dû cesser d'être, un étang marin.

Face à cela, je voudrais me faire l'écho des élus, des associations de défense de l'étang, des pêcheurs et des populations qui sont dans l'inquiétude à la suite des dernières déclarations contradictoires du président-directeur général d'EDF qui proclame notamment qu'il n'est pas question pour son entreprise de reconsidérer à la baisse ses déversements dans l'étang pour les années à venir, et encore moins d'envisager le transfert de ces rejets dans le Rhône.

Aussi, monsieur le ministre, je vous demande d'intervenir rapidement auprès de cette entreprise publique en lui rappelant les engagements imposés par l'État, lors de la création de l'usine, et qu'elle n'a jamais respectés. Comptez-vous contraindre EDF à continuer à réduire ses rejets et à organiser rapidement le détournement des eaux de l'usine de Saint-Chamas vers le Rhône ?

Monsieur le ministre, les populations ne peuvent plus attendre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

M. José Rossi, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur. Monsieur le député, votre question interpelle collectivement le Gouvernement ainsi que EDF.

Cette grande entreprise nationale a de plus en plus conscience de ses responsabilités non seulement dans le domaine de la production de l'énergie, de l'électricité, mais aussi dans celui du respect de l'environnement, auquel elle peut grandement contribuer. Je tiens donc à saluer les efforts réalisés par EDF pour s'inscrire dans le cadre de la politique globale du Gouvernement en matière d'environnement. À cet égard, je me félicite que Michel Barnier ait pu entendre votre question. Sa présence dans l'hémicycle ce matin témoigne d'ailleurs de la solidarité de tout le Gouvernement pour la sauvegarde de l'environnement.

Comme vous le savez, monsieur le député, et comme le sait également M. Olivier Darrason, député des Bouches-du-Rhône, qui lui non plus n'a pas ménagé ses efforts, notamment dans le cadre de la concertation avec M. Barnier et EDF, pour que soit engagé en septembre 1993 un plan décennal de reconquête de l'étang de Berre, les ministères de l'industrie et de l'environnement ont pris dans la foulée des mesures substantielles au sujet de l'usine hydroélectrique de Saint-Chamas.

Ainsi, depuis le début de l'année 1994, l'exploitation de cette usine a été modifiée afin de réduire les rejets d'eau douce de 15 p. 100 sur l'année et de 50 p. 100 sur les trois mois d'été. Cet objectif a été atteint, malgré le déversement exceptionnel demandé en janvier 1994 par les pouvoirs publics afin de soulager les crues de la Durance et du Rhône.

Parallèlement, j'ai demandé à la préfecture du Vaucluse de procéder à l'enquête publique du projet de bassin de décantation de Beaumont : cela a été fait au début de l'automne 1994.

Mes services participent actuellement aux séances de travail réunies par le préfet Mège pour préciser les conditions du suivi scientifique effectué sur l'étang de Berre.

Je puis donc vous rassurer sur l'application par EDF du plan global décidé par le Gouvernement. Bien entendu, tout cela devra faire l'objet d'une évaluation régulière et je m'engage à y veiller. Je tenais à saluer l'effort collectif ainsi réalisé pour une opération qui, à bien des égards, est exemplaire.

M. le président. La parole est à M. Henri d'Attilio.

M. Henri d'Attilio. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse. Nous avons apprécié les efforts déjà entrepris par le Gouvernement et notamment par M. Barnier qui a eu la gentillesse de venir sur place.

Permettez-moi cependant d'insister sur le comportement d'EDF. Depuis de nombreuses années, nous avons pu constater sur le terrain que cette entreprise ne tient pas ses engagements. C'est la raison pour laquelle, et je vous prie de pardonner mon insistance, je vous demande de rester particulièrement vigilant auprès d'EDF. Les élus, les associations, les pêcheurs, les populations sont devenus très méfiants.

Se pose également le problème, et nous avons eu l'occasion d'en parler lorsque M. Barnier est venu sur place, du bassin de délimonage de Beaumont, qui suscite de grosses réserves. Je me permets de vous le rappeler en vous remerciant encore une fois, monsieur le ministre, d'avoir répondu à ma question.

ENFOUISSEMENT DES DÉCHETS RADIOACTIFS BELGES PRÈS DE LA FRONTIÈRE FRANCO-BELGE

M. le président. M. Alain Poyart a présenté une question, n° 580, ainsi rédigée :

« M. Alain Poyart attire l'attention de M. le ministre de l'environnement sur les recherches effectuées depuis plusieurs années, à la demande du Gouvernement belge, sur les possibilités d'évacuer les déchets nucléaires de faible activité dans ce pays. Une des solutions pressenties consiste à un enfouissement à faible profondeur et des sites ont été présélectionnés ; certains étant à proximité immédiate de la frontière française, cela a créé une émotion certaine parmi les populations concernées, et ce, notamment, en Avesnois, car la commune belge de Chimay figure dans ces sites présélectionnés. Le ministère de l'environnement a déjà pris contact avec les autorités belges, qui l'ont assuré que le choix de zones potentielles de stockage serait précédé d'une consultation de toutes les autorités locales concernées, y compris françaises, dans le cas où ladite zone serait à proximité de la frontière française. C'est pourquoi il lui demande, d'une part, de lui indiquer ses informations quant à l'évolution de la procédure en Belgique et, d'autre part, de lui signifier la position officielle de la France sur ce dossier. »

La parole est à M. Alain Poyart, pour exposer sa question.

M. Alain Poyart. Monsieur le ministre de l'environnement, ma question concerne les recherches effectuées depuis plusieurs années à la demande du gouvernement belge sur la possibilité d'évacuer les déchets nucléaires de faible activité en Belgique.

Depuis 1989, la presse belge fait régulièrement état des recherches effectuées quant au devenir des déchets nucléaires dans ce pays, et cela provoque tout aussi régulièrement, un émoi certain parmi la population du département du Nord. L'émoi est d'autant plus important que les renseignements provenant de Belgique sont parfois partiels mais aussi partiels.

Cependant, il apparaît de façon certaine qu'une des options retenues pour les déchets de faible activité consiste en un enfouissement, et ce peut-être dans une commune contiguë à la frontière française.

C'est pourquoi il importe de faire aujourd'hui officiellement le point. Quel est l'avancement réel de la procédure en Belgique ? Quelles sont, sur ce dossier, les

actions du Gouvernement français ? Enfin, monsieur le ministre, dans le choix d'un site en Belgique, prendra-t-on en compte les conséquences qui pourraient en résulter pour nos communes françaises ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'environnement.

M. Michel Barnier, ministre de l'environnement. Je vous en remercie, monsieur le député, de me donner l'occasion de faire le point sur ce sujet qui vous préoccupe très légitimement, ainsi d'ailleurs que les élus locaux et la population de la région que vous représentez. Répondant à votre demande et à celle d'autres parlementaires de la majorité, le Gouvernement a engagé certaines démarches dont je vais vous rendre compte.

L'organisme responsable de la gestion des déchets radioactifs en Belgique, l'ONDRAF - Organisme national des déchets radioactifs et matières fissiles enrichies -, est à la recherche, en effet, depuis plusieurs années, d'un site de surface pour le stockage de déchets de faible activité et de courte durée de vie - 200 à 300 ans, tout de même !

Je rappelle que ce type de déchets à vie courte et à faible activité représente 80 p. 100 du volume total des déchets de la Belgique. J'ajoute pour votre information, monsieur le député, que nous avons, nous-mêmes, compte tenu de l'importance de la filière électronucléaire française, à faire face à ce genre de problèmes pour les mêmes types de déchets. J'ai d'ailleurs visité dernièrement dans l'Aube le centre de Soulaing-Dhuys qui traite par un stockage de surface des déchets de faible activité à vie courte. A la satisfaction générale et sous la vigilance de toutes les communes et de la population riveraine qui sont régulièrement informées, il fonctionne bien. Il n'est donc pas étonnant que la Belgique ait, elle aussi, à résoudre une telle question.

La Belgique a sélectionné quatre-vingt-dix-huit zones potentiellement favorables, réparties sur une cinquantaine de communes, compte tenu de leurs caractéristiques géologiques, notamment en raison de la présence d'argile ou de schiste, dont la commune de Chimay, située à quelques kilomètres de la frontière française. Avant 1997, un seul site sera retenu par l'ONDRAF pour un stockage d'environ 100 000 mètres cubes.

Le Gouvernement français s'est inquiété - comme beaucoup de parlementaires, dont vous-même, l'avaient souhaité - auprès du gouvernement belge de cette question. Par un courrier en date du 18 juillet 1994, j'ai demandé à mon homologue belge, M. Jacques Santkin, les éléments d'information nécessaires pour assurer la plus grande transparence. J'ai également demandé que les autorités françaises soient étroitement associées aux travaux de présélection sur les sites situés à proximité de la frontière française afin qu'elles puissent - je pense notamment à mon ministère et à celui de l'industrie - informer les parlementaires et les collectivités territoriales du côté français.

En réponse, les autorités belges m'ont assuré que le choix des zones potentielles de stockage serait précédé d'une consultation de toutes les autorités locales concernées, et que les communes françaises seraient naturellement associées dans l'hypothèse où le gouvernement belge envisagerait l'implantation d'un site de stockage à proximité de la frontière franco-belge.

En tout état de cause, il faut avoir à l'esprit que le traité EURATOM prévoit une procédure de consultation entre Etats membres lorsqu'un projet de cette nature concerne des zones frontalières. C'est une deuxième assurance que je vous donne.

Par ailleurs, conformément aux accords de 1982, un groupe de concertation franco-belge a été mis en place sur ce sujet. Ce dernier comprend, du côté français, un directeur-adjoint de la direction de la sûreté des installations nucléaires - laquelle est placée sous la double tutelle du ministre de l'industrie et du ministre de l'environnement - un attaché de direction à l'Office de protection contre les rayonnements ionisants et un sous-directeur de la prévention et des plans de secours à la direction de la sécurité civile.

Pour l'heure - je réponds à une autre de vos questions - aucun site d'accueil n'a encore été sélectionné par l'ONDRAF, la prospection se trouvant encore en phase d'étude préliminaire.

Il faut savoir que, pour la recherche d'un site, des études géologiques devront être entreprises sur quarante-sept communes, avant que l'ONDRAF ne procède par élimination. Enfin, lors de la phase finale des études de faisabilité, la population sera consultée.

J'ai le sentiment, et même la conviction, monsieur Poyart, que le gouvernement belge a une volonté réelle de transparence et de dialogue, ce qui devrait vous rassurer et rassurer les populations que vous représentez et qui seraient éventuellement concernées.

En tout cas, je vous donne l'assurance complémentaire que le Gouvernement français, en particulier le ministère de l'environnement, continuera de suivre ce dossier avec la plus grande attention et la plus grande vigilance. Durant cette période, je resterai personnellement disponible pour vous rendre compte, avec le même souci de transparence, de mes contacts et des informations que je recevrai.

M. le président. La parole est à M. Alain Poyart.

M. Alain Poyart. Je tiens à remercier M. le ministre de sa réponse. Je ferai part aux élus locaux et à la population de ma circonscription des éléments qu'il a bien voulu nous fournir.

CENTRES D'AIDE PAR LE TRAVAIL

M. le président. M. Bruno Bourg-Broc a présenté une question, n° 583, ainsi rédigée :

« M. Bruno Bourg-Broc appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la création de places supplémentaires pour les jeunes adultes handicapés maintenus dans les établissements d'enfance inadaptée au titre de l'"amendement Creton". La Marne est en effet le département de France où le nombre de personnes en attente de places est le plus important. Il lui demande donc de l'informer du nombre de places supplémentaires qu'elle compte ouvrir dans le département de la Marne pour accueillir ces jeunes enfants handicapés dans les centres d'aide par le travail, ainsi que la répartition qui sera opérée sur l'ensemble du territoire. »

La parole est à M. Bruno Bourg-Broc, pour exposer sa question.

M. Bruno Bourg-Broc. Je veux effectivement appeler l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville sur la création de places supplémentaires pour les jeunes adultes handicapés qui sont maintenus dans les établissements pour l'enfance inadaptée au titre de ce que l'on appelle l'amendement Creton.

En effet, la situation est particulièrement préoccupante dans le département de la Marne dont je suis l'élu, où le nombre de personnes en attente de places est le plus élevé

de France : au mois de septembre 103 jeunes adultes handicapés étaient maintenus dans des établissements en principe réservés à l'enfance inadaptée en attendant des places dans des centres d'aide par le travail.

Madame le ministre d'Etat, vous vous êtes engagée à créer deux mille places de CAT sur l'ensemble du territoire français. Cette mesure est effectivement indispensable pour accueillir les jeunes adultes handicapés afin de limiter ce que j'appellerais les effets pervers de l'amendement Creton. Ce dernier dispose, en effet, qu'en cas d'insuffisance de places dans les CAT, les jeunes orientés vers ces institutions par les COTOREP seront maintenus dans les instituts médico-éducatifs au-delà de leur vingtième année, si nécessaire. Avec ce texte, nous sommes confrontés aux effets néfastes de la conjugaison de trois problèmes : l'insuffisance de places au sein des CAT, la saturation des instituts médico-éducatifs ne pouvant plus accueillir de jeunes enfants, et l'inadéquation du maintien d'adultes dans des établissements qui ne leur sont plus appropriés.

Par ailleurs je précise que le nombre de jeunes adultes handicapés en attente dans mon département ne comprend pas les demandes de placement formulées par les familles. Or il est particulièrement difficile pour de nombreux parents, tant moralement que physiquement, d'assumer pleinement leur rôle d'éducateur, de pédagogue et de soutien familial. L'avancement en âge et les problèmes de santé des parents eux-mêmes constituent des obstacles supplémentaires.

Pour en avoir souvent rencontré, je puis vous indiquer que ces familles se sentent abandonnées par les pouvoirs publics qui ne semblent pas faire – en tout cas dans mon département – les efforts nécessaires pour répondre aux inquiétudes et aux demandes concrètes et pressantes qu'elles formulent depuis très longtemps. Le manque de places et l'absence d'intérêt que ressentent ces jeunes adultes handicapés, débouchent sur un exemple concret d'exclusion sociale. Des mesures d'accompagnement doivent donc être rapidement mises en œuvre pour changer la situation.

A l'heure où l'on nous parle de développement du territoire et d'une politique de lutte affirmée contre l'exclusion, l'Etat doit consentir les mêmes efforts vis-à-vis de l'ensemble des départements de France. Madame le ministre d'Etat, je vous demande donc de bien vouloir nous informer de la manière dont vous comptez répartir ces places supplémentaires sur l'ensemble du territoire. Quels sont vos projets concernant le département de la Marne ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Monsieur le député, le département de la Marne compte, en effet, un nombre élevé de jeunes adultes handicapés maintenus à titre provisoire dans les établissements pour enfants handicapés au titre de l'amendement Creton. Ainsi, au 30 septembre dernier, 126 d'entre eux attendaient une place dans un établissement adapté à leurs besoins dont 93 ont été orientés par la COTOREP vers un centre d'aide par le travail.

A cet égard, je déplore les difficultés provoquées par l'amendement Creton, contre lequel les grandes associations d'handicapés nous ont d'ailleurs toujours mis en garde, soulignant qu'il serait difficile de régulariser les

situations et que cette solution, qui aboutissait à mélanger des personnes de tous les âges, n'était pas forcément bénéfique pour les intéressés.

Cette situation confirme, s'il en était besoin, la validité de l'option que j'ai retenue d'affecter une part non négligeable des deux mille places qui seront créées au titre de l'année 1995 à la prise en charge des jeunes adultes maintenus dans les établissements pour enfants.

Compte tenu de la situation dans votre département, ce dernier devrait bénéficier d'une certaine priorité. Pour l'instant la répartition précise de ces deux mille places n'a pas encore été arrêtée. Elle le sera dans les tout prochains jours et je demanderai à mes services d'examiner très attentivement et avec bienveillance le cas du département de la Marne. Je suivrai la question personnellement et je vous informerai dès que possible.

M. le président. La parole est à M. Bruno Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Madame le ministre d'Etat, je vous remercie de votre réponse, dont je ne peux que prendre acte. Vous seriez même étonnée si je vous disais qu'elle me satisfait pleinement, puisque vous n'êtes pas en mesure de nous indiquer très précisément les mesures qui concerneront mon département et la manière dont seront réparties les places nouvelles.

Je me permets simplement d'insister sur la nécessité de prendre en considération, en priorité, les départements dans lesquels le nombre de jeunes en attente est le plus élevé.

M. le président. La parole est à Mme le ministre d'Etat.

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Monsieur le député, nous étudions tous les dossiers avec une très grande objectivité. En la matière, il s'agit toujours de cas délicats car les difficultés des familles concernées sont grandes.

Pour définir les priorités, nous nous en tenons aux chiffres qui ne mentent pas. Le département de la Marne est incontestablement dans ce cas et je veillerai moi-même à ce que, compte tenu des éléments que vous m'apportez et de ceux dont je dispose, votre département bénéficie au moins de quelques-unes des places créées.

CRÈCHES FAMILIALES

M. le président. M. Pierre Gascher a présenté une question, n° 587, ainsi rédigée :

« M. Pierre Gascher appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la situation des crèches familiales qui subissent une baisse de leurs effectifs inscrits. Il constate que la revalorisation de l'AFEAMA, qui constitue en soi une bonne mesure, a des incidences négatives pour les crèches, qui deviennent moins compétitives financièrement que l'emploi par les familles d'une assistance maternelle agréée à domicile. Actuellement, sur une base de onze mois et de vingt jours par mois, une crèche familiale aura pour les parents un coût de revient annuel compris entre 10 348 francs et 19 800 francs alors qu'une employée à domicile ne leur coûtera que 6 686 francs. Il lui demande donc ce qu'il compte mettre en œuvre pour éviter que les crèches connaissent une baisse continue de leurs effectifs et, à terme, une chute des emplois salariés. »

La parole est à M. Pierre Gascher, pour exposer sa question.

M. Pierre Gascher. Madame le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, hier, lors de la séance des questions au Gouvernement, notre collègue, M. Alfred Muller, vous a interrogée sur les difficultés de plus en plus nombreuses que rencontrent les crèches familiales à cause de la prochaine revalorisation de l'aide aux familles pour l'emploi d'aides maternelles. Cette annonce a produit un effet d'anticipation, si j'en crois les chiffres fournis par les crèches familiales de mon département qui se montrent de plus en plus inquiètes pour leur avenir.

Je ne veux pas reprendre la question de M. Muller à laquelle vous avez répondu, mais je vais vous interroger sur les modalités d'application de l'AFAEMA.

Cette dernière est actuellement servie sans condition ni de ressources ni de durée de temps de travail. En pratique, cela signifie qu'elle bénéficie en premier lieu aux familles disposant d'un revenu permettant de recourir aux services d'une personne indépendante, souvent celles qui en ont un besoin limité.

Dans cette optique, madame le ministre d'Etat, ne faudrait-il pas, pour réorienter les familles vers les crèches familiales, revoir les conditions de versement de l'AFAEMA en trouvant un juste équilibre entre l'accroissement des emplois de proximité et le maintien des emplois dans les crèches familiales ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Monsieur le député, l'augmentation de l'AFAEMA permettra de mieux aider les familles en les incitant à avoir recours à une assistante maternelle agréée et déclarée. Nous savons, en effet, qu'actuellement plus de 300 000 jeunes enfants sont gardés « au noir ». En conséquence, notre première préoccupation, afin de protéger au mieux les enfants, est de faire en sorte que toutes les assistantes maternelles soient agréées, qu'elles travaillent seules ou dans le cadre d'associations familiales.

Contrairement à ce qui se passe dans la garde individuelle, les tarifs des crèches familiales augmentent avec les revenus des parents. Il y a donc bien une modulation qui tient compte des ressources. Ainsi, pour les familles modestes, le coût de la crèche familiale est très inférieur à celui que vous indiquez et reste plus intéressant que celui d'une garde individuelle.

Cela devrait rassurer les crèches familiales qui conservent de grands avantages par rapport aux assistantes maternelles exerçant à titre individuel. Ainsi que je l'ai indiqué hier, nous tenons à laisser le plus grand choix possible aux familles. Nous accordons donc une aide à toutes les formules de garde d'enfants, qu'il s'agisse des crèches familiales ou des assistantes maternelles, car nous souhaitons favoriser le développement de tous les modes de garde agréés.

C'est pourquoi, au cours des cinq prochaines années, 9 milliards de francs, dont 600 millions de francs dès 1995, seront accordés aux caisses d'allocations familiales pour favoriser, notamment, le développement des crèches et des haltes-garderies.

Il est cependant une réaction qui me préoccupe. Alors que nous consentons des efforts financiers très importants, soit directement, en accordant ou en augmentant des exonérations de charges sociales ou des exonérations fiscales, en allouant des prestations supplémentaires aux familles, soit indirectement, surtout en donnant aux caisses d'allocations familiales des moyens très importants

pour le développement des crèches et des haltes-garderies, les structures existantes, au lieu de s'en réjouir, manifestent leur inquiétude. Je ne comprends pas du tout une telle réaction, à moins qu'elles ne souhaitent rester les seules à être aidées et demeurer les plus importantes !

Chacun sait que nous manquons terriblement, en France, de possibilités de garde d'enfants, alors que les familles ont besoin d'être soutenues. Pour les aider, on parle beaucoup de développer les activités de proximité. Or, au moment où l'on consent un effort financier considérable pour l'ensemble de la collectivité, il se produit une réaction de crainte, de repli que je ne comprends vraiment pas !

Je reviens sur notre volonté de régulariser le travail au noir, car il y va de l'intérêt de tous, surtout des enfants, lorsqu'il s'agit d'assistantes maternelles directement placées dans une famille. Cela permet, en effet, non seulement de régulariser la situation sur le plan administratif mais, surtout, de connaître exactement la situation, donc d'assurer la protection de l'enfant puisque l'on est alors certain que la réglementation relative à la sécurité est respectée.

Cela ne signifie pas pour autant que le développement considérable des aides ne profitera pas aussi aux crèches familiales. Tout dépendra des situations locales, mais les dispositions de nature à répondre aux inquiétudes des crèches familiales existent. Néanmoins, ces dernières doivent accomplir les efforts nécessaires pour valoriser auprès des parents la spécificité de leur service par rapport à la garde individuelle. En effet, la crèche familiale répond souvent beaucoup mieux aux besoins des parents et leur apporte certaines garanties spécifiques. Il est même des familles qui n'aiment pas que l'assistante maternelle ait des liens trop personnels avec l'enfant. Entrent aussi en ligne de compte des questions d'horaires et bien d'autres considérations.

Chaque formule a son rôle et sa place. Les efforts financiers profiteront à tous, et je comprends mal que l'on puisse imaginer qu'ils provoqueront une réduction de l'activité des crèches familiales.

M. le président. La parole est à M. Pierre Gascher.

M. Pierre Gascher. Madame le ministre d'Etat, je comprends bien les objectifs que vous visez. Je suis parfaitement d'accord avec vous quant au libre choix des familles et à la nécessité de lutter contre le travail clandestin.

Il n'empêche que les chiffres relatifs à la fréquentation des crèches communales ou associatives, sauf en région parisienne, sont alarmants. En effet, dans la moitié d'entre elles, le nombre des enfants accueillis a diminué au cours des deux dernières années.

Une enquête menée auprès de tous les départements français - cinq ou six, seulement n'ont pas répondu - a montré que les effectifs étaient passés de 11 035 enfants en septembre 1992 à seulement 10 004 en septembre 1994, soit une diminution de 10 p. 100.

Madame le ministre d'Etat, je ne m'explique pas cette désaffection pour les crèches, en dépit des efforts que vous avez vous-même consentis au niveau du ministère.

M. le président. La parole est à Mme le ministre d'Etat.

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Monsieur le député, les chiffres que vous avez donnés confirment mes observations. En effet ils concernent les années passées, alors que les nouvelles dispositions n'entreront en vigueur que le 1^{er} janvier prochain. Les crèches, y compris les crèches familiales, et

les haltes-garderies ne bénéficieront donc qu'en 1995 des 600 millions de francs dont j'ai parlé. Cela devrait leur permettre d'alléger la participation des parents, donc d'inciter ces derniers à utiliser leurs services.

Quant au recul des effectifs, il est facile à expliquer : bien des mères sont au chômage, certaines familles manquent de moyens et, même si le coût de la crèche est partiellement pris en charge par les prestations familiales, il demeure élevé pour elles. En conséquence les parents prennent d'autres dispositions, recourent aux grands-parents, aménagent leurs horaires de travail pour assurer la garde de l'enfant à tour de rôle, bref ils essaient d'économiser le coût de la crèche.

C'est bien la raison pour laquelle nous avons pris ces importantes mesures de soutien et d'aide, mais elles n'entreront en application que le 1^{er} janvier 1995. Grâce aux 600 millions de francs que nous allons engager, nous espérons que les parents, qui en ont besoin, seront plus nombreux à pouvoir faire garder leurs enfants.

CENTRE HOSPITALIER D'AVALLON

M. le président. M. Yves Van Haecke a présenté une question n° 582, ainsi rédigée :

« M. Yves Van Haecke appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la situation très préoccupante du centre hospitalier d'Avallon. Le schéma régional de l'organisation sanitaire arrêté par le préfet de région au mois d'août maintient fort heureusement le centre hospitalier d'Avallon dans toutes ses composantes, à charge pour lui, notamment en ce qui concerne les urgences, d'organiser des complémentarités avec le centre hospitalier d'Auxerre comme avec d'autres établissements, dont le CHU de Dijon. C'est en ce sens que les Avallonnais veulent effectivement travailler. Les équipes médicales et le personnel, ainsi que les élus d'Avallon la remercient d'avoir ainsi agi dans le maintien d'un outil sanitaire indispensable pour que la région avallonnaise garde ses chances de développement dans l'avenir. Mais la situation financière de cet établissement est critique. Elle l'est pour des raisons de circonstances depuis l'introduction de la dotation globale. Elle l'est parce que l'activité hospitalière s'est notablement accrue au cours des dernières années. Une série de mesures d'économie a été mise en œuvre en 1993, pour qu'il ne puisse pas être dit que l'hôpital d'Avallon pratiquait la « fuite en avant ». Le schéma régional n'aura été qu'un mirage si les crédits de fonctionnement du centre hospitalier d'Avallon ne font pas l'objet d'un réajustement important. Préoccupé depuis plusieurs mois par cette affaire, M. Yves Van Haecke est déjà intervenu à plusieurs reprises auprès du ministre de la santé. La DDASS de l'Yonne vient d'effectuer un audit des comptes de l'établissement. A sa connaissance, elle confirme le jugement porté par la direction et le conseil d'administration. Le préfet de l'Yonne a saisi de ce dossier le ministre d'Etat. Il faudrait aujourd'hui 5,6 millions de francs pour mettre à niveau le budget de fonctionnement. Ce montant comporte le rétablissement sur l'exercice de dépenses renvoyées sur l'exercice suivant (notamment la prime de service de 1,8 million de francs). De toute urgence, l'hôpital d'Avallon a besoin de 4 millions de francs en complément de sa dotation de fonctionnement. Il tient à lui assurer que le personnel et les médecins d'Avallon poursuivent leurs efforts pour plus d'effi-

cacité et de qualité dans les soins et dans l'accueil. Comme bien d'autres, ils ont compris que la perpétuelle reconduction des pratiques passées n'était pas possible, mais ils comptent sur le ministre d'Etat pour être rassurés quant à leur avenir et à celui de leur établissement, pour leur ville et leur région. »

La parole est à M. Yves Van Haecke, pour exposer sa question.

M. Yves Van Haecke. Madame le ministre d'Etat, j'appelle votre attention sur la situation très préoccupante du centre hospitalier d'Avallon.

Le schéma régional de l'organisation sanitaire, qui a été arrêté au mois d'août par le préfet de région, confirme le maintien de cet hôpital dans toutes ses composantes, à charge pour lui, notamment en ce qui concerne les urgences, de trouver les complémentarités avec les hôpitaux voisins, principalement celui d'Auxerre. Fort heureusement, ce processus est entamé et est en train de se poursuivre.

Je tiens à remercier M. le préfet de région ainsi que vous-même et vos services, madame le ministre d'Etat, d'avoir sauvé un outil sanitaire indispensable pour une région comme l'avallonnais, qui se trouve un peu à l'écart au sein de la Bourgogne centrale.

Ma question porte sur la situation financière de l'établissement, qui est devenue très critique. Elle l'est pour une bonne partie depuis la mise en place de la dotation globale. En effet, les erreurs se sont accumulées, ce qui n'a pu permettre de demander toute la dotation qui aurait pu l'être, et nous continuons à traîner malheureusement ce retard initial.

Mais la situation est critique aussi, parce que l'activité générale du centre hospitalier d'Avallon a augmenté tant en médecine, notamment en cardiologie, qu'en chirurgie, où nous bénéficions de bonnes équipes. Les résultats ne manquent pas de se faire sentir. Il y a d'ailleurs un réel besoin dans la région. Mais les taux directeurs n'ont jamais permis d'assurer une situation saine à cet établissement. Peut-être aussi, me direz-vous, y a-t-il eu quelque laisser-aller dans la gestion.

En 1993, un train de mesures d'une grande importance a été mis en œuvre, dont une réduction des lits de chirurgie pour bien montrer que si le taux d'occupation n'était pas satisfaisant, il fallait réorienter le personnel vers d'autres services.

Un gros effort a été fait. Malgré cela, le budget de 1994 s'exécute en déficit, je veux dire que le déficit est plus grave en fin qu'en début d'année. Mais on savait très bien, dès le début de l'année, que les taux directeurs et le crédit exceptionnel accordé à l'hôpital ne lui permettraient pas de faire face.

La DDAAS avait effectué un audit, reprenant tous les comptes de l'établissement. Elle a validé pratiquement tout ce qu'il demande.

Le déficit s'élève à 5,6 millions de francs. Même si l'on peut revoir ce chiffre à la marge, reconnaissez que, sur une dotation de 70 millions de francs, il est tout de même phénoménal ! Il faut de toute urgence au moins 3 millions de francs à cet hôpital pour qu'il puisse terminer l'année.

Les lits de pédiatrie ont été fermés il y a quelques semaines parce que le personnel était transféré ailleurs, car les remplacements n'étaient plus assurés. Or, c'est le seul hôpital de la région à avoir un service pédiatrique. Semur, à quarante kilomètres, n'en a pas, ni Tonnerre à cinquante kilomètres. On en trouve seulement à l'hôpital

central du département, à Auxerre. Il est donc intéressant pour l'hôpital d'Avallon d'avoir un service de pédiatrie, et c'est ce qui motive aussi le maintien de la maternité.

Voilà la situation réelle. L'hôpital ne peut pas assurer les missions qui lui sont confiées par le SROS.

Madame le ministre d'Etat, je tiens à vous assurer que les personnels, médical et non-médical, font le maximum et poursuivent leurs efforts pour plus d'efficacité et de qualité dans les soins et dans l'accueil. Ils savent que les pratiques anciennes ne peuvent se perpétuer. Les dirigeants et le conseil d'administration de l'hôpital ont compris que la fuite en avant budgétaire n'était plus de saison et qu'il fallait consentir soi-même un maximum d'efforts. Tous, médecins et personnels, ont besoin d'être rassurés sur leur avenir.

M. le président. La parole est à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Monsieur le député, je connais bien la situation de l'hôpital d'Avallon j'ai eu l'occasion d'en parler à plusieurs reprises ainsi d'ailleurs, plus généralement, que des problèmes de l'organisation de l'offre de soins dans le département de l'Yonne, où elle est particulièrement complexe.

Cette situation se caractérise par une dispersion des hôpitaux qui ne permet pas d'offrir à la population une qualité des soins et une sécurité sanitaire optimales. Il faut donc y porter une attention toute particulière et notamment rechercher une complémentarité étroite et forte entre les établissements, à partir de centres hospitaliers de référence.

S'agissant du centre hospitalier d'Avallon dont vous avez su faire reconnaître la place et le rôle auprès des autorités de tutelle, j'ai le plaisir de vous indiquer qu'il pourra accueillir les urgences de proximité.

En outre, dans le souci de permettre une évolution réaliste de son activité et de prendre en compte la situation de la population avallonnaise, je souhaite que les services de maternité et de chirurgie soient maintenus.

Vous nous avez dit que vous étiez en train de surmonter vos difficultés, notamment en chirurgie, grâce à une activité plus importante. Il faut continuer dans ce sens. Mais il est indispensable, dans un souci de sécurité optimale, qu'une convention de complémentarité soit conclue avec le centre hospitalier d'Auxerre. Vous m'avez d'ailleurs indiqué que l'hôpital d'Avallon avait la volonté de s'engager dans cette démarche. Je m'en réjouis car elle permettra de le conforter. En ce qui concerne la complémentarité, nous allons, par conséquent, dans le bon sens. Il faut continuer à travailler dans cette voie et nous sommes à votre disposition pour en parler et pour vous soutenir auprès des autorités locales de mon ministère.

Pour ce qui concerne les problèmes budgétaires de l'établissement, vos préoccupations s'inscrivent, vous le savez, dans un contexte général difficile. Il est exact que le taux directeur pour 1994 est rigoureux mais il est raisonnable et il permet de maintenir la qualité des soins.

Je ferai deux observations.

Vous nous avez expliqué l'origine de vos difficultés. Je ne méconnaissais pas – au contraire, je l'ai souvent souligné – que le budget global a été mis en place à partir de la situation qui était celle de l'hôpital à un moment donné, alors qu'aucune évaluation n'était faite de son activité. Il en est résulté une sorte de prime à la moins bonne gestion car les hôpitaux qui avaient été gérés sans grande rigueur bénéficiaient d'un budget relativement important

qui leur donnait de la marge, alors que ceux qui avaient fait preuve d'une très grande rigueur, n'en avaient pas. Or chaque année, avec le taux directeur, on a plus ou moins reporté le taux d'augmentation sans pouvoir tenir compte des situations réelles d'activité. Je ne me prononcerai pas sur le cas d'Avallon car je n'ai pas de note sur cette question mais il est très possible qu'il soit parmi ces hôpitaux qui sont pénalisés; c'est ce que j'ai cru comprendre.

Déjà, la marge régionale laisse un peu de possibilités, mais insuffisamment. Nous avons donné des instructions pour que, dès 1995, cette marge joue au maximum. Mais elle ne peut jouer que d'une façon limitée puisque nous ne disposons pas encore d'une évaluation de l'activité.

Un travail très important est fait, sur la base des PMSI, pour connaître mieux l'activité réelle des établissements, opérer une comparaison et faire jouer bien davantage la marge financière afin de tenir compte de la situation effective des hôpitaux, de leur activité, de leur progression et également aussi – nous cherchions comment le faire – de leur qualité.

Avec la marge dont nous disposons, nous avons déjà essayé de tenir compte au maximum des situations d'après les indications locales – c'est la tâche des préfets.

Je vous rappelle que des moyens supplémentaires ont été accordés aux hôpitaux du département de l'Yonne ces dernières années, pour pallier les insuffisances budgétaires en fin d'exercice: 4,6 millions en 1992, 2 millions en 1993.

Cette année encore, je viens de déléguer aux services déconcentrés une enveloppe supplémentaire pour faire face à ces difficultés. La région Bourgogne a reçu la fraction qui lui revient, le mois dernier. Je tiens à vous préciser que j'ai appelé l'attention du préfet de région sur la situation spécifique de l'hôpital d'Avallon.

D'une façon générale, je ne méconnaissais pas les difficultés auxquelles sont confrontés les établissements publics de santé. C'est la raison pour laquelle nous sommes en train de faire ces évaluations – cela prend du temps – afin de tenir compte des situations spécifiques des établissements. Mais la situation financière de l'assurance maladie impose une gestion rigoureuse et le respect des orientations fixées par le Gouvernement en matière de planification sanitaire, dans la plus étroite concertation. Celle-ci s'est effectuée et se poursuit dans la région Bourgogne. Grâce à cette concertation, un SROS a été accepté.

L'objectif prioritaire est d'offrir à la population une sécurité maximale dans la délivrance des soins. Nous nous y employons par tous les moyens, notamment en faisant en sorte que l'enveloppe budgétaire accordée à chaque hôpital corresponde bien à son activité et aux besoins de la population concernée.

M. le président. La parole est à M. Yves Van Haecke.

M. Yves Van Haecke. Madame le ministre d'Etat, je vous remercie pour la compréhension que vous manifestez et la façon dont vous appréciez le rôle d'hôpitaux, relativement petits certes, mais indispensables pour assurer une bonne couverture sanitaire de zones largement dépeuplées comme celles de la Bourgogne centrale et de la région avallonnaise.

Mais vous l'avez reconnu, Avallon connaît un problème spécifique et urgent. Je compte sur vous et sur vos collaborateurs, pour que les bonnes orientations que vous défendez se traduisent dans les faits. Je crois savoir qu'à l'échelon régional, préfet et DRASS font le maximum pour les grands hôpitaux mais éprouvent quelques diffi-

cultés à prendre en compte les besoins des plus petits. Dans la pénurie, il est difficile de satisfaire tout le monde. Mais dans les occasions les plus graves, ils devraient bien comprendre, comme vous le disiez en conclusion, qu'il faut aussi faire un geste pour des hôpitaux comme celui d'Avallon.

HÔPITAUX PUBLICS

M. le président. M. Jean Bardet a présenté une question, n° 581, ainsi rédigée :

« M. Jean Bardet attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la situation préoccupante d'un certain nombre d'établissements hospitaliers. Lors de la présentation du rapport de la commission des comptes de la sécurité sociale, les hôpitaux publics ont été tenus pour partie responsables du déficit enregistré cette année et prévisible pour l'année prochaine. Les mesures déjà prises par le Gouvernement et celles à prendre prévoient l'équilibre des comptes pour 1997. Mais, en attendant ces réformes, les hôpitaux publics ne sont plus en mesure d'accomplir auprès de la population leur rôle fondamental : l'accès de tous aux soins. En effet, dans certains établissements, on assiste à la fermeture de lits non parce qu'ils ne sont pas utilisés ou adaptés aux besoins de la population, mais parce que les crédits font défaut ; dans d'autres cas, face à la nécessité de maîtriser les dépenses médicales, on envisage de ne plus effectuer un acte thérapeutique particulièrement coûteux. En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures qu'il entend prendre, au-delà des réformes de fond qui s'imposent dont les résultats n'apparaîtront qu'à moyen ou long terme, pour que l'hôpital public garde sa vocation essentielle : soigner les malades, tous les malades. »

La parole est à M. Jean Bardet, pour exposer sa question.

M. Jean Bardet. Ma question s'adresse à M. le ministre délégué à la santé. Elle prolonge celle de mon collègue Van Haecke en la généralisant.

Lors de la présentation du rapport de la commission des comptes de la sécurité sociale, les hôpitaux publics ont été tenus pour responsables en partie du déficit enregistré cette année, et du déficit prévisible pour l'année prochaine.

Les mesures déjà prises par le Gouvernement et celles qui sont encore à prendre prévoient l'équilibre des comptes pour 1997. Mais en attendant ces réformes, les hôpitaux publics ne sont plus en mesure d'accomplir auprès de la population leur rôle fondamental : l'accès de tous aux soins. M. Van Haecke vient de l'illustrer par un cas particulier.

En effet, dans certains établissements, on assiste à la fermeture de lits, non parce qu'ils ne sont pas utilisés ou qu'ils sont inadaptés aux besoins de la population, mais parce que les crédits font défaut, ce qui n'est en aucun cas l'esprit de la loi dont j'ai été le rapporteur, l'année dernière. Dans d'autres cas, face à la nécessité de maîtriser les dépenses médicales, on envisage de ne plus effectuer un acte thérapeutique particulièrement coûteux.

Ces décisions sont d'autant plus aberrantes que bien souvent l'alternative proposée est d'adresser les malades à des établissements privés. Il fut un temps où l'on reprochait aux médecins des hôpitaux de détourner les malades vers des cliniques privées, maintenant on le leur recommande ! Je ne suis pas sûr que la morale, puisque le mot est à la mode, y trouve son compte.

De plus, si cette solution peut ponctuellement permettre de boucler le budget d'un hôpital, elle n'en est pas moins incohérente car, en définitive, la sécurité sociale devra payer. Elle devra d'autant plus payer que les établissements privés ne sont pas soumis au budget global.

Au-delà des réformes de fond qui s'imposent, dont les résultats n'apparaîtront qu'à moyen ou long terme, quelles mesures immédiates le ministre délégué à la santé va-t-il prendre pour que l'hôpital public garde sa vocation essentielle, soigner les malades, tous les malades, et que cesse cette pratique devenue courante de transférer, faute de crédits, des malades vers l'hôpital public des établissements privés ?

Il est bien évident que lorsqu'il n'y aura plus de malades à l'hôpital, il n'y aura plus de déficit !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Je vous prie, monsieur Bardet, d'excuser l'absence de M. Douste-Blazy. L'ordre du jour de ce matin a été quelque peu bousculé et, en ce moment même, M. Douste-Blazy reçoit les syndicats d'aides-soignantes.

Vous appelez son attention sur la situation, à vos yeux préoccupante, de certains établissements hospitaliers, généralisant, ainsi que vous venez de le dire, la question de M. Van Haecke.

Les inquiétudes que vous exprimez ont retenu toute l'attention du ministère de la santé. La préoccupation constante du Gouvernement, comme la vôtre, est d'assurer à chacun un égal accès à des soins de qualité et d'assurer une sécurité sanitaire optimale aux 15 millions de patients - on n'en est pas au point où comme il n'y aurait plus de malades, il n'y aurait plus de déficit ; et ce n'est pas pour demain ! - qui entrent chaque année à l'hôpital.

Pour répondre à ce double objectif, et dans le contexte tendu des finances sociales que vous avez rappelé, Mme Veil et M. Douste-Blazy ont pris un certain nombre de décisions. Je les rappelle :

La première a été la fixation d'un taux directeur hospitalier réaliste. Vous savez sans doute qu'il est de 3,80 p. 100 alors que l'inflation sera inférieure à 2 p. 100.

Cette progression des crédits doit permettre aux établissements d'assurer pleinement leurs missions. De plus, ils ont décidé d'affecter 550 millions de francs à l'amélioration de la sécurité des patients.

Il est clair que, parfois, la situation particulière de certains hôpitaux est difficile et nécessite un traitement particulier.

La difficulté, vous le savez, est que nous connaissons mal l'activité des hôpitaux et c'est pourquoi le ministère a engagé une expérimentation en Languedoc-Roussillon pour mieux connaître l'activité médicale et attribuer les budgets en conséquence. Parallèlement, il est nécessaire de rechercher les complémentarités entre les hôpitaux de manière à améliorer le service rendu à la population, mais aussi à éviter les dépenses inutiles.

C'est, je le rappelle, la voie retenue dans la majorité des pays de l'Union européenne. C'est celle de la raison, mais c'est aussi celle du progrès. En effet, elle garantit à tous un accès égal aux soins, mais aussi, elle permettra de préserver nos efforts de modernisation de la carte sanitaire.

Nous sommes donc, aujourd'hui, et nous serons demain, en état de soigner chacun et, nous l'espérons, de soigner mieux.

M. le président. La parole est à M. Jean Bardet.

M. Jean Bardet. A une question qui était générale, vous m'avez fait, monsieur le ministre, une réponse générale que je connais bien puisque c'est celle qui m'a déjà été faite lorsque j'ai pris la parole dans le débat sur la sécurité dans les hôpitaux, dans le débat sur la sécurité sociale et dans le débat sur le budget de la santé.

Malheureusement, je n'ai pas obtenu de réponse à la question précise : qu'en est-il pour les hôpitaux qui sont au bord de la faillite et ne sont plus en mesure de soigner les malades ?

A la question subsidiaire de savoir s'il était normal que, dans un pays démocratique comme le nôtre, un malade soit transféré d'un établissement public vers un établissement privé, vous n'avez pas répondu non plus.

S'agissant des mesures particulières destinées à pallier certaines difficultés spécifiques, que vous avez évoquées, je me suis adressé pour mon cas particulier au directeur général de l'Assistance publique et au ministère qui ne m'ont répondu ni l'un ni l'autre. C'est pourquoi je me permets à nouveau de m'adresser au Gouvernement en espérant une réponse.

LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME

M. le président. M. Adrien Zeller a présenté une question, n° 594, ainsi rédigée :

« M. Adrien Zeller souhaite appeler l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur l'insuffisance des moyens consacrés à la lutte contre l'alcoolisme. L'extrême médiatisation qui caractérise la vie moderne conduit insensiblement à oblitérer des maux plus anciens et des fléaux qui affectent l'ensemble de la population au profit de dangers, certes redoutables, apparus plus récemment. Faut-il en conclure que la santé de l'homme doit être appréciée à l'aune des médias ou des groupes de pression ? L'alcool est en France la troisième cause de mortalité. Le poids socioculturel, économique de l'alcoolisme est lourd et il est, comme l'a écrit M. le ministre, un « facteur qui renforce l'exclusion ». La semaine dernière, une grande radio posait à ses auditeurs la question suivante : « L'alcoolisme est-il moins ou plus redoutable que la drogue ? » La réponse, en fin d'émission, a été partagée 50-50 p. 100. Mais qu'en est-il des moyens consacrés à la lutte contre l'alcoolisme, dont nous connaissons les ravages sur l'individu, mais aussi sur son entourage, sur les familles, les femmes et les enfants ? Les crédits actuels sont insuffisants. D'ailleurs, en 1993, la dotation initiale a été réduite de 6,1 millions de francs par la loi de finances rectificative. L'Etat ne doit-il pas réaffirmer sa volonté de lutter contre l'alcoolisme ? »

La parole est à M. Adrien Zeller, pour exposer sa question.

M. Adrien Zeller. Je voulais interroger le Gouvernement sur sa politique de lutte contre l'alcoolisme dont je rappelle que c'est un des fléaux sociaux les plus importants de ce pays puisqu'il y représente la troisième cause de mortalité. Nous avons parfois le sentiment que, dans cette société dominée par les médias, l'alcoolisme ne préoccupe plus les pouvoirs publics autant qu'il le faudrait. D'autres maladies plus neuves ont pris le devant de

la scène. Pourtant la France occupe dans ce domaine une place peu enviable. Et je constate que, d'année en année, les moyens disponibles pour lutter contre ce fléau tendent à se réduire, et parfois même, les crédits ne sont pas utilisés en totalité.

Je voulais donc appeler l'attention du Gouvernement sur la nécessité de mobiliser tous les acteurs et de compléter le dispositif existant. Il existe des institutions, des services, une politique de prévention. Néanmoins, l'ensemble du dispositif doit être mobilisé, réactivé et complété. Je pense au médecin généraliste, à la médecine ambulatoire, à l'hôpital, aux centres d'hygiène alimentaire, dont les moyens ont été réduits au cours des dernières années, aux maisons de cure. Je pense aussi au dispositif du RMI, aux comités locaux d'insertion qui pourraient jouer un rôle puisque, très souvent, l'exclusion sociale est liée à l'exclusion par l'alcoolisme. Bref, il faut réactiver toute la politique de lutte contre l'alcoolisme qui, je le rappelle, continue de représenter le fléau le plus important de ce pays.

Je remercie M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale de bien vouloir me répondre et de bien vouloir transmettre mes préoccupations à son collègue, ministre de la santé.

M. Jean Glavany. Très bonne question.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Vous connaissez, monsieur Zeller, la raison de l'absence de M. Douste-Blazy.

Vous avez rappelé les ravages de l'alcoolisme, qui est la troisième cause de mortalité en France. C'est donc un devoir pour tout gouvernement de lutter contre ce fléau.

On estime que cinq millions de personnes font dans notre pays une consommation excessive d'alcool, et que plus d'un million et demi d'entre elles sont des malades dépendants.

La consommation excessive d'alcool est un problème majeur de santé publique.

Certes, la consommation d'alcool a diminué significativement depuis plus de vingt-cinq ans. Notre pays reste cependant l'un des premiers consommateurs d'alcool par habitant. En outre, les modifications des modes de consommation sont inquiétantes, notamment chez les plus jeunes et les plus démunis, à la recherche d'une ivresse aiguë et répétée. Au-delà d'un problème de santé, c'est donc aussi un problème social.

Les lois de décentralisation ont confié à l'Etat la lutte contre l'alcoolisme, qu'il conduit à travers un dispositif spécialisé, constitué des comités départementaux de prévention de l'alcoolisme et des centres d'hygiène alimentaire et d'alcoologie.

Ce dispositif est essentiellement financé par le budget de l'Etat, sur le chapitre 47-17.

Pour répondre aux difficultés financières que vous avez évoquées, le ministre de la santé a œuvré, avec Mme Veil, pour que le projet de loi de finances pour 1995 assure une remise à niveau du dispositif en intégrant les insuffisances cumulées depuis plusieurs années, soit 183 millions de francs pour ce chapitre.

En outre, ces moyens seront renforcés par un appel d'offres spécifique, notamment sur l'alcool et le tabac, lancé par le fonds d'intervention en santé publique, géré par le réseau national de santé publique.

Le dispositif spécialisé de lutte contre l'alcoolisme accueille actuellement chaque année près de 100 000 personnes en difficulté avec l'alcool, et touche environ

600 000 personnes par des actions de prévention. Ce système, même s'il ne donne pas encore les résultats que nous en attendons, est donc fort efficace.

Cette situation nécessite donc, d'une part, de consolider ce dispositif spécialisé, dont la compétence est reconnue, d'autre part, de l'insérer davantage dans un réseau de partenaires sanitaires et sociaux qu'il convient d'identifier et de mobiliser.

Aussi, M. Douste-Blazy a demandé il y a quelques jours à l'inspection générale des affaires sociales de réaliser une mission d'expertise sur le dispositif de lutte contre l'alcoolisme.

Comme vous le voyez, monsieur Zeller, l'Etat a la volonté de lutter contre l'alcoolisme. Les moyens financiers du dispositif spécialisé qui existe ont été renforcés. Une réflexion sur l'optimisation de ces moyens est en cours.

Le Gouvernement poursuivra cette politique qui reste l'une de ses priorités de santé publique, et pour laquelle nous avons, comme en matière de lutte contre le tabagisme ou le sida, besoin de relais et de soutien dans tout le pays. C'est vous dire que M. Douste-Blazy vous remercie d'avoir posé la question.

M. le président. La parole est à M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller. Nous ne plaçons pas de manière simpliste pour un accroissement des moyens. C'est en coordonnant les efforts et en activant les dispositifs existants, parfois en augmentant les moyens des services les plus performants, que l'on pourra obtenir le meilleur résultat. Je crois que la philosophie générale pourrait être la création d'un dispositif spécialisé, dont je viens d'énumérer quelques éléments, dans le dispositif général de la santé.

On pourrait, par exemple, désigner dans chaque hôpital une sorte de médecin de référence, sensibilisé à ces questions, qui puisse répondre aux préoccupations des infirmières et à qui on poserait tous les problèmes que peuvent rencontrer les malades accueillis dans un hôpital.

Il faudrait, par ailleurs, établir au sein des SROSS une carte de tout le dispositif régional afin d'assurer une couverture territoriale aussi adéquate que possible, avec, par exemple, au moins un système d'accueil pour les malades alcooliques par bassin d'emplois.

Il y a des choses à faire. Je sais que le ministre délégué à la santé est sensible à cette question. Je voulais lui rappeler l'intérêt qu'y portent de nombreux députés qui y sont confrontés à travers le problème de l'exclusion.

ORGANISATION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

M. le président. M. Jean Gougny a présenté une question, n° 579, ainsi rédigée :

« M. Jean Gougny appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la nouvelle organisation des services d'incendie et de secours, préparée depuis 1990 en coordination avec les sapeurs-pompiers afin de mettre en place un service public de sécurité moderne et efficace. Or, les réformes indispensables n'ont pas toutes été présentées à ce jour malgré l'attente des sapeurs-pompiers et des élus. Une nouvelle organisation territoriale des secours par département est primordiale. Elle doit être accompagnée d'une réorganisation du service de santé et de secours médical et d'une révision des statuts du corps médical opérationnel. Il convient également de

prendre en compte le nouveau contexte dans lequel évolue notre système de protection et de secours, avec une disponibilité réduite des 200 000 sapeurs-pompiers volontaires par des contraintes professionnelles, sociales et économiques. Une réforme des commissions de sécurité en matière de prévention dans les établissements publics ainsi que de la responsabilité professionnelle et pénale des sapeurs-pompiers doit être rapidement engagée. Enfin, il est important de revoir le statut des sapeurs-pompiers professionnels, notamment le régime indemnitaire et le régime du travail, ainsi que celui des sapeurs-pompiers volontaires par l'attribution de l'allocation de vétérance selon de nouvelles modalités. Lors du Congrès de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers, qui s'est déroulé à Brest en septembre dernier, le ministre d'Etat a rappelé son attachement à la construction d'une véritable sécurité civile moderne. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il envisage de prendre et, plus précisément, le calendrier de mise en place effective de ces réformes tant attendues. »

La parole est à M. Jean Gougny, pour exposer sa question.

M. Jean Gougny. Monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et concerne la nouvelle organisation des services d'incendie et de secours, préparée depuis 1990 en coordination avec les sapeurs-pompiers, et qui tend à nous doter d'un service public de sécurité moderne et efficace.

Ces réformes indispensables, très attendues par les sapeurs-pompiers et par les élus, n'ont toujours pas été présentées à ce jour.

Un premier pas a été franchi par le dépôt du projet de loi relatif aux services d'incendie et de secours le 29 septembre dernier devant le Sénat, mais ce texte attend toujours d'être inscrit à l'ordre du jour des travaux de la Haute assemblée.

Or, pour parvenir à construire un système de sécurité civile moderne, il est plus que jamais nécessaire de doter notre organisation de secours des moyens adaptés à ses missions de sécurité, et ce dans les meilleurs délais.

Je connais l'attachement du ministre d'Etat à un système moderne de secours et de sécurité. Lors du congrès de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers, qui s'est déroulé à Brest en septembre dernier, il n'a pas manqué de nous le rappeler.

Tout semble prêt aujourd'hui pour mettre en place ces réformes. Les problèmes ont été discutés sur le terrain avec les partenaires concernés et sont bien cernés.

Ainsi, s'agissant de l'organisation territoriale des secours, les structures départementales déjà mises en place démontrent par leur efficacité la pertinence de l'échelon départemental.

Cette nouvelle organisation territoriale doit s'accompagner d'une réorganisation du service de santé et de secours médical ainsi que d'une révision des statuts du corps médical opérationnel.

Il convient également de prendre en compte le nouveau contexte dans lequel évolue notre système de protection et de secours, avec une disponibilité réduite des 200 000 sapeurs-pompiers volontaires en raison de contraintes professionnelles, sociales et économiques.

Une réforme des commissions de sécurité en matière de prévention dans les établissements publics ainsi que de la responsabilité professionnelle et pénale des sapeurs-pompiers doit être rapidement engagée.

Enfin, il est important de revoir le statut des sapeurs-pompiers professionnels, notamment leur régime indemnitaire et leur régime de travail, ainsi que celui des sapeurs-pompiers volontaires, par l'attribution de l'allocation de vétérance selon de nouvelles modalités.

Il conviendra également d'examiner très précisément le rôle exact des commissions administratives techniques auprès des services départementaux d'incendie et de secours qui risquent de se substituer de fait aux CTP des collectivités concernées.

Monsieur le ministre, les sapeurs-pompiers sont conscients de tous ces problèmes et souhaitent ardemment que se concrétisent dans les meilleurs délais ces réformes. Aussi, je vous remercie de bien vouloir me préciser quelles mesures il est envisagé de prendre et, plus précisément, quelles étapes ont été identifiées pour mettre en place effectivement ces réformes tant attendues.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Je tiens d'abord à excuser auprès de M. Jean Gouguy l'absence de M. Charles Pasqua qui n'est pas à Paris aujourd'hui.

Le ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, en accord avec les présidents de conseil général, a mis en place le 19 octobre 1993 une commission chargée de mettre en œuvre le transfert de la gestion des moyens de lutte contre les incendies, les accidents, les sinistres et les catastrophes aux services départementaux d'incendie et de secours.

Les travaux de cette commission, qui s'est réunie à dix reprises, ont permis de parvenir, au début du mois de mars de cette année, à la rédaction d'un avant-projet de loi dont les grandes lignes ont fait l'objet d'un consensus.

Ce texte, après avoir été examiné par le Conseil d'Etat, a été adopté en conseil des ministres, puis déposé le 29 septembre dernier sur le bureau du Sénat en vue de sa discussion au cours de la présente session, si possible...

La loi relative aux services d'incendie et de secours, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1996, conformément au souhait exprimé par les associations représentatives des élus locaux, constitue la pierre angulaire d'un ensemble de réformes concernant les sapeurs-pompiers.

Par ailleurs, lors d'une communication en conseil des ministres, le 9 novembre, le ministre d'Etat a annoncé qu'un projet de loi relatif aux sapeurs-pompiers volontaires, et notamment à leur disponibilité, serait déposé devant le Parlement à la session de printemps.

Ce projet de loi établit clairement le droit des sapeurs-pompiers volontaires à s'absenter de leur emploi pour remplir leurs obligations opérationnelles et de formation qui seront définies avec précision. L'employeur pourra obtenir, en contrepartie du maintien de la rémunération servie au salarié, les vacances dues au sapeur-pompier volontaire pour une intervention effectuée pendant son temps de travail.

Les listes de garde ainsi que les actions de formation seront programmées suffisamment tôt, en accord avec les employeurs et le service départemental d'incendie et de secours.

Un observatoire national du volontariat recensera et fera connaître les expériences locales visant à faciliter l'exercice de leurs missions par les sapeurs-pompiers volontaires.

Pour marquer la reconnaissance de la collectivité publique envers les sapeurs-pompiers volontaires, l'allocation de vétérance, aujourd'hui versée à certains d'entre eux, sera attribuée à tous les sapeurs-pompiers volontaires ayant accompli vingt années de service et atteints par la limite d'âge.

Le versement de l'allocation sera pris en charge par un fonds alimenté par les collectivités territoriales et les établissements publics qui emploient des sapeurs-pompiers volontaires.

La prochaine réforme de l'organisation des services d'incendie et de secours entraînera la nécessaire mise à jour du texte réglementaire applicable aux services de santé et de secours médical.

D'ores et déjà, la réflexion menée par le groupe de travail animé par la direction de la sécurité civile, et composé notamment de représentants des personnels de santé concernés, a mis en lumière la nécessité de disposer de médecins exerçant leurs fonctions à plein temps dans certains services départementaux d'incendie et de secours.

En outre, le Gouvernement a décidé de préparer un projet de décret permettant de faire appel à des médecins, dans des conditions moins restrictives qu'actuellement, notamment lorsque l'importance des missions ou des effectifs de sapeurs-pompiers le justifie.

S'agissant plus particulièrement des sapeurs-pompiers professionnels, le Gouvernement a arrêté un certain nombre de dispositions statutaires pour améliorer la situation de ces agents et de leurs ayants droit.

Le régime de travail et le régime indemnitaire des sapeurs-pompiers font actuellement l'objet d'un examen particulier en vue d'une refonte des textes réglementaires en vigueur.

Enfin, le décret régissant le fonctionnement des commissions de sécurité a recueilli l'accord des différents départements ministériels concernés. Il sera soumis prochainement à l'arbitrage de M. le premier ministre.

Ainsi, les réformes dont le principe a été annoncé lors du congrès de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers français à Brest sont en cours d'élaboration.

Je crois avoir présenté, au nom de M. le ministre d'Etat, la synthèse de ce projet de loi et d'un certain nombre de décrets en préparation.

M. le président. La parole est à M. Jean Gouguy.

M. Jean Gouguy. Monsieur le ministre, je vous remercie de toutes ces précisions. Je crois qu'il n'y a pas grand-chose à ajouter. Vous ne m'avez pas dit, cependant, quand sortiront les textes, mais peut-être ne disposez-vous pas des éléments nécessaires pour me répondre.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Le Gouvernement espère organiser une lecture, avant la fin de la session, mais il sera difficile de faire voter la loi au moment où vous le souhaiteriez.

M. Jean Gouguy. Je vous remercie.

FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ÉLUS

M. le président. M. Alain Gest a présenté une question, n° 597, ainsi rédigée :

« M. Alain Gest attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les dispositions de

l'article 74-V de la loi du 29 janvier 1993 relative » la prévention de la corruption, qui prévoient que le fonctionnement des groupes d'élus peut faire l'objet de délibérations dans les conseils municipaux des villes de plus de 100 000 habitants et dans les conseils généraux et régionaux. A ce jour, le décret fixant les modalités pratiques d'application de ce texte, dont la publication était prévue initialement à la fin de l'année 1993, n'est toujours pas publié. Dans ces conditions, il souhaiterait savoir si les dispositions réglementaires en préparation actuellement au ministère de l'intérieur seront rapidement effectives afin de faire cesser cette situation de fait, préjudiciable au bon fonctionnement des collectivités territoriales. »

La parole est à M. Alain Gest, pour exposer sa question.

M. Alain Gest. Monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, entre le moment où j'ai déposé cette question et aujourd'hui, un événement est intervenu : à l'occasion du débat sur le financement de la vie politique cette semaine, l'Assemblée a voté un amendement concernant l'application de l'article 74 de la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption.

Cet article prévoit que le fonctionnement des groupes d'élus des collectivités territoriales peut faire l'objet de délibérations dans les conseils municipaux des villes de plus de 100 000 habitants et dans les conseils généraux et régionaux. Le décret fixant les modalités pratiques d'application de ce texte n'ayant toujours pas été publié, un certain nombre de collectivités ont vu leurs décisions d'attribution de crédits annulées par les chambres régionales des comptes. Certains groupes ont même été amenés à rembourser les sommes perçues.

L'amendement voté mardi régularise, par son effet rétroactif, une situation qui plaçait les chambres régionales des comptes devant un vide juridique, mais, pour que la loi soit appliquée, il faut des dispositions réglementaires. J'ai noté avec satisfaction que, pendant les débats, M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, avait annoncé que le décret paraîtrait avant la fin de ce mois. C'est donc sur son contenu que je souhaiterais avoir des précisions.

Si j'en crois la revue du ministère de l'intérieur, *Démocratie locale*, l'option retenue semble être la mise à disposition de moyens humains et matériels proportionnellement à la composition des groupes et dans le cadre d'une dotation plafonnée.

S'agissant des moyens humains, il convient d'être attentif au statut donné aux permanents des groupes politiques, notamment s'il s'agit de cadres. Du fait de leur mode de recrutement, de la nature et de la durée de leurs fonctions, ils devraient être contractuels, selon le même régime que certains collaborateurs de cabinet. Dans ce cas, je souhaiterais que vous me confirmiez qu'ils ne seront pas imputés sur le quota de collaborateurs du cabinet, lui-même proportionnel à la population des collectivités.

Par ailleurs, il semblerait que le texte du décret soumis à la signature de M. le ministre d'Etat prévoit une réduction importante des crédits attribués aux groupes. Par expérience du fonctionnement des conseils régionaux notamment, je crois indispensable que les groupes disposent de moyens convenables pour que leurs élus assument dans de bonnes conditions la mission qui leur a été confiée.

C'est donc sur ces deux aspects du décret à venir que je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous puissiez me fournir quelques précisions.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Je n'ai pas de réponse précise à apporter à M. Gest. Je rappellerai simplement ce qu'a dit M. le ministre d'Etat.

Vous avez voté un amendement et il est probable que le Sénat confirmera ce vote. Ainsi, le passé sera apuré.

Reste le décret d'application. Il a demandé une longue préparation. Il a fallu d'abord négocier avec les associations d'élus, mais cela n'a pas été difficile. Nous avons senti une large unanimité sur tous les bancs de cette assemblée, et probablement du Sénat. Il a fallu en même temps essayer de concilier cela avec la jurisprudence récente, ce qui était déjà moins facile, d'où une relative lenteur. Cela dit, je confirme que le décret sera publié avant Noël au *Journal officiel*.

Pour autant, vous donnera-t-il satisfaction ? Je n'en connais pas le contenu. Mon bon sens me fait dire qu'on va sans doute distinguer les emplois de cabinet des emplois de groupe. Quant aux crédits, j'ai cru entendre dire effectivement qu'ils ne seraient pas aussi élevés que le souhaitaient les associations d'élus. Cela dit, c'est une novation qui permettra aux assemblées de se doter de moyens humains. C'est déjà une bonne nouvelle. On verra par la suite s'il faut aller au-delà de l'enveloppe qui, dans un premier temps, risque de vous décevoir en partie. Le principe est déjà acquis.

M. le président. La parole est à M. Alain Gest.

M. Alain Gest. M. le ministre a du bon sens mais il est par ailleurs responsable d'une collectivité territoriale importante et je ne doute pas qu'il saura faire passer le message auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

SITUATION POLITIQUE EN CORSE

M. le président. M. Georges Hage a présenté une question, n° 577, ainsi rédigée :

« M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur l'émotion suscitée en Corse par les contacts qu'il a engagés avec le FLNC clandestin. Il lui demande d'apporter à la représentation nationale toutes précisions sur le sens de cette démarche. »

La parole est à M. Georges Hage, pour exposer sa question.

M. Georges Hage. Monsieur le président, j'observe d'abord avec regret que l'on n'a pas respecté l'horaire de cette séance consacrée aux questions orales sans débat. Je ne manquerai pas d'en faire l'observation à la conférence des présidents...

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Très bien.

M. Georges Hage. ... à moins que vous ne précédez mon propos.

M. le président. Je l'appuierai.

M. Georges Hage. Monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, ma question concerne très directement la situation politique en Corse.

Une organisation clandestine armée, le FLNC, adresse une lettre ouverte au Gouvernement. Celui-ci lui répond sur le champ par un courrier public émanant du ministère de l'intérieur.

Le contenu de la réponse ministérielle comme la promptitude suspecte avec laquelle elle est intervenue ne sauraient inspirer confiance aux Corses, dont je me trouve aujourd'hui le porte-parole.

Des contacts discrets existaient déjà entre les services du ministère et le FLNC-Canal historique, qui s'en était d'ailleurs vanté. Ce dernier multiplie les attentats sans que les pouvoirs publics sortent d'un silence qui s'apparente à de la tolérance, notamment après la revendication télévisée de l'assassinat de Robert Sozzi.

Présentées comme une voie ouverte vers l'apaisement civil, des convergences plus ou moins obscures peuvent apparaître à l'opinion comme une chance à saisir, mais s'agit-il des prémices d'un véritable « adieu aux armes » ou d'une opération électorale ?

Peut-il y avoir en tout état de cause dans la situation présente un autre juge de paix que le suffrage universel ?

On ne peut en effet, dans le secret, sous la pression menaçante du plastic, envisager un quelconque avenir d'un peuple en s'appuyant sur un article de la Constitution, sans demander l'avis de ce peuple lui-même et sans même daigner consulter les représentations régionales et nationales. Je fais allusion ici à l'article 74 relatif à l'outre-mer dans lequel d'aucuns voient une ouverture vers une indépendance possible de la Corse.

Passant par-dessus les élus, le Gouvernement semble préférer une diplomatie secrète, baptisée « dialogue » pour la circonstance.

Le renoncement au terrorisme n'est manifestement pas à l'ordre du jour. Les reculs millimétrés concernant les attentats sur le continent et certaines cibles insulaires ne peuvent occulter les représailles annoncées sur d'autres objectifs. Quant à la prétention affichée de « désigner des interlocuteurs » chargés de « discussions techniques » avec le pouvoir, elle est perçue par les Corses et leurs élus comme un acte de mépris à l'égard du suffrage universel et du principe même de la démocratie représentative.

Les attentats qui continuent ne jurent-ils pas avec l'optimisme ministériel et les pseudo-concessions du FLNC ?

Transparence et démocratie sont nécessaires pour faire du neuf, pour ouvrir une perspective et faire renaître l'espoir.

Les Corses sont inquiets pour leur avenir. Ils ont compris que la vie économique qu'on voulait leur imposer était mauvaise et l'ont exprimé, notamment par un rejet de l'Europe de Maastricht.

Voilà cependant qu'on veut imposer sans se soucier de la souveraineté nationale, et encore moins de la solidarité bien comprise qui doit en résulter, l'intégration dans une Europe au service exclusif des grandes sociétés !

Après le contrat de plan Etat-région, le statut fiscal, ces orientations, synonymes de déréglementation, de casse des statuts et du service public, de baisse des salaires, de réduction de la protection sociale, risquent d'entraîner la Corse dans un recul sans précédent.

Les rapports avec le FLNC ne participent-ils pas, en cherchant à la masquer, de cette démarche ?

Plus que jamais, la Corse a besoin de réponses économiques, sociales et politiques positives, afin de satisfaire aux besoins d'épanouissement de son peuple. Pour ce faire, il lui faut le plus haut niveau d'autonomie et de responsabilités permettant aux Corses d'être auteurs et acteurs des changements qu'ils souhaitent.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur Hage, je vous prie d'abord de bien vouloir excuser l'absence de M. Pasqua, actuellement retenu par des obligations hors de Paris.

Vous demandez au ministre d'Etat de préciser sa démarche en Corse et vous évoquez à cette occasion ce que vous appelez les contacts que M. Pasqua aurait engagés avec le FLNC clandestin.

M. Pasqua tient à corriger cette présentation des choses, sans doute involontaire de votre part, mais néanmoins erronée.

De quoi s'agit-il, en réalité ?

Depuis des années, et d'une façon souvent perçue comme endémique et traditionnelle, la violence est installée en Corse. Certes, chacun sait qu'elle plonge ses racines dans l'histoire même de cette île. Mais, à présent, la situation est celle-ci : d'une part existe une violence, que ses auteurs justifient par des motifs politiques ; d'autre part se développe une violence plus directement rattachée à la délinquance financière et, disons-le, au banditisme pur et simple, ainsi que, dans certains cas, au racisme le plus odieux.

S'agissant de la violence dite politique, on pouvait, depuis quelques semaines, relever des signes d'évolution encourageants. C'est ainsi que plusieurs dirigeants nationalistes avaient fait connaître leur intention de mettre fin aux attentats. Il s'agissait là d'une évolution dont le ministre d'Etat se devait de prendre acte.

En qualité de membre du Gouvernement, M. Pasqua est chargé de coordonner l'action en Corse et n'entend laisser passer aucune chance de voir reculer la violence et progresser le retour de la confiance.

S'agissant maintenant de la violence de droit commun, ce qui précède permet de mieux distinguer les choses et de la circonscrire. L'action de la police et de la gendarmerie ne peut que s'en trouver clarifiée. Les efforts déployés par ces services depuis de longs mois commencent d'ailleurs à porter leurs fruits.

Enfin, l'ensemble de la politique d'aménagement du territoire que le Gouvernement a engagée en Corse, depuis bientôt deux années, contribue à associer tous les Corses à la préparation de leur avenir et crée les conditions du rétablissement de la paix civile.

Quant à la lettre intitulée « *A mes compatriotes* », signée par lui-même et rendue publique en Corse voici quelques jours, M. Pasqua tient à faire la mise au point suivante.

Certains évoquent l'hypothèse d'une évolution institutionnelle et parlent même de statut de territoire d'outre-mer pour la Corse. Le ministre d'Etat se veut clair : il ne pense pas que le débat institutionnel soit nécessaire au développement de la Corse, et encore moins prioritaire. Mais il ne voit pas au nom de quel principe il s'opposerait à l'existence d'un débat et d'une réflexion, y compris publics, sur ce sujet, dès lors qu'une volonté de conciliation et d'entente se manifeste.

En revanche, M. Pasqua tient à vous donner une précision quant au cadre de cette réflexion. Qu'on ne s'y trompe pas ! Il ne saurait être question d'un quelconque dialogue direct. Et d'ailleurs, avec qui ?

Il faut rester sérieux : le statut spécifique de la Corse, contre lequel M. Pasqua s'était prononcé en son temps, a eu à ses yeux, au moins un effet positif : la composition proportionnelle de l'Assemblée territoriale de Corse a permis de mesurer l'importance respective des différentes sensibilités, y compris celle dite nationaliste.

C'est donc cette assemblée et tous les éléments représentatifs de l'île qui doivent, et peuvent, y compris les médias s'ils le souhaitent, conduire les débats ! Les débats valent mieux que la violence, monsieur Hage ! Et le rétablissement de l'ordre public s'en trouvera donc facilité.

M. le président. La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Monsieur le ministre, cette réponse – et je vous demande de transmettre mon propos à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire – ne m'ôte point le doute – je dirai même la crainte – que des arrière-pensées politiciennes n'inspirent un certain nombre de ses démarches.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. M. Pasqua s'inscrit en faux contre cette affirmation !

SITUATION DES FAMILLES DE MILITAIRES SERVANT DANS LA FORPRONU

M. le président. M. Jean Glavany a présenté une question, n° 591, ainsi rédigée :

« M. Jean Glavany attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, sur la situation des épouses et des familles des militaires qui servent actuellement au sein de la Forpronu dans l'ex-Yougoslavie ou dans des missions extérieures de courte durée et notamment, en Afrique. Chacun sait, chacun sent que la nation doit à ces militaires reconnaissance, respect, estime et, surtout, solidarité. Mais il faut reconnaître que dans les faits concrets de la vie de leurs familles cela est loin d'être le cas. Ainsi, les familles des militaires du régiment des hussards-parachutistes de Tarbes non seulement vivent dans l'angoisse, l'éloignement et l'absence de nouvelles, mais subissent aussi les tracasseries administratives, les fruits amers et désagréables d'une mauvaise gestion des soldes et des prestations sociales de leurs époux. En effet, le centre de traitement d'administration et de comptabilité de Bordeaux (CTAC 331), qui gère les soldes, les prestations familiales et toutes les autres formes d'allocations, suit, année après année, l'évolution des familles mais est aussi chargé de l'application des textes réglementaires, qu'ils soient spécifiques aux militaires ou non. Or, trop fréquemment, lors de missions effectuées hors de France par ces militaires chefs de familles, les organismes administratifs et de gestion gèrent les revenus de ces familles en prévoyant de réclamer ultérieurement le remboursement des sommes trop perçues si leurs calculs ne sont pas corrects. Cela peut arriver. Mais, lorsque cela se répète, cela devient choquant. Dans certains cas, c'est déjà la troisième fois que ces faits se produisent après la Nouvelle-Calédonie, le conflit du Golfe et maintenant Sarajevo. C'est pourquoi il souhaite lui poser trois questions : 1) N'est-il pas possible d'éviter à ces familles ce type de procédures ? Comment remédier à ces dysfonctionnements par un mode de gestion plus rigoureux ? 2) Est-il envisageable, compte tenu de la mission exemplaire de ces soldats et de leur dévouement au service – difficile – de la paix, qu'une remise gracieuse de leur trop-perçu leur soit accordée ? 3) Dans la négative, une aide ne peut-elle pas leur être apportée par l'octroi d'un échancier précis et acceptable, proportionnel à la capacité contributive de ces familles ? Enfin, il lui demande les dispositions qu'il compte prendre pour accroître une forme de solidarité et de reconnaissance vis-à-vis

des familles de ceux qui ont choisi le métier des armes mais à qui la France demande beaucoup et parfois la vie. »

La parole est à M. Jean Glavany, pour exposer sa question.

M. Jean Glavany. Monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, je souhaite vous interroger brièvement sur une situation qui me paraît moralement insoutenable : il s'agit de la situation des familles des soldats français qui servent dans la FORPRONU, en particulier dans l'ex-Yougoslavie.

J'ai reçu récemment une délégation des familles des soldats du régiment de hussards-parachutistes de Tarbes, qui m'ont exposé leurs problèmes.

Alors que ces soldats méritent l'estime, le respect, la confiance et la solidarité de la nation tout entière, la gestion de leur solde et de leurs prestations sociales est tellement erratique et désorganisée que ces familles sont régulièrement contraintes de rembourser des sommes trop perçues !

Une telle situation peut se produire dans la gestion d'une administration aux statuts complexes. Mais, en l'occurrence, le cas se renouvelle régulièrement, au point de devenir inadmissible.

L'une de ces familles m'a expliqué cette semaine que l'affaire s'était répétée cette année à trois reprises lors de missions en Nouvelle-Calédonie, en Afrique et maintenant dans l'ex-Yougoslavie.

Monsieur le ministre, que compte faire le Gouvernement pour remédier à cette situation et éviter, si possible, que ces familles n'aient pas à rembourser ce trop-perçu, alors même que leurs ressources financières sont déjà fortement sollicitées à bien des égards ? En tout état de cause, un échancier progressif tenant compte de leurs capacités contributives pourrait-il être mis en place ?

Il est indispensable que le Gouvernement et l'administration trouvent une solution durable à ce problème, afin que ces soldats qui servent la France dans des conditions extrêmement difficiles ne voient pas leurs familles soumises à des tracasseries administratives et financières qui ne sont pas une marque de solidarité de la nation à leur égard.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur le député, je vous prie d'excuser l'absence de M. Léotard, qui tenait à vous apporter sur deux plans – sur le plan administratif et sur le plan de la solidarité – une réponse de nature à vous satisfaire.

Sur le plan administratif, il faut être conscient des difficultés réelles auxquelles ont à faire face les services chargés de rémunérer le personnel militaire, dont la situation administrative est, par définition, instable.

Ces difficultés sont, à l'évidence, aggravées à l'occasion des opérations extérieures, car le recueil des informations administratives nécessaires à la définition des droits de chacun est allongé. Dans ces circonstances, les personnels perçoivent des rémunérations spécifiques, qui rendent parfois nécessaires des régularisations. Néanmoins, je comprends parfaitement que celles-ci soient mal vécues par les familles – et vous avez raison d'interroger le Gouvernement sur ce point.

À cet égard, il n'est, bien sûr, pas possible, pour l'Etat, de renoncer au reversement des « trop-perçus » auxquels vous faites allusion. Il est, en revanche, possible d'échelonner les remboursements sur plusieurs mois. C'est le

sens des directives que M. Léotard a données à ses services lorsqu'il a été informé de l'existence de ces problèmes, il y a déjà plusieurs semaines.

Sur la question des actions de solidarité, M. Léotard trouve vos appréciations à la fois un peu sévères et un peu injustes.

Lors des nombreuses visites que M. le ministre d'Etat, ministre de la défense a pu effectuer au sein des unités engagées sur les théâtres d'opérations extérieures, singulièrement au Rwanda et en ex-Yougoslavie, il a pu mesurer, mieux que personne peut-être, les conditions extrêmement difficiles dans lesquelles sont engagés nos soldats.

Attentif aux difficultés que connaissent les familles, il peut également témoigner que le Gouvernement ne s'est pas contenté de paroles et que de nombreuses actions ont été entreprises, auxquelles il a apporté son soutien ou qu'il a personnellement provoquées : mise en place de structures telles que les cellules par exemple : cellules d'aide aux blessés de l'armée de terre, charte de solidarité signée entre le ministère et l'Association des maires de France en décembre 1993 et, bien entendu, action permanente et importante des services sociaux du ministère de la défense.

M. Léotard a suscité enfin la création de l'association Solidarité Défense, dont l'objet est de venir en aide non seulement aux soldats, notamment dans le cadre des opérations extérieures, mais aussi à leurs familles. Cette association, qui regroupe des grands chefs d'entreprise et des personnalités, notamment politiques, comme Jean-François Deniau ou Jean-Michel Boucheron, ancien président de la commission de la défense, met déjà en œuvre toute une série d'actions au profit de nos soldats, qui portent haut et fort notre drapeau à travers le monde.

Cette association est destinée à être transformée à moyen terme en une fondation.

M. Léotard saisit l'occasion de votre question, monsieur le député, pour rendre une nouvelle fois hommage à nos soldats et pour redire à leurs familles la volonté de notre gouvernement et le souci personnel du ministre d'Etat de les aider, autant que faire se peut, dans les moments difficiles que traversent certaines d'entre elles.

M. le président. La parole est à M. Jean Glavany.

M. Jean Glavany. Monsieur le ministre, je vous remercie pour la précision de votre réponse concernant l'échéancier. Cela nous paraît très naturel et sera de nature à résoudre bien des situations.

Je n'ai pas entendu mettre en cause la solidarité que le ministre de la défense pouvait manifester à l'égard des soldats de l'armée française qui assurent des missions extrêmement difficiles. J'ai seulement voulu appeler son attention sur le fait que la solidarité de la nation à l'égard de ses soldats devait aussi s'exercer en faveur de leurs familles.

Les femmes et les enfants de soldats que nous rencontrons dans nos communes, dans nos circonscriptions, qui souffrent déjà de l'absence de leur mari ou de leur père, de l'éloignement, de l'absence de nouvelles et de l'angoisse – car ces missions sont difficiles et se terminent souvent dans le sang, voire par un drame. Il ne faut pas que ces familles soient en plus victimes de tracasseries administratives qui rendent leur situation moralement insoutenable.

Je tenais à appeler l'attention du Gouvernement sur ce point. Je vous remercie de votre réponse à ma question, qui n'avait évidemment aucun caractère polémique.

POSITION DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS FACE AU PROBLÈME DE LA SOUVERAINETÉ DU QUÉBEC

M. le président. M. Claude Goasguen a présenté une question, n° 593, ainsi rédigée :

« M. Claude Goasguen appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'attitude de la France face au problème de la souveraineté du Québec, qui redevient d'actualité. La récente élection en septembre 1994 d'un gouvernement du Parti québécois après neuf années d'absence, tout en soulignant le caractère relativement incompatible des orientations d'Ottawa et de celles de Québec, replace en effet la question de la souveraineté de la province du Québec au cœur du débat politique canadien. Si l'accord du lac Meech de 1987 avait tenté de donner satisfaction aux revendications québécoises, il n'avait pu être ratifié face au refus de deux provinces anglophones. Puis, l'accord de Charlottetown, en recherchant un compromis, s'est heurté, lors du référendum pan-canadien en octobre 1992, à un rejet généralisé. Alors que le vice-Premier ministre a effectué récemment une visite à Paris, et que la venue prochaine du Premier ministre est annoncée, il souhaiterait savoir quelle sera l'attitude du Gouvernement français dans ce débat. En effet, la communauté québécoise se tourne à nouveau vers la France, avec laquelle elle a toujours entretenu des liens privilégiés et chaleureux. La France envisage-t-elle de répondre à cet appel du Gouvernement québécois et sous quelle forme ? »

La parole est à M. Claude Goasguen, pour exposer sa question.

M. Claude Goasguen. Monsieur le président, je tiens d'abord à remercier mes collègues Alain Ferry et Bernard Derosier, qui ont bien voulu me céder leur tour dans l'ordre d'appel des questions.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, je souhaite, par ma question, appeler l'attention du ministre des affaires étrangères sur l'attitude de la France face au problème de la souveraineté du Québec, qui redevient d'actualité, et le sera au cours des prochains mois.

La récente élection, en septembre 1994, d'un gouvernement issu du parti québécois, après neuf années d'éloignement du pouvoir, souligne la relative incompatibilité qu'il y a entre les positions du Québec et celles du Canada.

En effet, l'accord du Lac Meech de 1987 avait tenté de donner satisfaction aux revendications québécoises. Il n'a pas été ratifié, essentiellement à cause du refus de deux provinces anglophones.

Puis, l'accord de Charlottetown, dans lequel était recherché un compromis, s'est heurté, lors du référendum pan-canadien d'octobre 1992, à un rejet généralisé.

Le vice-Premier ministre du Québec, M. Landry, a effectué récemment une visite à Paris, et la venue prochaine du Premier ministre, M. Parizeau, est annoncée.

Je souhaiterais savoir quelle sera l'attitude du gouvernement français dans le débat qui s'ouvre. La communauté québécoise se tourne à nouveau vers la France, avec laquelle elle a toujours entretenu des liens privilégiés et chaleureux. La France envisage-t-elle de répondre à cet appel du gouvernement québécois ? Et sous quelle forme ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. M. Goasguen ne sera pas étonné de l'absence de M. Juppé dans cet hémicycle, puisqu'il est actuellement entendu par la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale.

Concernant l'attitude de la France à l'égard de l'éventuelle accession du Québec à la souveraineté, M. Goasguen connaît, comme moi, cette formule traditionnelle et maintenant célèbre au Quai d'Orsay, qui est reprise depuis déjà longtemps par tous les responsables français : « Non-ingérence, mais non-indifférence. » La France s'y tiendra et s'y est toujours tenue.

Pour autant, le ministre des affaires étrangères a toujours reçu, même avant l'accession de M. Parizeau au pouvoir, les leaders souverainistes puisqu'il avait rencontré le 11 juillet dernier, puis le 17 novembre, M. Bernard Landry, vice-Premier ministre du Québec et premier membre du Gouvernement issu des élections du 12 septembre à se rendre en visite en France. Il s'était également entretenu le 25 mai avec M. Lucien Bouchard, qui, vous le savez, est président du bloc québécois et chef de l'opposition officielle à Ottawa - qui est la « correspondance » fédérale du Parti québécois à Québec.

Qu'il me soit permis de profiter de la circonstance qui m'est offerte pour réitérer ici le message d'amitié et les vœux de prompt rétablissement que M. Juppé a adressés à M. Bouchard lors de la terrible épreuve qu'il a traversée voici moins de deux semaines.

Ces différents entretiens ont mis en évidence que la « non-ingérence, non-indifférence » était parfaitement comprise et admise par tous nos interlocuteurs. M. Parizeau lui-même a demandé au ministre des affaires étrangères de veiller à ce que la question de la souveraineté du Québec et de ses conséquences ne soit pas évoquée publiquement. La France a donc conservé une attitude de stricte neutralité, avant comme après les élections qui ont vu la victoire du parti québécois. Cette ligne de conduite paraît seule de nature à préserver nos relations directes et privilégiées avec le Québec tout en permettant la poursuite de notre coopération avec le Canada.

La coopération culturelle, scientifique et technique que nous entretenons avec nos partenaires québécois est au cœur de ces relations directes et privilégiées. Le ministre des affaires étrangères a tenu à ce que soient maintenus à un niveau élevé nos engagements budgétaires en la matière, malgré le contexte difficile que vous connaissez. Nous nous réjouissons de constater que le nouveau gouvernement québécois partage ce souci, et que nous allons pouvoir travailler ensemble à approfondir encore cette coopération née il y a maintenant plus de vingt-cinq ans - tout le monde le sait en France.

M. Parizeau, puis M. Landry, ont fait part à M. Juppé de leur souhait d'aller de l'avant dans ce domaine. Les espaces nouveaux ne manquent pas, en effet, dans lesquels nous pouvons envisager une collaboration étroite avec nos partenaires québécois. Je songe, par exemple, à l'élaboration d'un contenu francophone pour les « autoroutes de l'information », ou aux perspectives offertes par la coopération entre les collectivités locales. Ces nouveaux axes de travail devraient venir compléter les efforts menés dans les secteurs prioritaires que restent, notamment, les échanges universitaires, culturels ou les questions liées au travail, à l'emploi et à la formation.

La réunion, en janvier 1995, à Québec, de la commission permanente franco-québécoise sera l'occasion de formaliser ces réflexions. Elle permettra également de préparer l'ordre du jour des entretiens qu'aura le Premier ministre du Québec à l'occasion de la visite officielle qu'il

doit accomplir prochainement en France. Cette visite de M. Parizeau, qui s'inscrira dans le cadre des rencontres alternées des Premiers ministres français et québécois depuis 1977, est, je crois, le meilleur signe de notre souci de demeurer à l'écoute des attentes du Québec.

M. le président. La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. Je me félicite que le gouvernement français puisse répondre avec chaleur à la chaleureuse amitié que nous manifeste le nouveau gouvernement québécois.

EFFECTIFS EN PERSONNEL

DE L'UNIVERSITÉ CHARLES-DE-GAULLE DE LILLE

M. le président. M. Bernard Derosier a présenté une question, n° 590, ainsi rédigée :

« M. Bernard Derosier attire l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le problème suivant. Le contrat d'établissement signé en septembre dernier reconnaissait à l'université Charles-de-Gaulle de Lille un déficit de 99 postes d'enseignants. Aujourd'hui, le nouveau mode de calcul émanant du ministère indique un excédent de 65 postes. Cette conclusion résulte d'une prise en compte partielle des étudiants de télé-enseignement (la moitié, soit 1 500) en ne comptabilisant pas les étudiants qui préparent un concours, soit 1 800 étudiants et 41 postes. Si cette nouvelle méthode entre dans les faits, elle sera à l'origine d'un traitement inégalitaire entre les taux d'encadrement d'étudiants. S'agissant des postes IATOS, ces nouvelles normes auront des effets encore plus graves alors même qu'il faudrait créer 50 postes dans des délais très brefs. Une telle disposition aurait des effets désastreux pour cette université, qui ne pourrait plus assurer un fonctionnement normal à compter de la prochaine rentrée universitaire. Les besoins avérés font état d'une nécessité de création de postes d'enseignant et de personnels IATOS. Aussi, il souhaite que le ministre puisse apporter aux responsables universitaires directement concernés tous les apaisements souhaitables et prendre toutes les mesures pour assurer le fonctionnement de l'université Charles-de-Gaulle. »

La parole est à M. Bernard Derosier, pour exposer sa question.

M. Bernard Derosier. Monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, je ne sais si je dois compatir ou vous féliciter.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Ne perdons pas de temps !

M. Bernard Derosier. Nous ne perdons pas de temps. Seulement, le fait de devoir attendre pour, en définitive, ne pas avoir devant moi l'interlocuteur désiré m'amène à compatir avec vous, qui êtes une fois de plus ce que j'appelais l'autre jour le « maître Jacques » - à moins que je ne doive vous féliciter d'être capable de passer ainsi en un instant du ministère de l'intérieur à celui des affaires étrangères...

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Je connais les deux !

M. Bernard Derosier. ... sans parler du ministère de la santé et de celui des universités.

Monsieur le ministre, j'ai vivement protesté l'autre jour, en refusant de vous poser une question. Je ne vais pas réitérer ce geste d'impatience, bien que je sois irrité par l'absence du ministre des universités.

Je voulais qu'il m'apporte une réponse sur un problème auquel les universités du Nord - Pas-de-Calais sont confrontées de par l'initiative de ce ministère et de ce ministre.

Qui pourrait douter, dans notre pays, de l'importance des universités pour le développement économique d'une région ?

Le ministre de l'éducation nationale et des universités qu'était Lionel Jospin l'avait bien compris, en mettant en œuvre une politique offensive en matière de réalisations universitaires et en permettant l'ouverture, dans la région Nord - Pas-de-Calais, de deux nouvelles universités.

Le plan Université 2000, auquel ont participé les collectivités territoriales, a été le moyen de répondre à ce besoin d'accueil des étudiants de ce pays.

A ce propos, monsieur le ministre, je veux manifester d'ores et déjà ma désapprobation à propos du récent rapport que l'un de nos collègues a adressé au ministre des universités. Ce rapport prévoit que les collectivités territoriales participent au fonctionnement des universités, ce qui constituerait une remise en question du principe auquel je souhaite que nous restions attachés, selon lequel l'Etat a la responsabilité des universités.

Mais le problème qui me préoccupe aujourd'hui est la remise en cause par l'Etat et par le ministre des universités des contrats d'établissement, qui sont en eux-mêmes, une procédure.

En effet, un contrat d'établissement signé avec l'université de Lille III en septembre 1994 soulignait la nécessité de créer, à terme, quatre-vingt-dix-neuf postes d'enseignants pour répondre aux besoins.

Or, à l'initiative du ministre des universités, un nouveau mode de calcul a été mis en place. Ce dernier ne fait plus apparaître ce déficit de quatre-vingt-dix-neuf postes, mais au contraire, un excédent de soixante-cinq postes.

Le nouveau mode de calcul, qui ne tient pas compte des étudiants de télé-enseignement, par exemple, il aura des conséquences sur les personnels IATOS pour lesquels la création de cinquante postes, conformément au contrat signé, serait justifiée. Je précise au passage que les besoins réels recensés font apparaître la nécessité d'en créer cent soixante-dix.

Les trois conseils de l'université de Lille III - le conseil d'administration, le conseil scientifique, le conseil des études et de la recherche - ont manifesté auprès du ministre leur indignation face à la remise en question d'un contrat signé, laquelle a comme conséquence une situation inégalitaire insupportable. En effet, les étudiants en formation générale qui suivent des études scientifiques se voient affecter un enseignant pour dix-sept étudiants alors que ceux qui suivent des études littéraires n'ont qu'un enseignant pour quarante et un étudiants. Cette situation est inacceptable et en tout cas dangereuse pour le développement des universités dans la région.

J'aimerais savoir si le Gouvernement entend s'en tenir à ce nouveau mode de calcul ou s'il respectera l'engagement qu'il a pris en signant le contrat d'établissement.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur le député, j'espère que la réponse, que j'estime précise et détaillée, de M. François Fillon vous donnera toute satisfaction et apaisera votre chagrin de ne pas l'avoir en face de vous.

M. Fillon relève votre engagement personnel en faveur du développement universitaire et, à ce titre, il est heureux de vous apporter les précisions suivantes :

L'université de Lille III est passée d'un déficit d'emplois d'enseignant chercheur important à une situation bien meilleure sur le plan de l'encadrement, qui conduit cette année à prévoir des créations d'emplois en nombre plus limité - trois - par rapport à ce qu'elle avait pu obtenir les années précédentes.

Les raisons de cette évolution sont multiples.

Il est normal que les fortes dotations en emplois dont a bénéficié l'université de Lille III au cours des années précédentes aient progressivement amélioré son taux d'encadrement. Cette explication ne suffirait toutefois pas à justifier un passage aussi rapide d'une année à l'autre d'une situation de sous-encadrement à une situation favorable relativement aux autres universités. Deux autres éléments sont en effet intervenus.

D'une part, en 1993, les effectifs utilisés pour le calcul des dotations de l'université de Lille III ont intégré à tort les effectifs de télé-enseignement universitaire, contrairement à ce qui était fait dans les autres universités. En 1994 par contre, les effectifs du télé-enseignement ont été pris en compte, pour les universités, sur la base d'un étudiant pour deux étudiants inscrits en télé-enseignement. Cette normalisation a conduit à diminuer le nombre d'étudiants pris en compte à Lille III d'environ 1 300 étudiants, ce qui a permis une plus juste comparaison avec les autres établissements.

Par ailleurs, il est apparu après vérification auprès de l'université que le nombre d'emplois effectivement affectés à celle-ci avait été fortement sous-estimé par elle en 1993. Le chiffre exact a été rétabli en 1994, ce qui explique pleinement la différence de taux d'encadrement constatée d'une année sur l'autre. Lille III a donc bénéficié d'un nombre de créations d'emplois l'année précédente sans rapport avec sa situation réelle.

Pour ce qui concerne les IATOS, les propositions de répartition des emplois ne sont pas encore faites. Mais il convient de souligner que l'université de Lille III se trouve être parmi les universités dont la dotation en ATOS est au-dessus de la moyenne nationale, alors même que de nombreuses universités se trouvent être placées très au-dessus de cette moyenne. Il est certain que l'effort de l'Etat sera dirigé prioritairement en faveur des universités les moins bien dotées.

Qui pourrait contester cette méthode, cher monsieur Derosier ?

D'une façon générale, en ce qui concerne l'ensemble du système universitaire dans le Nord-Pas-de-Calais, permettez-moi de citer deux exemples qui démontrent la volonté de l'Etat d'aller de l'avant.

D'abord, pour les constructions, 200 millions de francs ont été engagés en 1994, soit plus de 10 p. 100 de l'enveloppe nationale. Le contrat de plan est le premier en importance.

Ensuite, 224 postes d'enseignant ont été créés en 1994, sur un chiffre global de 1 625, et 41 postes d'ATOS sur 200.

Cet effort rejoint votre légitime souci en faveur du développement universitaire de votre département et, plus largement, de votre région.

M. le président. Monsieur Derosier, voulez-vous ajouter quelque chose ?

M. Bernard Derosier. La réponse qui vient de m'être apportée n'appelle pas de commentaire !

GRÈVE DES COMÉDIENS DE DOUBLAGE

M. le président. M. Alain Ferry a présenté une question, n° 586, ainsi rédigée :

« M. Alain Ferry attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur la grève des comédiens de doublage, et sur les problèmes de la profession d'une manière générale. La grève des comédiens paralyse le doublage en France depuis huit semaines. Des centaines de techniciens sont sans travail. Les sociétés de doublage, qui ont déjà subi de graves difficultés lors de la disparition de La Cinq, sont au bord du dépôt de bilan. Elles sont dans l'impossibilité de livrer leurs productions et donc d'être payées par leurs clients. Si la grève devait se poursuivre, un risque grave de délocalisation vers les pays francophones périphériques ne manquerait pas de se produire. C'est pourquoi il souhaite connaître sa position et les solutions qu'il propose pour mettre fin à ce conflit qui dure depuis le 18 octobre. Par ailleurs, il lui demande, en accord avec le ministre du budget, de prendre des mesures auprès de l'administration fiscale et des organismes sociaux afin que les sociétés de studios et les sociétés de doublage puissent obtenir des délais de paiement, et afin d'éviter que des dépôts de bilan, dus à des problèmes graves de trésorerie, ne se produisent. »

La parole est à M. Alain Ferry, pour exposer sa question.

M. Alain Ferry. La grève des comédiens de doublage paralyse cette activité depuis huit semaines. Des centaines de techniciens sont sans travail. Les sociétés de doublage, qui ont connu de graves difficultés lors de la disparition de La Cinq, sont au bord du dépôt de bilan. Elles sont dans l'impossibilité de livrer leurs productions et ne sont donc pas payées par leurs clients.

Si la grève devait se poursuivre, un risque grave de délocalisation vers les pays francophones périphériques ne manquerait pas de se produire.

Comme il l'a rappelé hier à notre collègue Yves Rousset-Rouard lors des questions au Gouvernement, M. le ministre de la culture a reconnu le 2 décembre aux acteurs de doublage la qualité d'artiste-interprète au titre des lois sur la propriété intellectuelle. Mais depuis lors, rien ne bouge !

Les diffuseurs ont attendu dix jours pour accepter la médiation de Mme Rozès et, hier, les comédiens ont décidé de poursuivre la grève.

Quelles sont les solutions que propose le ministre pour mettre fin à un conflit qui dure depuis le 18 octobre et qui peut durer encore très longtemps. En effet, d'une part, les comédiens touchent des indemnités de chômage et exercent d'autres activités, comme le théâtre le soir, ou l'enregistrement de publicités et, d'autre part, les diffuseurs traînent visiblement les pieds.

Je lui demande de prendre, un accord avec M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget, des mesures concernant l'administration fiscale et les organismes sociaux, afin que les sociétés d'auditorium et de doublage puissent obtenir des délais de paiement, ce qui éviterait que des dépôts de bilans, dus à des problèmes graves de trésorerie, ne surviennent rapidement.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur le député, je vous prie d'abord d'excuser l'absence de M. Jacques Toubon, qui

est retenu à son ministère par une réunion de l'ensemble des directeurs des services déconcentrés dans les régions. Il m'a chargé de vous communiquer la réponse suivante :

Le ministre de la culture et de la francophonie est préoccupé par la prolongation de la grève des comédiens de doublage. Il craint comme vous que la prolongation du conflit ne porte un grave préjudice non seulement à l'industrie française du doublage, mais aussi aux distributeurs et aux exploitants français ainsi qu'aux chaînes de télévision.

Il existe à l'heure actuelle un très fort risque de délocalisation des doublages à l'extérieur de nos frontières. Une telle délocalisation porterait un coup fatal à certains auditoriums qui ont une situation financière très fragile. Je pense que les intéressés en ont pris conscience.

Le 2 décembre, le ministre de la culture et de la francophonie a fait savoir à l'intersyndicale du doublage et au représentant des utilisateurs qu'il considérait à titre personnel, en tant que garant du code de la propriété intellectuelle, que les artistes de doublage sont des artistes-interprètes au sens de l'article L. 212-1 de ce code.

Pour ce qui concerne la rémunération du droit de suite qui découle de la reconnaissance de cette qualité, il a indiqué que les négociations contractuelles devaient reposer sur la base d'une négociation par mode d'exploitation sans que les sommes allouées soient disproportionnées par rapport à ce que perçoivent déjà les acteurs et les auteurs.

Enfin, le ministre a souhaité que les négociations reprennent le plus vite possible dans un climat serein, notamment dans le cadre de la consultation-médiation proposée aux parties par le président du tribunal de grande instance de Paris.

L'intersyndicale du doublage a très vite accepté le principe de cette consultation-médiation, qui serait confiée à Mme Rozès, que tout le monde connaît. Les utilisateurs ne l'ont accepté que le lundi 12 décembre. Les conditions sont donc désormais réunies pour que la discussion puisse reprendre par l'intermédiaire de Mme Rozès.

Pour ce qui concerne votre demande d'obtenir de l'administration fiscale et des organismes sociaux des délais de paiement au profit des studios et des sociétés de doublage, le ministre de la culture va se rapprocher de son collègue chargé du budget pour obtenir de lui la mise en œuvre de telles mesures.

M. le président. La parole est à M. Alain Ferry.

M. Alain Ferry. Monsieur le ministre, je vous remercie de la réponse que vous m'avez communiqué. Je me réjouis notamment du fait que M. le ministre de la culture se rapprochera de son collègue chargé du budget.

Je tiens à préciser toutefois qu'à l'heure actuelle les sociétés de doublage et les techniciens sont des otages. Ils ont, quant à eux, pris conscience du danger, contrairement aux comédiens et aux diffuseurs. On se trouve là dans un univers totalement irrationnel. J'ai fait partie de la profession et je sais donc de quoi je parle.

C'est un cri d'alarme qui est lancé et vous devez absolument le transmettre à M. Toubon.

La grève peut durer huit mois – je vous rappelle que les comédiens touchent les ASSEDIC. D'ailleurs, certains n'ont pas hésité à me confier qu'ils pouvaient dans ces conditions tenir six, sept ou huit mois. Mais les sociétés de doublage ne tiendront pas tout ce temps.

Je vous en prie, monsieur le ministre, soyez aussi un médiateur en soulignant auprès de M. Toubon la nécessité d'agir très vite. Certes, il est déjà intervenu dans un premier temps mais les diffuseurs ont quand même attendu douze jours pour répondre, et cela pour reporter

la réunion prévue, puisqu'elle ne doit avoir lieu que demain soir. Les comédiens ont, quant à eux, prolongé leur grève.

Je compte sur vous, et les techniciens comptent sur vous et sur le ministre de la culture.

MISE EN CONFORMITÉ
DES EXPLOITATIONS OSTRÉICOLES
AVEC LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE

M. le président. M. Jean de Lipkowski a présenté une question n° 585, ainsi rédigée :

« M. Jean de Lipkowski demande à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche de bien vouloir donner des délais aux ostréiculteurs, contraints de mettre leurs établissements aux normes européennes. En effet, les ostréiculteurs du bassin de Marennes-Oléron n'ont pu jusqu'ici satisfaire à ces exigences pour des raisons financières. En 1992-1993, une grave épizootie a frappé le bassin, qui a mis leur trésorerie à plat. Les intéressés n'ont pas pu faire les dépenses nécessaires pour procéder à ces ajustements. Le début de l'année 1995 leur paraît bien court pour y parvenir, dès lors qu'entre la recherche des prêts et l'établissement des devis ils ne disposeront pas du temps nécessaire pour se mettre en conformité dans les délais. Il lui demande de bien vouloir leur donner un délai supplémentaire jusqu'à fin 1996. »

La parole est à M. Jean de Lipkowski, pour exposer sa question.

M. Jean de Lipkowski. Les établissements conchylicoles d'expédition doivent être mis aux normes sanitaires européennes d'ici un an, c'est-à-dire au 31 décembre 1995.

Or, dans le bassin de Marennes-Oléron, cette opération est très coûteuse pour les ostréiculteurs et elle ne pourra absolument pas être réalisée, pour ce qui concerne la majorité d'entre eux, à l'échéance prévue. Un travail considérable reste à effectuer dans un laps de temps très court, c'est-à-dire un an.

Sur les 800 établissements situés dans le bassin de Marennes-Oléron, seuls 250 peuvent être considérés comme étant conformes aux normes modernisées. Les 550 autres sont dans l'impossibilité de mettre aux normes en si peu de temps, et je vais en exposer les raisons.

Ces investissements étaient initialement programmés pour 1992, 1993 et 1994. Mais ils n'ont pu être réalisés en raison d'une série de catastrophes naturelles qui se sont abattues sur le bassin et qui, durant cette période, ont eu des conséquences économiques dévastatrices.

On a d'abord déploré une perte de 6 000 tonnes d'huîtres en cours d'affinage au mois de décembre 1992. Ensuite, le bassin a dû être fermé en février 1993 pour des raisons sanitaires et toute commercialisation a été interdite à cause d'une micro-algue toxique. La fermeture d'un bassin est, je le souligne, une mesure extrêmement grave pour les ostréiculteurs. Pour finir, un déficit de croissance atteignant 30 p. 100 entre 1992 et 1994, notamment à cause du manque d'eau douce en été, a été enregistré.

Ces calamités ont fragilisé - c'est un euphémisme - les trésoreries des entreprises conchylicoles qui sont totalement à plat : elles n'ont plus un sou et la chute des cours - 20 p. 100 durant la période considérée - a aggravé la situation.

J'en viens à l'aspect juridique.

La transposition en droit français de la directive européenne du 15 juillet 1991 relative aux règles sanitaires régissant la production et la mise sur le marché des mollusques bivalves vivants n'est pas totalement achevée.

En outre, les textes publiés à ce jour - le décret du 28 avril 1994 et l'arrêté du 25 juillet 1994 - posent des difficultés d'interprétation qui devront être résolues en 1995.

L'ampleur de la tâche qui reste à accomplir, le contexte économique extrêmement défavorable et l'aspect juridique dont je viens de parler rendent nécessaire la prorogation du délai autorisé pour la mise aux normes.

Monsieur le ministre, je demande avec la plus grande insistance qu'un délai supplémentaire d'un an soit accordé aux ostréiculteurs concernés. L'obligation de la mise aux normes serait ainsi reportée à fin 1996.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur le député, je voudrais d'abord excuser auprès de vous M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche, qui est retenu depuis plusieurs jours à Bruxelles par le conseil des ministres de l'agriculture.

Nous connaissons l'intérêt que vous portez depuis des années à la difficile profession de conchyliculteur.

Voici les éléments de réponse que m'a prié de vous communiquer M. Puech.

Comme tous les bassins conchylicoles, le bassin de Marennes-Oléron est confronté au problème de l'application des normes sanitaires européennes. Ces normes ont été fixées par une directive européenne de 1991 dont le respect conditionne la possibilité pour les établissements de commercialiser les coquillages. Par ailleurs, cette directive a fixé au 31 décembre 1995, soit dans un an, la date limite de cette mise aux normes.

S'agissant d'une réglementation européenne, il paraît à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche difficile pour un Etat membre de prévoir une prorogation de ces délais, d'autant plus que la directive avait elle-même prévu une période transitoire permettant aux professionnels de réaliser les investissements nécessaires. Etroitement associés à l'élaboration du décret de transposition, ils en ont d'ailleurs été parfaitement informés.

Il est également clair que leur intérêt est de réaliser rapidement les travaux de mise aux normes, à moins de prendre le risque de voir d'autres Etats membres refuser nos produits sur leur marché intérieur.

Enfin, pour évoquer la situation particulière des professionnels de Marennes-Oléron, M. Puech vous précise que, compte tenu des difficultés récentes que vous avez rappelées, le Gouvernement a mis en place des mesures exceptionnelles d'aide à la trésorerie sous la forme notamment de prêts bonifiés. Il n'en demeure pas moins que des investissements même modestes peuvent s'avérer difficiles pour certains conchyliculteurs.

A cet égard, M. le ministre de l'agriculture et de la pêche tient à vous dire qu'il s'efforcera de trouver des solutions adaptées, notamment en ce qui concerne les seuils d'investissements susceptibles de déclencher des aides communautaires.

M. le président. La parole est à M. Jean de Lipkowski.

M. Jean de Lipkowski. Je reconnais bien là la bonne volonté de M. Puech, mais je ne peux pas dire que sa réponse me satisfasse.

D'abord, on ne peut pas reprocher aux conchyliculteurs de ne pas avoir mis en œuvre un texte de 1991 pour les raisons que j'ai dites tout à l'heure, à savoir qu'en 1992, 1993 et 1994 des catastrophes naturelles, dont ils ne sont absolument pas responsables, sont survenues.

Quand on ferme un bassin à cause d'une algue toxique, quand on manque d'eau douce et que les prix chutent, ils n'y peuvent rien et sont financièrement dans l'impossibilité de financer les travaux de mise aux normes.

Il y a deux poids, deux mesures. Un arrêté du 29 février 1992 impose aux éleveurs de vaches laitières les mêmes règles techniques pour la mise en conformité des locaux sur le plan sanitaire.

Pour ces éleveurs on a repoussé la date limite au mois de février 1999 ! Par conséquent, je ne crois pas être excessif en demandant un an de plus pour les conchyliculteurs.

Je suis sensible aux efforts de M. Puech en faveur d'un certain nombre d'aides communautaires. Mais je crains que ces aides ne suffisent pas à permettre aux 550 établissements concernés de se mettre aux normes dans les délais prévus. Il faut leur accorder un an supplémentaire !

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

3

ADOPTION D'UNE RÉOLUTION PORTANT SUR DES PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'en application de l'article 151-3, alinéa 2, du règlement, la résolution sur la proposition de décision du Conseil approuvant la conclusion de la Convention sur la sûreté nucléaire par la Communauté européenne de l'énergie atomique (COM (94) 362 final / n° E 302), adoptée par la commission des affaires étrangères, est considérée comme définitive.

4

REMISE DES RÉPONSES AUX QUESTIONS ÉCRITES SIGNALÉES PAR LES PRÉSIDENTS DES GROUPES

M. le président. J'informe l'Assemblée que M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale m'a fait parvenir les réponses aux questions écrites signalées par MM. les présidents des groupes qui devaient être remises au plus tard à la fin de la présente séance.

La liste de ces questions sera publiée en annexe au compte rendu intégral.

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures trente, deuxième séance publique :

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, n° 1691, portant validation de la rémunération de certains services rendus par les huissiers de justice ;

M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 1777) ;

Suite de la discussion des conclusions des rapports de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République :

a) Sur la proposition de loi de M. Pierre Mazeaud n° 1707 : proposition de loi relative à la déclaration du patrimoine des membres du Gouvernement, des titulaires de certaines fonctions électives, des fonctionnaires et agents publics exerçant des fonctions d'autorité (urgence déclarée) ;

M. Philippe Bonnacarrère, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 1769) ;

b) Sur les propositions de loi de M. Pierre Mazeaud n° 1693, 1694, 1695, 1696, 1697, 1698, 1699, 1700, 1701 et 1702 : proposition de loi relative aux marchés publics et délégations de service public (urgence déclarée) ;

M. Xavier de Roux, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 1782) ;

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la deuxième séance ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat n° 1692, après déclaration d'urgence, complétant le code de la propriété intellectuelle et relatif à la gestion collective du droit de reproduction par reprographie ;

M. Jérôme Bignon, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 1770).

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures trente.)

Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN FINCHOT

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la 1^{re} séance

du jeudi 15 décembre 1994

SCRUTIN (N° 226)

sur les amendements n° 14 du Gouvernement et n° 58 de M. Philippe Bonnacarrère tendant à supprimer l'article 3 de la proposition de loi relative à la déclaration du patrimoine des membres du Gouvernement, des titulaires de certaines fonctions électives, des fonctionnaires et agents publics exerçant des fonctions d'autorité (assujettissement des fonctionnaires d'autorité à l'obligation de déclaration de patrimoine).

Nombre de votants	30
Nombre de suffrages exprimés	30
Majorité absolue	16

Pour l'adoption 3

Contre 27

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (260) :

Contre : 10. - Membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Pour : 1. - M. Philippe Bonnacarrère.

Non-votant : M. Philippe Séguin (Président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (214) :

Contre : 14. - Membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Pour : 2. - MM. Henry Jean-Baptiste et Jean-Marie Schléret.

Non-votant : M. Loïc Bouvard (Président de séance).

Groupe socialiste (55) :

Contre : 3. - Membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe communiste (23).

Groupe République et Liberté (22).

Non-inscrits (2).